



---

**Organe d'examen des politiques commerciales**

**EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES**

RAPPORT DU SECRÉTARIAT

MALAWI

Le présent rapport, préparé pour le troisième examen de la politique commerciale du Malawi, a été établi par le Secrétariat de l'OMC sous sa propre responsabilité. Ainsi qu'il est prévu dans l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), le Secrétariat a demandé au Malawi des éclaircissements sur sa politique et ses pratiques commerciales.

Les questions d'ordre technique concernant ce rapport peuvent être adressées à M. Arne Klau (tél.: 022 739 5706) et M. Rosen Marinov (tél.: 022 739 6391).

La déclaration de politique générale présentée par le Malawi est reproduite dans le document WT/TPR/G/335.

---

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur le Malawi. Ce rapport a été rédigé en anglais.

---

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>RÉSUMÉ .....</b>	<b>6</b>
<b>1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE .....</b>	<b>10</b>
1.1 Principales caractéristiques de l'économie .....	10
1.2 Évolution économique récente .....	11
1.3 Balance des paiements .....	12
1.4 Évolution du commerce .....	13
1.5 Investissement étranger direct .....	16
1.6 Perspectives .....	16
<b>2 RÉGIME DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT.....</b>	<b>17</b>
2.1 Cadre général .....	17
2.2 Objectifs de la politique économique et commerciale.....	17
2.3 Accords et arrangements commerciaux.....	18
2.3.1 OMC .....	18
2.3.2 Accords régionaux et préférentiels.....	19
2.3.2.1 Accords commerciaux régionaux .....	19
2.3.2.1.1 Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) .....	19
2.3.2.1.2 Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC).....	20
2.3.2.1.3 Zone de libre-échange tripartite .....	20
2.3.2.2 Accords commerciaux bilatéraux .....	21
2.3.3 Autres accords et arrangements.....	21
2.4 Régime d'investissement .....	21
<b>3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE.....</b>	<b>23</b>
3.1 Mesures visant directement les importations.....	23
3.1.1 Procédures et prescriptions douanières .....	23
3.1.2 Marchandises en transit .....	25
3.1.3 Évaluation en douane et règles d'origine .....	25
3.1.4 Droits de douane .....	26
3.1.4.1 Droits NPF appliqués.....	27
3.1.4.2 Consolidations tarifaires.....	30
3.1.4.3 Exemptions et avantages tarifaires .....	31
3.1.4.4 Préférences tarifaires.....	32
3.1.5 Autres impositions visant les importations .....	34
3.1.6 Prohibitions et restrictions à l'importation et régime de licences.....	35
3.1.7 Mesures antidumping, mesures compensatoires et mesures de sauvegarde .....	37
3.1.8 Normes et règlements techniques .....	37
3.1.9 Prescriptions sanitaires et phytosanitaires .....	39
3.1.10 Autres mesures .....	41
3.2 Mesures visant directement les exportations.....	41
3.2.1 Procédures et prescriptions concernant les exportations .....	41

3.2.2	Taxes, impositions et prélèvements à l'exportation .....	42
3.2.3	Prohibitions et restrictions à l'exportation et régime de licences .....	42
3.2.4	Soutien et promotion des exportations .....	42
3.3	Mesures visant la production et le commerce .....	44
3.3.1	Mesures d'incitation .....	44
3.3.2	Politique de la concurrence et contrôle des prix .....	44
3.3.2.1	Politique de la concurrence .....	44
3.3.2.2	Contrôle des prix .....	46
3.3.3	Commerce d'État, entreprises publiques et privatisation .....	46
3.3.4	Marchés publics .....	48
3.3.5	Droits de propriété intellectuelle .....	49
<b>4</b>	<b>POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR .....</b>	<b>51</b>
4.1	Introduction .....	51
4.2	Agriculture .....	51
4.2.1	Principales caractéristiques et grandes orientations .....	51
4.2.2	Politique agricole .....	52
4.2.3	Principaux sous-secteurs .....	54
4.2.3.1	Maïs .....	54
4.2.3.2	Tabac .....	54
4.2.3.3	Sucre .....	56
4.2.3.4	Thé .....	56
4.2.3.5	Coton .....	56
4.2.3.6	Autres cultures .....	57
4.2.3.7	Élevage .....	57
4.2.3.8	Pêche .....	57
4.2.3.9	Sylviculture .....	58
4.3	Industries extractives et énergie .....	58
4.3.1	Industries extractives .....	58
4.3.2	Énergie .....	59
4.3.2.1	Hydrocarbures .....	59
4.3.2.2	Électricité .....	59
4.4	Activités manufacturières .....	61
4.5	Services .....	61
4.5.1	Principales caractéristiques et grandes orientations .....	61
4.5.2	Services financiers .....	62
4.5.2.1	Introduction .....	62
4.5.2.2	Services bancaires .....	62
4.5.2.3	Assurances et caisses de retraite .....	63
4.5.2.4	Microfinance et coopératives financières .....	63
4.5.2.5	Marché des capitaux .....	64

4.5.3 Services de communication .....	64
4.5.3.1 Introduction .....	64
4.5.3.2 Télécommunications .....	64
4.5.3.3 Services postaux.....	65
4.5.4 Services de transport .....	65
4.5.4.1 Transport terrestre et couloirs de transit.....	65
4.5.4.2 Transport aérien .....	67
4.5.4.3 Transport par voies navigables.....	67
4.5.5 Tourisme .....	68
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>70</b>
<b>5 APPENDICE – TABLEAUX .....</b>	<b>72</b>

### GRAPHIQUES

Graphique 1.1 Composition du commerce des marchandises, 2008 et 2014.....	14
Graphique 1.2 Répartition géographique du commerce des marchandises, 2008 et 2014 .....	15
Graphique 3.1 Recettes fiscales par catégorie, exercice fiscal 2014/15.....	27
Graphique 3.2 Répartition des taux de droits NPF appliqués, 2009/10 et 2014/15 .....	29
Graphique 3.3 Progressivité des droits par branche d'activité de la CITI à deux chiffres, 2015/16 .....	30
Graphique 3.4 Ventilation des taux de droits préférentiels, exercice financier 2015/16 .....	33
Graphique 3.5 Inspections effectuées et certificats d'importation annuels accordés dans le cadre du Système de contrôle de la qualité des produits d'importation, 2010-2015.....	39

### TABLEAUX

Tableau 1.1 Indicateurs économiques de base, 2009-2015.....	10
Tableau 1.2 Contribution sectorielle au PIB, 2009-2014 .....	11
Tableau 1.3 Balance des paiements, 2010-2015 .....	13
Tableau 2.1 Notifications, 2009-2015.....	18
Tableau 3.1 Structure du tarif NPF du Malawi, 2009/10 et 2015/16 .....	27
Tableau 3.2 Récapitulatif des droits NPF appliqués par le Malawi, 2015/16 .....	28
Tableau 3.3 Lignes tarifaires sur lesquelles les taux appliqués excèdent les taux consolidés, 2015/16 .....	31
Tableau 3.4 Analyse récapitulative de droits NPF et préférentiels appliqués, 2015.....	33
Tableau 3.5 Liste des groupes de produits assujettis aux droits d'accise.....	35
Tableau 3.6 Marchandises assujetties à une licence d'importation .....	36
Tableau 3.7 Application de la Loi sur la concurrence et les pratiques commerciales loyales, 2010-2015.....	45
Tableau 3.8 Liste d'entreprises publiques, 2010-2015 .....	47
Tableau 4.1 Production de certaines denrées agricoles, 2008-2014 .....	52
Tableau 4.2 Production et exportation de thé, 2009-2015 .....	56

---

Tableau 4.3 Production totale de poisson, 2008-2014.....	57
Tableau 4.4 Caractéristiques des principaux couloirs de transit international.....	66
Tableau 4.5 Passagers accueillis dans les aéroports internationaux Chileka et Kamuzu, 2007-2015.....	67
Tableau 4.6 Le secteur du tourisme au Malawi 2009-2013 .....	69

### ENCADRÉS

Encadré 3.1 Branches de production admises à bénéficier d'abattements tarifaires .....	32
--	----

### APPENDICE – TABLEAUX

Tableau A1. 1 Exportations de marchandises, y compris les réexportations, par groupe de produits, 2008-2014 .....	72
Tableau A1. 2 Exportations de marchandises, y compris les réexportations, par destination, 2008-2014.....	73
Tableau A1. 3 Importations de marchandises par groupe de produits, 2008-2014 .....	74
Tableau A1. 4 Importations de marchandises par provenance, 2008-2014.....	75
Tableau A4. 1 Droits NPF appliqués par catégorie de la CITI Rev.2, 2015-2016 .....	76

## RÉSUMÉ

1. L'économie du Malawi a connu une forte croissance la plupart des années depuis son dernier examen de politique commerciale en 2010. Même si, durant la période à l'examen, les taux de croissance annuelle du PIB ont culminé à 9,5%, un ralentissement marqué de l'économie a été enregistré en 2012. Le commerce total des marchandises a rapidement progressé, passant de 60% du PIB en 2010 à 102% en 2014. Le Malawi fait partie des pays les moins avancés et possède une économie largement agricole; c'est pourquoi ses résultats demeurent vulnérables face aux mauvaises conditions climatiques et aux perturbations des termes de l'échange.

2. Malgré quelques améliorations ces dernières années, le Malawi reste l'un des pays les plus pauvres au monde d'après la plupart des indicateurs de développement. Le revenu national brut par habitant est estimé à environ 250 dollars EU. La croissance démographique annuelle est très élevée et a augmenté ces dernières années. Le marché du travail est largement informel. Le Malawi a toujours été fortement dépendant du soutien des donateurs. Cependant, pendant la période à l'examen, le pays a vu ses relations fluctuer avec nombre de ses donateurs.

3. Le coût de l'activité commerciale au Malawi reste très élevé, en raison de sérieuses difficultés en lien avec les transports, la communication, l'énergie et les obstacles administratifs. Cela a une incidence sur la compétitivité du pays sur le marché international et sur sa capacité d'attirer des investissements étrangers directs conséquents, malgré un régime de l'investissement globalement ouvert. La situation budgétaire du Malawi est restée difficile pendant la période à l'examen. La dette publique a fortement augmenté, en partie du fait du recours au financement intérieur provoqué par les déficits de financement externe liés à la suspension du soutien budgétaire extérieur.

4. Le principal objectif de la politique monétaire est d'assurer la stabilité des prix. Jusqu'en 2012, le kwacha malawien était indexé sur le dollar EU, mais une importante surévaluation a donné lieu à un marché parallèle sur lequel étaient pratiqués des taux très différents du taux de change officiel. Cela a contribué à une pénurie chronique de devises, à une compétitivité internationale faible et à un coût élevé de l'activité commerciale. En mai 2012, le gouvernement a adopté un régime de taux de change flottant. Cela a été accompagné d'une forte dévaluation du kwacha, d'une reconstitution des réserves de change et d'une flambée de l'inflation, laquelle a culminé à plus de 28% en 2013. Depuis lors, le taux d'inflation a affiché une faible tendance à la baisse, mais il est reparti à la hausse pour atteindre 26% en décembre 2015.

5. Pendant la période à l'examen, le déficit du compte courant du Malawi a augmenté de façon constante, en raison principalement de la forte hausse des importations de marchandises face à laquelle les exportations se sont laissé distancer. Le déficit a été largement financé par les flux entrants d'IED et les transferts courants. Les transferts consistent, dans une large mesure, en des flux d'aide publique au développement, tandis que les envois de fonds jouent seulement un rôle limité.

6. Les exportations agricoles continuent de dominer, mais leur part est en baisse. Le tabac est de loin resté le produit de base le plus exporté, même si sa part a été réduite de 67% en 2008 à 47% en 2014. Parmi les autres produits de base qui restaient conséquents, on comptait le thé, le sucre et l'uranium. Les importations sont largement dominées par les produits manufacturés. Le Malawi exporte l'essentiel de ses produits vers des pays d'Afrique et l'UE, tandis que ses importations proviennent principalement d'Afrique du Sud, du Mozambique, d'Inde, de l'UE et de Chine.

7. La Stratégie de croissance et de développement du Malawi pour 2011-2016 est la stratégie globale de développement à moyen terme. Elle a pour principal objectif de poursuivre la réduction de la pauvreté grâce à une croissance économique durable portée par le secteur privé et le développement des infrastructures. Le gouvernement est conscient du fait que sa réussite passera en grande partie par une gestion macroéconomique saine et un environnement politique stable, nécessaires pour attirer l'investissement et financer le budget de l'État.

8. Pendant la période à l'examen, le Malawi a lancé plusieurs initiatives de facilitation des échanges, y compris l'ouverture de guichets uniques aux frontières, le renforcement du régime commercial simplifié du COMESA, l'adoption d'un programme national de guichet unique et la

migration du Système douanier automatisé (SYDONIA++), qu'il utilise actuellement, vers la version basée sur le Web de ASYCUDA World. La présentation des déclarations douanières au format papier reste toutefois la norme. Le Malawi n'a pas encore ratifié l'Accord sur la facilitation des échanges et n'a pas notifié ses engagements concernant la catégorie A à l'OMC. D'après les autorités, les travaux techniques nécessaires ont été achevés et le processus de ratification en est au stade final.

9. La Malawi accorde des préférences dans le cadre d'accords commerciaux bilatéraux avec le Mozambique, la République sud-africaine et le Zimbabwe, ainsi que d'un accord douanier avec le Botswana, qui remonte à l'époque coloniale. Les préférences bilatérales correspondent globalement à celles accordées dans le cadre du COMESA et de la SADC. Lorsque les préférences se recoupent en termes de partenaires commerciaux et d'avantages tarifaires, les importateurs peuvent choisir quel certificat d'origine obtenir, en fonction des conditions qu'ils jugent les plus avantageuses. Le Malawi applique des règles d'origine à des fins non préférentielles, bien que sa notification à l'OMC indique le contraire.

10. Le Malawi a consolidé 31,6% de ses lignes tarifaires à des taux *ad valorem* allant de 20% à 125%. Globalement, le pays conserve une grande marge de manœuvre dans la majoration autonome des droits de douane. Sur six lignes tarifaires, les taux appliqués par le Malawi dépassent de 75 points de pourcentage les niveaux consolidés correspondants. Les autorités ont indiqué qu'elles entendaient aborder ces violations dans le cadre du débat sur le budget pour l'exercice financier 2016/17.

11. La moyenne simple des droits NPF appliqués durant l'exercice financier 2015/16 est de 12,7%, soit en recul par rapport au taux de 13,1% de l'exercice financier 2009/10. Le tarif prévoit huit taux: zéro, 5%, 7,5%, 10%, 15%, 20%, 25% et 200% contre six taux (zéro, 5%, 7,5%, 10%, 20% et 25%) durant l'exercice financier 2009/10. Le Malawi n'applique aucun contingent tarifaire. L'agriculture reste le secteur le plus protégé par les droits de douane: la moyenne des taux appliqués pour les produits agricoles (définition de l'OMC) est de 18,8% (contre 17,3% en 2009), tandis que la moyenne correspondante pour les produits non agricoles s'élève à 11,6% (contre 12,5% en 2009).

12. Le Malawi applique des prescriptions en matière de licences et un système de permis commerciaux pour l'importation et l'exportation de certaines marchandises. En général, le permis précise le volume total et la valeur d'un produit donné qui peut être importé. En juin 2013, le nombre de produits assujettis à un contrôle a été ramené de 25 à 10. L'importation ou l'exportation de certaines marchandises, comme les produits agricoles, est soumise à la fois à un permis commercial et à une licence. La présentation et le traitement des demandes de permis et de licences ne se font toujours pas par voie électronique et doivent être effectués dans la capitale, Lilongwe.

13. Le Malawi n'a pris aucune mesure antidumping pendant la période à l'examen; il n'a pas encore établi l'organisme responsable des enquêtes antidumping. Le Malawi n'a par ailleurs pas de cadre juridique ni institutionnel pour l'application de mesures compensatoires et de mesures de sauvegarde.

14. Le Malawi aurait beaucoup à gagner d'une simplification des procédures d'importation relatives aux normes et règlements techniques. Le Bureau de normalisation du Malawi (MBS) reste seul responsable des essais et de la certification des marchandises et des services visés par des règlements techniques. Il procède à des inspections ponctuelles sur le marché intérieur et, dans le cadre du Système de contrôle de la qualité des produits d'importation, à des essais obligatoires de toutes les expéditions de ces produits entrant dans le pays. Le Malawi ne reconnaît pas les certificats et les rapports d'essai établis par des organismes de certification accrédités à l'étranger, y compris ceux de la région SADC/COMESA. Les installations malawiennes n'étant pas accréditées au niveau international, les certificats et les rapports d'essai établis par le MBS dans le cadre du Système de certification de la qualité des produits d'exportation ne sont généralement pas acceptés sur les marchés étrangers.

15. Le régime SPS du Malawi a peu changé pendant la période considérée; la législation en vigueur reste archaïque et des solutions doivent encore être trouvées pour remédier à plusieurs faiblesses en matière de capacités. Une notification a été communiquée au Comité SPS de l'OMC

durant la période à l'examen. Bien qu'une interdiction d'importer générale reste en vigueur pour les organismes génétiquement modifiés (OGM), des autorisations à des fins expérimentales ont été accordées à deux reprises.

16. Les procédures d'enregistrement et de dédouanement des exportations sont similaires à celles concernant les importations; par ailleurs, une déclaration de devise est requise pour les exportations. Le Malawi prélève une taxe de 50% sur les exportations de bois bruts; l'objectif déclaré de cette taxe est d'encourager l'ajout de valeur locale. Pendant la période à l'examen, le Malawi a appliqué des prohibitions à l'exportation de certaines marchandises, dont le maïs et les produits du maïs et le bois de feuillus brut. Les exportations du pays bénéficient de préférences unilatérales dans ses principaux marchés d'exportation.

17. S'agissant du soutien et de la promotion des exportations, le Malawi a créé le Centre de l'investissement et du commerce du Malawi et établi un Fonds de développement des exportations, qui, à ce jour, a été actif avant tout dans le financement du commerce. Sur le marché intérieur, l'agroalimentaire et la production, la transmission et la distribution d'électricité ont été désignés comme branches de production prioritaires et ont eu droit à des incitations fiscales.

18. L'intervention de l'État reste courante dans de nombreux secteurs de l'économie malawienne et, dans certains cas, elle continue d'évincer les entrepreneurs privés. Certaines entreprises publiques, auxquelles sont appliquées des disciplines budgétaires peu contraignantes, ont aussi bénéficié d'avantages fiscaux à l'acquisition de véhicules automobiles, d'équipements et de machines, ainsi que d'un accès préférentiel à des terrains. Pendant la période à l'examen, le Malawi a réexaminé son programme de privatisation en vue de donner la priorité aux partenariats public-privé dans le but d'attirer des investisseurs stratégiques. Néanmoins, le processus de privatisation semble progresser lentement.

19. Aucun changement n'a été apporté au régime de la propriété intellectuelle du Malawi durant la période à l'examen. Les autorités ont élaboré une politique en matière de propriété intellectuelle destinée à orienter le réexamen des lois désuètes, en vue d'intégrer le système de la propriété intellectuelle aux stratégies de développement du gouvernement. La mise en œuvre de la politique en matière de propriété intellectuelle est confrontée à plusieurs difficultés, comme le manque de ressources humaines et financières; l'infrastructure inadaptée pour la gestion et l'administration des DPI; l'absence d'établissements et de services de formation et d'éducation dans le domaine des DPI; et le manque de sensibilisation auprès des principales parties prenantes.

20. L'agriculture, qui représente autour de 30% du PIB et 75% des recettes totales des exportations, reste un secteur central de l'économie du Malawi. Toutefois, sa part dans le PIB diminue peu à peu au profit des activités extractives et de divers sous-secteurs de services. Le maïs est l'aliment de base. La sécurité alimentaire est l'objectif principal du secteur agricole, et le principal instrument pour atteindre cet objectif est un programme d'octroi de subventions aux cultivateurs de maïs pour l'utilisation d'engrais. La pêche joue un rôle important comme source d'emploi, de nourriture et de biodiversité. La déforestation se poursuit à un rythme élevé.

21. Les industries extractives fournissent autour de 5% du PIB. Les combustibles sont en grande partie importés. Le secteur manufacturier du pays, assez réduit, est dominé par la transformation agricole et l'industrie textile. Moins de 10% de la population du Malawi est raccordée à l'électricité. Les prix de l'électricité restent contrôlés par l'État et, malgré les hausses récentes, demeurent parmi les plus bas au monde, ce qui décourage les investissements dans le secteur. Il est reconnu que la pénurie d'électricité constitue un important frein à la croissance, a un effet de dissuasion sur les investisseurs et fragilise la compétitivité des branches de production nationales.

22. Les services constituent environ la moitié du PIB. Le Malawi n'a pris que quelques engagements dans le cadre de l'AGCS. La balance des services est généralement déficitaire. Le Malawi a engagé plusieurs réformes dans le secteur des services financiers au cours de la période considérée afin d'accroître l'inclusion financière. Le secteur des télécommunications a connu un vigoureux essor, surtout grâce aux abonnements de téléphonie mobile. Le transport est coûteux et se fait essentiellement par la route. La privatisation et la libéralisation partielle des services de transport aérien ont accru la concurrence et fait baisser les prix sur les liaisons régionales. Le tourisme est encore une activité naissante, mais il recèle un fort potentiel de développement comme source de devises et d'emplois.



23. N'ayant pas accès à la mer, le Malawi est largement tributaire de l'efficacité des couloirs de transit et des ports des pays limitrophes. Bien que des progrès aient été accomplis ces six dernières années, les couloirs manquent toujours d'efficacité. Il faut encore en général plusieurs jours pour relier le port maritime le plus proche. Cela augmente le coût du commerce et limite également la gamme des produits exportables, en excluant de fait la plupart des denrées périssables.

## 1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

### 1.1 Principales caractéristiques de l'économie

1.1. Le Malawi est un PMA sans littoral qui possède des frontières communes avec la Zambie, la Tanzanie et le Mozambique. Il couvre une superficie de 118 484 km<sup>2</sup> et compte une population de 16,7 millions d'habitants. L'économie du Malawi repose principalement sur l'agriculture. Le PIB au prix du marché s'élevait à environ 4,3 milliards de dollars EU en 2014 et la croissance annuelle du PIB a été d'environ 5,9% entre 2009 et 2015, avec un ralentissement marqué en 2012 (tableau 1.1).

**Tableau 1.1 Indicateurs économiques de base, 2009-2015**

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Population (millions)	..	14,8	15,2	15,7	16,2	16,7	..
PIB courant (millions de MK)	868 304	950 918	986 832	1 004 184	1 054 571	1 119 080	..
Croissance du PIB réel (annuelle, en %)	8,3	9,5	3,5	2,1	6,1	6,3	5,8 <sup>a</sup>
Inflation (IPC, moyenne annuelle, en %)	..	..	7,6	21,3	28,3	23,8	..
Exportations de marchandises et de services (% du PIB)	..	29	30	37	48	46	..
Importations de marchandises et de services (% du PIB)	..	45	40	52	61	56	..
Formation brute de capital (% du PIB)	..	26	15	17	16	15	..
Commerce des marchandises (% du PIB)	..	60	68	84	104	102	..
Encours de la dette extérieure (milliards de \$EU)	..	1,04	1,21	1,32	1,56	..	..
Flux entrants net d'IED (millions de \$EU)	49	97	129	129	120	130	..
Aide publique au développement et aide publique reçue, nettes (millions de \$EU)	..	1 023	800	1 175	1 126	..	..
Réserves de change (en fin d'année) (millions de \$EU)	..	..	..	236	397	588 <sup>a</sup>	..

.. Non disponible.

a Provisoire.

Note: Le Bureau national de la statistique du Malawi a récemment réaligné ses séries de données relatives au PIB nominal de l'année civile 2007 à 2010. Par conséquent, certains indicateurs clés ont enregistré de grandes variations, pouvant aller jusqu'à 29%.

Source: Bureau national de la statistique, Banque mondiale (Indicateurs du développement dans le monde), CNUCED (*World Investment Report*), Fonds monétaire international.

1.2. L'agriculture contribue au PIB à hauteur d'environ 30% (contre 45% en 1990), le secteur manufacturier à hauteur d'environ 10%, et les services pour un peu plus de 50% (tableau 1.2). Le secteur agricole reste le pilier de l'économie malawienne en termes de contribution à l'emploi et aux recettes en devises. Le tabac est la première culture commerciale et la marchandise physique la plus importante, bien que son poids se soit réduit au cours des dernières années. Le maïs (aliment de base du pays), le riz, le thé, le sucre et le coton sont aussi des denrées importantes. Au cours des dernières années, le Malawi a réussi à atteindre l'autosuffisance alimentaire. Cependant, les conditions météorologiques régulièrement défavorables et l'instabilité des prix des produits de base ont causé des difficultés en termes de sécurité alimentaire et de croissance du secteur agricole. Le secteur manufacturier est de taille limitée. Il reste dominé par l'industrie agroalimentaire et pêche par manque de diversification. Le secteur des services contribue pour près de moitié au PIB (contre 26% en 1990), le commerce de gros et de détail représentant le sous-secteur le plus important.

**Tableau 1.2 Contribution sectorielle au PIB, 2009-2014**

(%)

Secteur	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Agriculture, sylviculture et pêche	30,6	29,0	29,9	28,7	28,9	29,0
Industries extractives	0,8	4,7	4,4	5,0	5,2	5,3
Industries manufacturières	10,4	9,7	9,5	9,3	9,4	9,3
Approvisionnement en électricité, en gaz et en eau	1,4	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3
Construction	2,8	3,0	2,8	2,8	2,9	2,9
Commerce de gros et de détail	16,2	15,8	15,6	15,7	15,5	15,5
Transport et entreposage	2,0	1,9	1,9	1,9	1,9	1,9
Services d'hébergement et de restauration	1,8	1,8	1,7	1,8	1,7	1,8
Information et communication	3,6	3,5	3,5	3,7	3,8	3,9
Activités financières et activités d'assurance	4,2	4,2	4,4	4,6	4,7	4,7
Activités immobilières	7,5	7,5	7,4	7,5	7,4	7,3
Administration publique et défense	3,3	3,2	3,0	3,1	3,1	3,1

Source: Autorités du Malawi.

1.3. À bien des égards, le Malawi reste l'un des pays les plus pauvres au monde, même si l'enquête de 2014 sur le bien-être relève des améliorations marquées de plusieurs indicateurs du pays, dans le domaine de la santé, de l'éducation et de l'assainissement.<sup>1</sup> Le revenu national brut par habitant est estimé à environ 250 dollars EU.<sup>2</sup> 51% de la population vivait sous le seuil national de pauvreté en 2010, contre 65% en 1997. L'espérance de vie à la naissance était de 55 ans en 2013. En 2014, le Malawi se classait au 173<sup>ème</sup> rang de l'indice de développement humain du PNUD sur 187 pays et territoires. La prévalence du VIH chez les adultes est de 10,8% et le taux d'alphabétisation des adultes de 61,3%. La croissance annuelle de la population est estimée à 3,1%, contre 2,4% dans les années 1990. 47% de la population est âgée de 15 ans ou moins. Le marché du travail est largement informel. Le taux d'activité est estimé à 83%.

1.4. Le Malawi a toujours été fortement dépendant du soutien des donateurs. En moyenne, environ 35% du budget national avait été financé par des donateurs externes. Cependant, ce chiffre a nettement diminué après la découverte d'une affaire de corruption d'envergure ("cashgate") en 2013.

1.5. Le Malawi continue de faire face à de sérieuses difficultés en lien avec les transports, la communication et l'énergie. Combinées à un certain nombre d'obstacles administratifs, ces difficultés contribuent à accroître le coût de l'activité commerciale. Cela nuit dans une certaine mesure à la compétitivité du pays sur le marché international ainsi qu'à sa capacité d'attirer des investissements étrangers directs conséquents. En outre, la forte dépendance du Malawi vis-à-vis des exportations de tabac, sa seule culture commerciale, qui est aussi très saisonnière et tributaire du climat, donne lieu à d'importantes fluctuations des recettes d'exportation et du taux de change au cours d'une même année et d'une année sur l'autre.

## 1.2 Évolution économique récente

1.6. En 2011, le gouvernement a adopté la Stratégie de croissance et de développement du Malawi pour 2011-2016; la réduction de la pauvreté, qui en reste un objectif principal, devra être atteinte par le biais d'une croissance économique et d'un développement des infrastructures durables et impulsés par le secteur privé. Les objectifs macroéconomiques de la Stratégie consistent notamment à ramener l'inflation à moins de 10%, à faire passer les réserves de change à au moins trois mois de couverture des importations, et à améliorer le climat de l'investissement.

1.7. La politique monétaire est formulée par un Comité de politique monétaire, composé de représentants de la Banque de réserve du Malawi, du Ministère des finances et des milieux universitaires. Le principal objectif de la politique monétaire est d'assurer la stabilité des prix. La Banque de réserve du Malawi a aussi pour but de constituer des réserves de change afin de pouvoir gérer les variations du taux de change de manière digne de foi et de mieux protéger le marché des chocs. Depuis janvier 2014, la Banque de réserve du Malawi utilise un cadre de ciblage

<sup>1</sup> Bureau national de la statistique (2015). Sur la base de la parité de pouvoir d'achat, le revenu par habitant du Malawi est estimé à 790 dollars EU.

<sup>2</sup> Banque mondiale, *Indicateurs du développement dans le monde*.

du taux d'intérêt. Ses principaux instruments de politique sont les réserves de liquidités obligatoires et les opérations d'*open market*.

1.8. Jusqu'en 2012, le kwacha malawien était indexé sur le dollar EU, mais une importante surévaluation a donné lieu à un marché parallèle sur lequel étaient pratiqués des taux très différents du taux de change officiel (écarts généralement situés entre 10% et 20%, allant dans certains cas jusqu'à 80%). La rigidité du taux de change officiel a contribué à une pénurie chronique de devises, à une compétitivité internationale faible, à un coût élevé de l'activité commerciale et au ralentissement de 2012. En mai 2012, le gouvernement a abandonné son taux de change fixe au profit d'un régime de taux de change flottant.<sup>3</sup> Cela a été accompagné d'une forte dévaluation du kwacha (environ 33%) et d'une flambée de l'inflation. Depuis mai 2012, la Banque de réserve du Malawi n'a pas fixé de taux de change cible et a laissé ce taux subir d'importantes fluctuations. Les actions des pouvoirs publics ont toujours un impact sur le taux de change, mais ses mouvements sont largement déterminés par le marché. Certaines mesures de contrôle des capitaux sont toujours en vigueur, par exemple pour les emprunts à l'étranger et l'investissement étranger direct au Malawi.

1.9. Le taux d'inflation a flambé avec la libéralisation du taux de change en mai 2012; il a culminé à plus de 28% en 2013. Depuis lors, il a affiché une faible tendance à la baisse mais, sous l'effet des pénuries alimentaires, il est reparti à la hausse au cours de la deuxième moitié de 2015, atteignant 26% en décembre 2015. À long terme, les autorités visent un taux d'inflation de 5%. Dans un contexte de forte inflation, les taux d'intérêt nominaux se sont maintenus à des niveaux élevés. En octobre 2015, le taux directeur de la Banque de réserve du Malawi s'élevait à 25%, le taux de base moyen à 33,4% et le taux des dépôts à trois mois à 11,5%.

1.10. La situation budgétaire du Malawi est restée difficile pendant la période à l'examen. Le scandale du "cashgate" qui a éclaté en octobre 2013 et qui impliquait le détournement à grande échelle de fonds publics, a révélé des dysfonctionnements considérables dans le système budgétaire du Malawi; en réaction, les donateurs ont suspendu leur soutien au budget. Le scandale a non seulement imposé une réduction notable des dépenses prévues, mais il a aussi sapé la confiance dans les systèmes de gestion des finances publiques. De plus, le secteur budgétaire a accumulé d'importants arriérés domestiques à l'égard des fournisseurs (environ 5,5% du PIB) qui ont dû faire face à des difficultés de paiement avec les banques, ce qui a mené à une augmentation des prêts improductifs et à un durcissement des conditions de prêts par les banques. La dette publique a fortement augmenté au cours des dernières années, passant de 57,2% du PIB en 2012 à 75,8% en 2014. La progression de la dette témoigne en partie du recours au financement intérieur provoqué par les déficits de financement externe dus à la suspension du soutien budgétaire extérieur.

### 1.3 Balance des paiements

1.11. Pendant la période à l'examen, le déficit du compte courant du Malawi s'est creusé, passant de moins de 400 millions de dollars EU à plus de 1,4 milliard de dollars EU (tableau 1.3). Cette augmentation peut être attribuée en grande partie à la forte hausse des importations de marchandises, face à laquelle les exportations se sont laissé distancer. Le déficit du compte courant a été largement financé par les flux entrants d'IED et les transferts courants. Les transferts consistent, dans une large mesure, en des flux d'aide publique au développement, le Malawi recevant beaucoup moins d'envois de fonds que le reste de l'Afrique subsaharienne.

---

<sup>3</sup> Le changement de régime de taux de change a été précédé par la suspension, par plusieurs donateurs importants, de leur soutien au budget général du Malawi en raison de l'absence d'accord entre le Malawi et le FMI au sujet de la révision des réformes visant à résoudre les déséquilibres économiques extérieurs, y compris le déséquilibre des cours de change.

Tableau 1.3 Balance des paiements, 2010-2015

(Millions de \$EU)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015 <sup>a</sup>
<b>A. Compte courant</b>	<b>-394,0</b>	<b>-1 093,1</b>	<b>-672,7</b>	<b>-1 351,7</b>	<b>-1 124,1</b>	<b>-1 425,7</b>
Exportations de marchandises, f.a.b.	1 189,8	1 539,2	1 278,0	1 280,0	1 453,0	1 489,2
Importations de marchandises, f.a.b.	1 885,1	2 628,7	2 355,8	2 717,5	2 840,6	3 002,2
<b>Solde des marchandises</b>	<b>-695,3</b>	<b>-1 089,4</b>	<b>-1 077,7</b>	<b>-1 437,5</b>	<b>-1 387,6</b>	<b>-1 512,9</b>
Services: crédit	80,1	86,3	105,3	114,3	101,9	115,9
Services: débit	229,4	231,9	223,4	229,4	245,9	296,3
<b>Solde des marchandises et des services</b>	<b>-844,6</b>	<b>-1 235,0</b>	<b>-1 195,9</b>	<b>-1 552,5</b>	<b>-1 531,6</b>	<b>-1 693,3</b>
Recettes: crédit	1,8	2,4	3,3	2,6	3,2	3,6
Recettes: débit	192,3	379,3	50,0	178,6	189,3	230,7
<b>Solde des marchandises, des services et des recettes</b>	<b>-1 035,1</b>	<b>1 611,9</b>	<b>-1 142,6</b>	<b>-1 728,5</b>	<b>-1 717,6</b>	<b>-1 920,5</b>
Transferts courants: crédit	651,7	532,8	484,1	389,8	607,8	511,6
Transferts courants: débit	10,6	14,0	14,2	13,0	14,4	16,8
<b>B. Compte des opérations en capital</b>	<b>710,0</b>	<b>458,3</b>	<b>359,6</b>	<b>217,1</b>	<b>567,2</b>	<b>292,7</b>
Crédit	710,2	458,4	359,8	217,3	567,4	292,9
Débit	0,1	0,1	0,2	0,1	0,2	0,2
<b>Total des groupes A et B</b>	<b>316,0</b>	<b>-634,8</b>	<b>-313,1</b>	<b>-1 134,6</b>	<b>-556,9</b>	<b>-1 133,0</b>
<b>C. Compte des opérations financières</b>	<b>141,7</b>	<b>917,7</b>	<b>85,4</b>	<b>981,3</b>	<b>997,2</b>	<b>1 074,1</b>
Investissements directs à l'étranger	42,3	49,6	49,8	45,5	50,4	59,0
Investissements directs au Malawi	97,0	1 128,2	-52,3	626,5	694,2	812,6
Investissements de portefeuille: actifs	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Titres de participation	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Investissements de portefeuille: engagements	1,0	-1,1	8,2	7,5	8,3	9,7
Titres de participation	1,0	1,7	0,4	0,4	0,4	0,5
Titres de créance	-	-2,8	7,8	7,1	7,9	9,2
Autres investissements – Actifs	-32,4	-31,6	-14,4	-76,7	-77,6	-120,8
Banques	-15,7	-20,2	9,1	-54,2	-23,6	-75,2
Autres secteurs	-16,8	-11,4	-23,5	-22,5	-54,0	-45,7
Autres investissements – Engagements	118,3	-128,4	193,5	469,4	422,6	431,5
Autorités monétaires	19,3	-0,8	56,4	56,2	50,4	34,4
Administrations publiques	64,5	181,8	89,8	206,4	128,9	123,2
Banques	-48,5	9,0	-1,8	3,6	7,0	10,3
Autres secteurs	83,0	-318,5	49,0	210,4	236,2	263,7
<b>Total des groupes A à C</b>	<b>457,7</b>	<b>282,8</b>	<b>-227,7</b>	<b>-153,2</b>	<b>440,3</b>	<b>-58,9</b>
<b>D. Erreurs et omissions nettes</b>	<b>-322,3</b>	<b>-391,5</b>	<b>253,0</b>	<b>339,0</b>	<b>-141,7</b>	<b>357,5</b>
<b>Total des groupes A à D (solde global)</b>	<b>135,4</b>	<b>-108,7</b>	<b>25,3</b>	<b>185,8</b>	<b>298,6</b>	<b>298,6</b>
<b>E. Réserves et postes connexes</b>	<b>-135,4</b>	<b>108,7</b>	<b>-25,3</b>	<b>-185,8</b>	<b>-298,6</b>	<b>-298,6</b>
Actif de réserve	-135,4	108,7	-25,3	-185,8	-298,6	-298,6
<b>Taux de conversion: MK/\$EU</b>	<b>150,5</b>	<b>156,5</b>	<b>249,1</b>	<b>369,2</b>	<b>429,8</b>	<b>429,8</b>
<b>Erreurs et omissions nettes en tant que % des importations et exportations</b>	<b>-10,54</b>	<b>-9,44</b>	<b>7,02</b>	<b>8,53</b>	<b>-3,32</b>	<b>8,00</b>

a Projections.

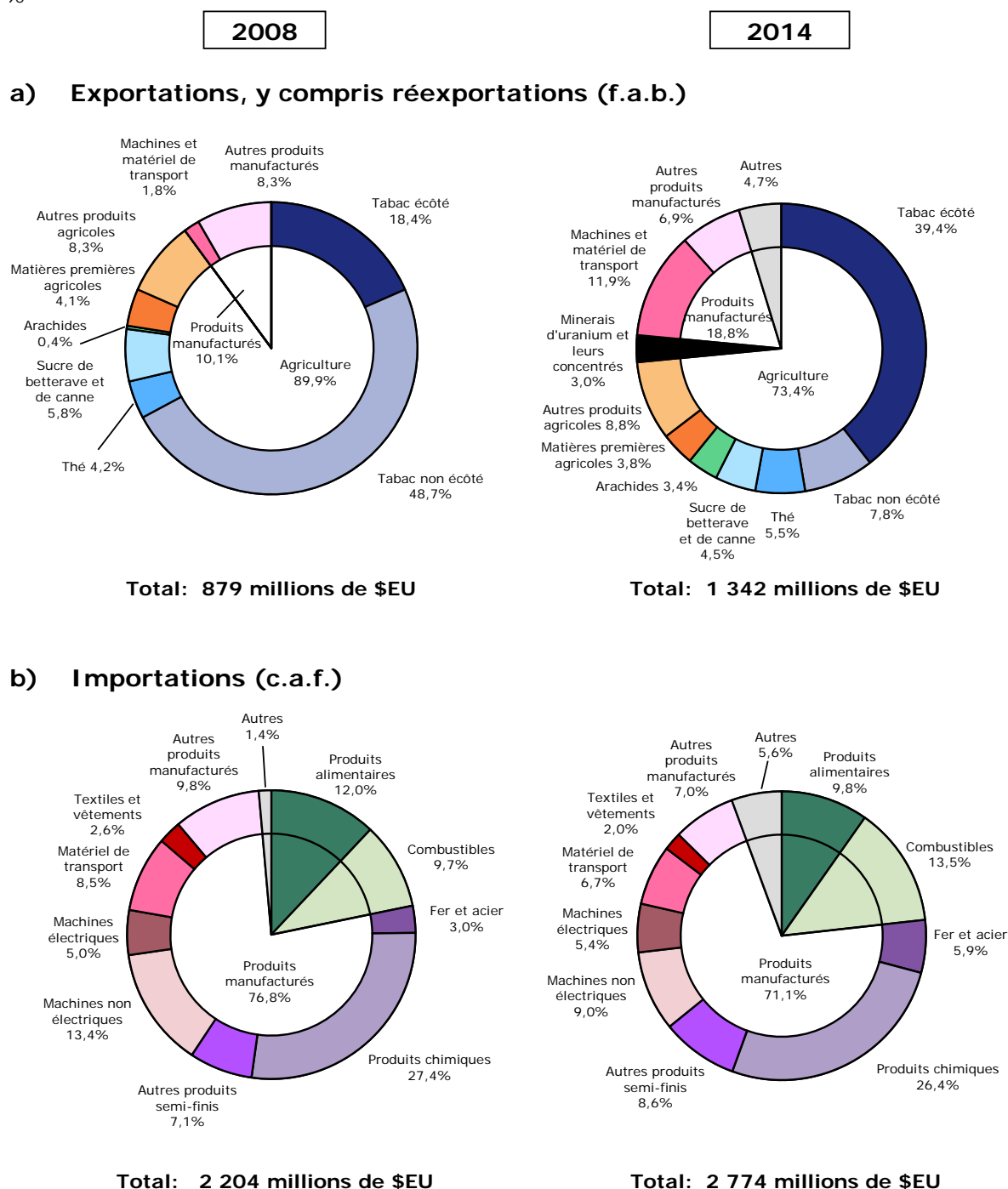
Source: Banque de réserve du Malawi. Adresse consultée: <http://www.rbm.mw/Statistics/EconomicData>.

#### 1.4 Évolution du commerce

1.12. Le ratio du commerce total des marchandises et des services non facteurs au PIB est passé de 74% en 2010 à 102% en 2014, ce qui témoigne de l'ouverture croissante de l'économie malawienne. Le Malawi a enregistré une croissance importante des exportations, de 879 millions de dollars EU en 2008 à 1 342 millions en 2014 (graphique 1.1 et tableau A1. 1). Les exportations agricoles restent dominantes, mais leur part est tombée de 90% du total des exportations en 2008 à 73% en 2014. Le tabac est de loin resté le produit de base le plus exporté, même si sa part a été réduite de 67% en 2008 à 47% en 2014. À l'intérieur des exportations de tabac, le tabac écôté a pris de l'importance puisqu'il constituait 27% des exportations de tabac en 2008, contre 83% en 2014. Parmi les autres produits de base qui restaient conséquents, on comptait le thé et le sucre. Les autres exportations de produits agricoles (8,8%) concernaient des produits comme le coton, le café et les légumineuses. La part des arachides dans les exportations a nettement augmenté, passant de 0,4% en 2008 à 3,4% en 2014.

Graphique 1.1 Composition du commerce des marchandises, 2008 et 2014

%



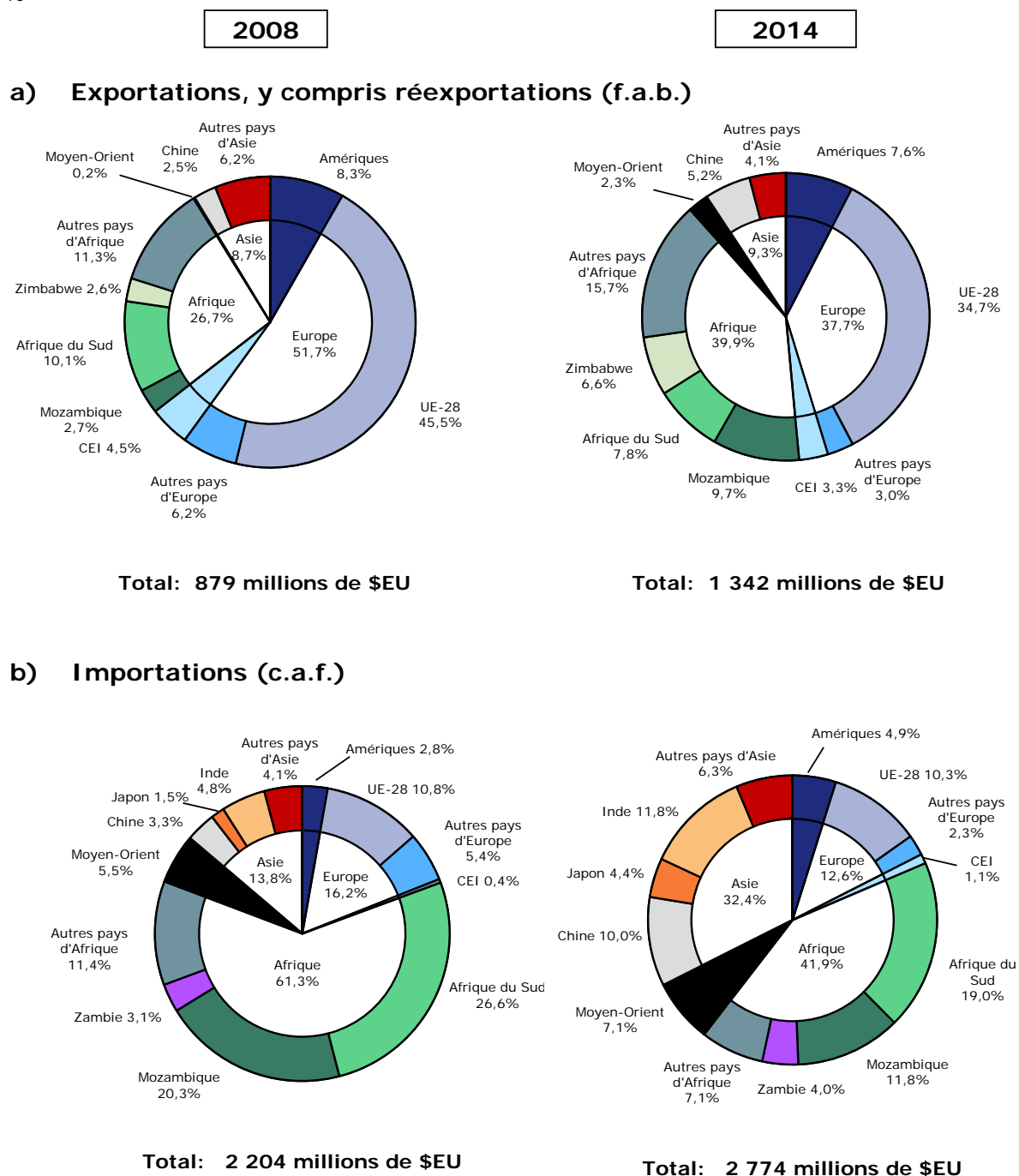
Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, base de données Comtrade (CTCI Rev.3) de la DSNU.

1.13. Le Malawi a enregistré une forte hausse de la part des exportations de produits manufacturés, de 10,1% en 2008 à 18,8% en 2014. Ce type d'exportations est dominé par les machines et le matériel de transport (qui pourraient être des réexportations). Les exportations de minéraux, principalement de minerais d'uranium et leurs concentrés, représentaient 3,1% de l'ensemble des exportations en 2014. Après quelques années de forte hausse, les recettes issues des exportations d'uranium ont chuté en 2014, le seul producteur d'uranium ayant suspendu temporairement ses activités.

1.14. Le Malawi exportait l'essentiel de ses produits vers des pays d'Afrique (39,9%) en 2014, soit une augmentation notable par rapport à 2008 (26,7%) (graphique 1.2 et tableau A1.2). Les principales destinations d'exportation en Afrique étaient le Mozambique (9,7%), l'Afrique du Sud (7,8%) et le Zimbabwe (6,6%). L'UE absorbait 34,7% des exportations malawiennes en 2014, contre 45,5% en 2008. La Belgique, le Royaume-Uni, les Pays-Bas et l'Allemagne étaient les principaux partenaires commerciaux européens du Malawi. Plus de 9% des exportations de ce dernier étaient destinées à l'Asie (principalement la Chine), contre moins de 8% pour les Amériques.

**Graphique 1.2 Répartition géographique du commerce des marchandises, 2008 et 2014**

%



Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, base de données Comtrade de la DSNU.

1.15. Les importations ont progressé, passant de 2,2 milliards de dollars EU en 2008 à près de 2,8 milliards en 2014. Elles sont largement dominées par les produits manufacturés, qui représentaient 71% de l'ensemble des importations en 2014, contre 77% en 2008 (graphique 1.1 et tableau A1. 3). Parmi ces produits manufacturés, les engrais, les machines et le matériel ainsi que l'acier étaient particulièrement importants. Les combustibles formaient 13,5% du coût global des importations en 2014, tandis que les produits alimentaires représentaient près de 10%. En 2014, les principales sources d'importation du pays étaient l'Afrique du Sud (19%), le Mozambique (11,8%), l'Inde (11,8%), l'UE (10,3%) et la Chine (10%) (graphique 1.2 et tableau A1. 4). Si la part de la plupart des pays d'Afrique a baissé pendant la période à l'examen, la Chine et l'Inde ont pris de l'importance en tant que pays d'origine des importations.

### 1.5 Investissement étranger direct

1.16. L'investissement étranger direct (IED) au Malawi reste limité, mais il a augmenté au cours des dernières années (tableau 1.1). Le stock total d'IED au Malawi était évalué à 1 239 millions de dollars EU en 2014 (environ 30% du PIB), contre 1 165 millions en 2011.<sup>4</sup> Les principaux investisseurs étaient la Suisse, l'Afrique du Sud, le Royaume-Uni, le Koweït, Maurice et la France. Les flux entrants d'IED étaient principalement destinés aux secteurs minier, agroalimentaire, de l'énergie et de la construction de voies ferrées. La mine d'uranium de Kayelekera, dont l'exploitation a commencé en 2009, reste le plus grand projet d'investissement au Malawi au cours des dernières années. Les flux sortants d'IED restent très limités.

### 1.6 Perspectives

1.17. Une forte détérioration des conditions en matière de sécurité alimentaire est attendue pour 2015-2016 en raison d'une diminution globale de la production de denrées alimentaires en 2015, causée par des sécheresses et des inondations. La croissance du PIB en 2016 devrait être de l'ordre de 4,5%, puis atteindre 5,5% à moyen terme. L'inflation devrait reculer en 2016 et passer sous la barre des 10% pour la fin de 2017 si les politiques budgétaire et monétaire se durcissent et que les prix internationaux des produits alimentaires et pétroliers restent bas. Le déficit du compte courant (transferts non compris) devrait se maintenir autour de 8%, traduisant la demande d'importations associée aux projets développementaux, à la croissance rapide de la population et à la lenteur de la diversification des exportations.

1.18. Les risques de détérioration à moyen terme concernent l'interruption du soutien du budget par les donateurs et l'affaiblissement de la demande de produits exportés par le Malawi. À long terme, une croissance démographique rapide, les faiblesses institutionnelles d'élaboration et de mise en œuvre des politiques ainsi que les chocs liés aux conditions météorologiques pourraient aussi menacer la croissance durable de l'économie malawienne.

---

<sup>4</sup> CNUCED, *Rapport sur l'investissement dans le monde 2015*. Adresse consultée: <http://unctad.org/en/Pages/DIAE/World%20Investment%20Report/Country-Fact-Sheets.aspx>.



## 2 RÉGIME DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT

### 2.1 Cadre général

2.1. La Constitution du Malawi, qui date de 1995, établit un système hybride présentant les caractéristiques à la fois d'un régime présidentiel et d'un régime parlementaire. Elle garantit une démocratie multipartite. Bien que la Constitution prévoie un Sénat et une Assemblée nationale, dans les faits le Malawi dispose d'un organe législatif unicaméral étant donné que seule cette dernière est fonctionnelle. Les élections présidentielles se tiennent tous les cinq ans, le Président étant limité à deux mandats. Le Président est le chef de l'État et du gouvernement et le commandant en chef des forces armées. Le Parlement, qui est l'Assemblée nationale, compte 193 membres, plus le Président. Les membres du Parlement sont élus au suffrage direct par circonscription. Le programme législatif est formulé par l'exécutif, et approuvé par le Parlement. Les élections législatives et présidentielles se tiennent simultanément, les dernières élections ayant eu lieu en mai 2014.

2.2. Le système juridique repose sur la *common law* et l'indépendance du pouvoir judiciaire. Il est composé de la Cour suprême d'appel et de la Haute Cour, sous la direction du Président de la Cour. En février 2011, le Parlement a approuvé une législation réinstaurant les tribunaux traditionnels locaux traitant la plupart des affaires civiles et les affaires pénales mineures afin de rendre le système juridique plus accessible à la population rurale.

2.3. Le Malawi compte 27 divisions administratives ou districts. Les élections des assemblées de district se tiennent dans les 12 mois suivant les élections présidentielles et parlementaires. Dans le cadre d'une initiative visant à décentraliser le gouvernement, il a été conféré aux administrations locales le droit de percevoir des impôts et de fournir des services sociaux (Loi de 1998 sur les collectivités locales).

2.4. La politique commerciale relève principalement du Ministère de l'industrie et du commerce, en coordination avec les Ministères des finances et de l'agriculture, tandis que sa mise en œuvre est principalement assurée par l'Administration fiscale du Malawi. Le gouvernement tient des consultations régulières avec des représentants du secteur privé sur les questions de politique économique et commerciale.

### 2.2 Objectifs de la politique économique et commerciale

2.5. Le plan Vision 2020 du Malawi, lancé en 1998, est un cadre stratégique fixant un programme de développement à long terme détaillant les aspirations économiques et sociales à l'horizon 2020. Il a notamment pour objectif de faire du Malawi un pays à revenu intermédiaire autonome et porté par les technologies d'ici à 2020. Le principal objectif économique est de parvenir à une croissance et un développement durables, en insistant plus particulièrement sur le secteur manufacturier (et notamment le secteur des sciences et des technologies) comme moteur principal de l'économie. La principale stratégie économique employée à cette fin est la Stratégie de croissance et de développement du Malawi (MGDS).

2.6. La Stratégie de croissance et de développement II (MGDS II) est la deuxième stratégie globale de développement du pays à moyen terme ayant été élaborée en vue de réaliser les aspirations à long terme du pays en matière de développement. Elle porte sur une période de cinq ans, allant de 2011 à 2016. S'appuyant sur la MGDS I (2006-2011) et le document de stratégie pour la réduction de la pauvreté, la MGDS II a pour principal objectif de poursuivre la réduction de la pauvreté grâce à une croissance économique durable portée par le secteur privé et le développement des infrastructures. Le gouvernement est conscient du fait que la bonne mise en œuvre de la MGDS II passera en grande partie par une gestion macroéconomique saine et un environnement politique stable. Cela est nécessaire pour attirer l'investissement et mobiliser les ressources pour financer le budget. Une nouvelle stratégie, baptisée MGDS III (2016-2021), est en cours d'élaboration.

2.7. Outre la MGDS II, différents documents spécifiques précisent les plans du gouvernement en faveur du développement du secteur privé, de l'investissement et de la promotion des exportations. La Politique en matière de développement du secteur privé de 2009 a pour objectif de créer un climat réglementaire favorable pour le secteur privé du Malawi. La politique nationale

d'investissement de 2011 a été conçue comme un outil de référence essentiel pour faciliter l'investissement privé au Malawi. La Stratégie nationale d'exportation de 2011 vise à accroître la compétitivité des exportations en identifiant trois groupes de produits (graines oléagineuses, canne à sucre et produits manufacturés) devant faire l'objet d'une promotion.

## 2.3 Accords et arrangements commerciaux

### 2.3.1 OMC

2.8. Ancienne partie contractante du GATT de 1947, le Malawi est devenu Membre originel de l'OMC en 1995. Il n'est partie à aucun des accords plurilatéraux conclus sous l'égide de l'OMC. L'Organe d'examen des politiques commerciales de l'OMC a procédé à deux examens des politiques commerciales du Malawi, le dernier ayant eu lieu en juillet 2010.

2.9. Par l'intermédiaire du Groupe ACP, du Groupe africain et du Groupe des PMA, le Malawi milite pour que les négociations du PDD aboutissent à un résultat significatif en matière de développement, y compris sur les questions du traitement spécial et différencié, des règles d'origine préférentielles, d'une dérogation concernant les services, de l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour les PMA et de l'élimination des mesures de soutien interne et des subventions à l'exportation qui ont des effets de distorsion des échanges. Le pays a également joint sa voix à ceux qui demandaient à bénéficier de ressources additionnelles pour l'assistance technique et le renforcement des capacités par le biais du Cadre intégré renforcé et de l'Aide pour le commerce. Bien qu'il reconnaisse l'importance vitale de l'Accord sur la facilitation des échanges pour les pays sans littoral<sup>1</sup>, le Malawi n'a pas encore notifié ses engagements au titre de la catégorie A ni ratifié l'Accord. D'après les autorités, les conditions techniques préalables en vue de la ratification sont réunies et un projet d'instrument d'acceptation n'attend plus que la signature du Président. La validation d'un projet de notification des engagements au titre de la catégorie A devrait intervenir d'ici à la fin de février 2016.

2.10. Au cours de la période à l'examen, le Malawi est intervenu en qualité de tierce partie dans les procédures de règlement du différend concernant les prescriptions australiennes en matière d'emballage neutre applicables aux produits du tabac.<sup>2</sup>

2.11. Malgré ses efforts récents en vue de fournir des notifications actualisées à l'OMC (tableau 2.1), le Malawi continue d'avoir des difficultés à respecter ses obligations en la matière, ce qui nuit à la transparence de son cadre juridique sur le commerce. La participation réelle du Malawi aux travaux de l'OMC a dans l'ensemble été entravée par ses ressources humaines et financières limitées ainsi que par l'absence de représentation permanente à Genève. D'après les autorités, le Malawi est en train d'établir une mission à Genève.

**Tableau 2.1 Notifications, 2009-2015**

Accord	Prescription/contenu	Notifications les plus récentes
<b>Agriculture</b>		
Articles 10 et 18:2	Subventions à l'exportation (dépenses et quantités)	G/AG/N/MWI/6, 19.05.2015; G/AG/N/MWI/5, 15.03.2013
Article 18:2 – DS:1	Soutien interne	G/AG/N/MWI/4, 15.03.2013
<b>Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994 (Antidumping)</b>		
Article 16.5	Actions antidumping et autorités compétentes	G/ADP/N/193/MWI, 19.04.2012
<b>Procédures de licences d'importation</b>		
Articles 1:4 a) et 8:2 b)	Modifications apportées aux lois et réglementations et informations connexes sur les procédures	G/LIC/N/1/MWI/2, 26.10.2011
Article 5:1 à 5:4	<i>Ad hoc</i>	G/LIC/N/2/MWI/2, 27.10.2011; G/LIC/N/2/MWI/3, 07.09.2015
Article 7:3	Questionnaire; règles et renseignements concernant les procédures de licences d'importation	G/LIC/N/3/MWI/3, 26.10.2011; G/LIC/N/3/MWI/4, 09.10.2015

<sup>1</sup> Document de l'OMC WT/MIN(15)/ST/75 du 21 décembre 2015.

<sup>2</sup> Plaintes déposées par l'Ukraine (WT/DS434), le Honduras (WT/DS435) et l'Indonésie (WT/DS467).

Accord	Prescription/contenu	Notifications les plus récentes
<b>Règles d'origine</b>		
Article 5:1 et paragraphe 4 de l'Annexe II	Règles d'origine préférentielles et non préférentielles	G/RO/N/129, 04.06.2015
<b>Commerce d'État</b>		
Article XVII:4 a) du GATT de 1994 et paragraphe 1 du Mémoire d'accord sur l'interprétation de l'article XVII	Activités des entreprises commerciales d'État	G/STR/N/5/MWI-G/STR/N/8/MWI-G/STR/N/9/MWI, 07.07.2015; G/STR/N/1/MWI-G/STR/N/4/MWI-G/STR/N/7/MWI-G/STR/N/10/MWI-G/STR/N/11/MWI, 06.07.2015; G/STR/N/2/MWI-G/STR/N/3/MWI-G/STR/N/6/MWI et G/STR/N/12/MWI-G/STR/N/13/MWI-G/STR/N/14/MWI-G/STR/N/15/MWI, 25.06.2015
<b>Subventions et mesures compensatoires</b>		
Article 25.11 et 25.12	Actions en matière de droits antidumping et autorités compétentes	G/SCM/N/202/MWI, 11.05.2015
<b>Sauvegardes</b>		
Article 12:6	Législation en matière de sauvegardes	G/SG/N/1/MWI/1/Rev.1, 05.08.2015
<b>Mesures sanitaires et phytosanitaires</b>		
Article 7, Annexe B	Modifications des mesures sanitaires et phytosanitaires	G/SPS/N/MWI/2, 14.08.2015

Source: Secrétariat de l'OMC.

### 2.3.2 Accords régionaux et préférentiels

#### 2.3.2.1 Accords commerciaux régionaux

##### 2.3.2.1.1 Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA)

2.12. Le Malawi accorde l'accès en franchise de droits aux produits en provenance des autres pays membres du COMESA<sup>3</sup> sur une base réciproque. En plus de faire partie de la zone de libre-échange du COMESA depuis 2000, le Malawi s'est également joint aux pays partenaires dans l'établissement progressif de l'Union douanière du COMESA, laquelle a été lancée en juin 2009.<sup>4</sup> Le projet de tarif extérieur commun (TEC) comporte trois taux: 0% pour les biens d'équipement et les matières premières; 10% pour les biens intermédiaires; et 25% pour les produits finis.<sup>5</sup> Les États membres du COMESA sont convenus d'aligner leurs tarifs nationaux respectifs sur le TEC dans un délai maximal de cinq ans, qui est déjà arrivé à expiration. D'après les autorités, le Malawi est en train d'effectuer son passage au TEC du COMESA et à la nomenclature tarifaire commune. Des négociations sont toujours en cours sur les produits sensibles nécessitant une période de transition plus longue pour l'alignement des taux.<sup>6</sup> Le Malawi est par ailleurs en train d'incorporer les Règlements douaniers du Marché commun à sa législation nationale.

2.13. Le Malawi peut bénéficier d'un soutien du Fonds du COMESA, qui comprend la Facilité d'ajustement du COMESA et le Fonds d'infrastructure du COMESA, créé en 2002 en vue d'aider les États membres à faire face aux coûts d'ajustement résultant de la mise en œuvre des programmes d'intégration régionaux. Les autorités ont indiqué que l'importance de certaines lignes tarifaires sur les recettes continuait de poser de sérieuses difficultés dans le cadre du processus de libéralisation du commerce.<sup>7</sup> Bien que le Malawi n'aie pas reçu de compensations pour perte de revenus, un financement provenant de la Facilité d'ajustement du COMESA a été accordé au Programme d'amélioration de la productivité des entreprises du Malawi.

2.14. Le Malawi prend part à plusieurs initiatives du COMESA destinées à faciliter les flux commerciaux entre les États membres comme le mécanisme régional de caution en douane, le

<sup>3</sup> Outre le Malawi, les membres du COMESA sont les suivants: Burundi, Comores, République démocratique du Congo, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Libye, Seychelles, Madagascar, Maurice, Rwanda, Soudan, Swaziland, Ouganda, Zambie et Zimbabwe.

<sup>4</sup> Le COMESA a été notifié à l'OMC en vertu de la Clause d'habilitation le 29 juin 1995 (WT/COMTD/N/3).

<sup>5</sup> Le projet de TEC du COMESA est similaire à celui de la Communauté d'Afrique de l'Est.

<sup>6</sup> Le Malawi a aligné 1 503 lignes tarifaires sur le TEC, en supprimant les droits sur 996 lignes et en portant à 10 ou 25% les droits sur 507 lignes.

<sup>7</sup> COMESA, *Report of the Thirty Second Meeting of the Council of Ministers* (février 2014).

régime commercial simplifié du COMESA (section 3.1.1) et le système de la carte jaune du COMESA pour l'assurance automobile. Le pays est également partie au Protocole du COMESA sur le commerce des services et est présent dans différentes institutions du COMESA.

### 2.3.2.1.2 Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)<sup>8</sup>

2.15. Le Malawi est signataire du Protocole de la SADC sur le commerce, qui a ouvert la voie à une libéralisation graduelle des échanges intracommunautaires et à la formation, à quelques exceptions près, d'une zone de libre-échange.<sup>9</sup> D'après les autorités, le Malawi n'a pas encore supprimé certains droits visant les importations en provenance de la République sud-africaine (environ 10% des lignes tarifaires). La feuille de route initiale de la SADC sur l'intégration prévoyait la création d'une union douanière en 2010, d'un marché commun en 2015, d'une union monétaire en 2016 et d'une union économique en 2018. Aucun de ces objectifs n'a pour l'instant été atteint.<sup>10</sup>

2.16. La SADC a mis en place un mécanisme de recensement et de résolution des problèmes liés aux obstacles non tarifaires entravant les échanges intracommunautaires. Les cadres communs des mesures SPS et des obstacles techniques au commerce (annexes VIII et IX du Protocole de la SADC sur le commerce) ont été approuvés en juillet 2014. En août 2012, les États de la SADC ont par ailleurs adopté un Protocole sur le commerce des services définissant un mandat de négociation pour la suppression progressive des obstacles sans préciser d'obligations de libéralisation spécifiques. Parmi les autres faits nouveaux intervenus au cours de la période à l'examen figurent le lancement d'un Programme d'action régional pour l'investissement, l'adoption d'une stratégie d'industrialisation et la création du Tribunal administratif de la SADC (SADCAT).

2.17. Le Malawi prend part aux initiatives de facilitation des échanges de la SADC, comme le Document administratif commun pour les déclarations douanières et la gestion coordonnée des frontières grâce à l'établissement de guichets uniques aux frontières. Le pays peut bénéficier d'un soutien du Mécanisme de la SADC lié au commerce, qui a été instauré dans le but d'améliorer la participation des États membres de la SADC au commerce régional et international. D'après les autorités, les demandes d'assistance du Malawi au titre du mécanisme accorderaient la priorité aux projets liés à l'industrialisation et aux règles d'origine.

### 2.3.2.1.3 Zone de libre-échange tripartite

2.18. En juin 2011, les États membres du COMESA, de la SADC et de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) ont entamé des négociations en vue d'une zone de libre-échange tripartite, dans l'optique de rationaliser les processus d'intégration dans la région de l'Afrique australe et orientale, conformément au Plan d'action de l'Union africaine pour l'harmonisation des communautés économiques régionales sur tout le continent. Cette initiative prévoit l'harmonisation des politiques et des mesures de facilitation des échanges et du transport dans les 26 pays des 3 blocs régionaux. L'Accord de libre-échange tripartite a été signé le 10 juin 2015, bien que certains éléments des négociations de phase I (comme les règles d'origine, les mesures correctives commerciales et le règlement des différends) fassent encore l'objet de discussions. D'après les autorités, les négociations portant sur les volets relatifs à l'industrie et aux infrastructures de l'Accord de libre-échange tripartite sont également en cours et plusieurs points (commerce des services, politique de la concurrence, expansion du commerce extérieur, droits de propriété intellectuelle et investissements transfrontières) seront abordés au cours des négociations de phase II, une fois les travaux de la phase I menés à bien.

<sup>8</sup> Outre le Malawi, les membres de la SADC sont les suivants: Afrique du Sud, Angola, Botswana, Lesotho, Madagascar, Maurice, Mozambique, Namibie, République démocratique du Congo, Seychelles, Swaziland, Tanzanie, Zambie et Zimbabwe.

<sup>9</sup> La réduction progressive des droits de douane visant les échanges intracommunautaires a débuté en 2001 et a atteint le seuil minimal convenu pour déclarer la SADC zone de libre-échange (accès en franchise de droits pour 85% des produits originaires) en août 2008.

<sup>10</sup> La SADC a été notifiée à l'OMC au titre de l'article XXIV du GATT de 1994 (WT/REG176/N/1/Rev.1) et examinée par les Membres au Comité des accords commerciaux régionaux (WT/REG176/M/1) les 15 et 16 mai 2007.

### 2.3.2.2 Accords commerciaux bilatéraux

2.19. Le Malawi a conclu des accords commerciaux bilatéraux avec le Mozambique, la République sud-africaine et le Zimbabwe ainsi qu'un accord douanier avec le Botswana, qui remonte à l'époque coloniale. Bien que les préférences au titre des accords commerciaux bilatéraux et régionaux se recoupent en grande partie, ces derniers conservent néanmoins un intérêt pratique du fait des différences dans la rigueur de la réglementation, notamment pour ce qui est des règles d'origine.

### 2.3.3 Autres accords et arrangements

2.20. Le Malawi bénéficie du régime SGP (Système généralisé de préférences) de la part des pays ou groupes de pays suivants: Australie, Canada, États-Unis, Islande, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Suisse, Turquie, Union économique eurasiennne et Union européenne. En tant que PMA, le pays peut également bénéficier d'un accès préférentiel aux marchés du Chili, de la Chine, de l'Inde, du Maroc, de la République de Corée, du Taipei chinois et de la Thaïlande.<sup>11</sup> Les exportations malawiennes de certains produits agricoles et textiles, sauf les vêtements, peuvent bénéficier jusqu'en 2025 d'un accès au marché des États-Unis en franchise de droits et sans contingent en vertu de la Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique (AGOA).<sup>12</sup> Le Malawi est en train de négocier un accord de partenariat économique avec l'UE dans le cadre de la région de l'Afrique australe et orientale. En attendant, il bénéficie d'un accès préférentiel aux marchés de l'UE en vertu de l'initiative "Tout sauf les armes" de l'Union.

2.21. De concert avec les autres États membres de l'Union africaine, le Malawi a pris part en juin 2015 au lancement des négociations en vue d'une zone de libre-échange continentale.<sup>13</sup>

## 2.4 Régime d'investissement

2.22. La Constitution du Malawi protège l'investissement, quelle que soit l'origine des capitaux. La Loi de 2012 sur la promotion de l'investissement et des exportations régit les investissements nationaux et étrangers au Malawi et a remplacé la Loi de 1991 sur la promotion des investissements. La Loi n'établit pas de discrimination entre les investisseurs étrangers et les investisseurs nationaux. L'État autorise les investissements étrangers dans la plupart des secteurs de l'économie sans restriction concernant la propriété, le volume des investissements ou la source des fonds.

2.23. Les restrictions sur l'investissement étranger sont peu nombreuses. La prospection et les activités minières de petite taille sont réservées aux nationaux et aux étrangers qui résident dans le pays depuis quatre ans au moins. Des restrictions s'appliquent aussi aux secteurs dont les opérations suscitent des préoccupations pour la santé, l'environnement et la sécurité (y compris la fabrication d'armes à feu, de munitions, d'armes chimiques et biologiques, d'explosifs ou mettant en cause des déchets dangereux ou des matières radioactives). La mise de fonds minimale est de 50 000 dollars EU. Les entreprises étrangères sont autorisées à rapatrier les bénéfices, les dividendes ou tout autre fonds.

2.24. Le Centre de l'investissement et du commerce du Malawi (MITC), né en 2012 de la fusion de l'Agence de promotion des investissements et du Conseil de promotion des exportations, est un centre de promotion des investissements s'adressant aux investisseurs étrangers et nationaux. La Stratégie de croissance et de développement II (MGDS II) (2011-2016) identifie un certain nombre de secteurs comme secteurs de croissance prioritaires. L'investissement étranger est particulièrement encouragé dans l'agriculture, les industries extractives, le tourisme, l'énergie et les infrastructures de transport.

2.25. Les investisseurs sont tenus de demander un certificat d'investissement auprès du MITC en vertu de la Loi sur la promotion de l'investissement et des exportations.

<sup>11</sup> Base de données sur les ACPr de l'OMC. Adresse consultée: <http://ptadb.wto.org/>.

<sup>12</sup> Renseignements en ligne. Adresse consultée: <http://agoa.info/>.

<sup>13</sup> Renseignements en ligne de l'Union africaine. Adresse consultée:

["http://summits.au.int/en/25thsummit/events/african-union-assembly-launches-continental-free-trade-area-cfta-negotiations"](http://summits.au.int/en/25thsummit/events/african-union-assembly-launches-continental-free-trade-area-cfta-negotiations).

2.26. Un vaste programme de ristourne industriel exonère les investisseurs de droits d'importation, de TVA et de droit d'accise sur les marchandises utilisées à certaines fins, principalement manufacturières (section 3.1.4.3). Des incitations à l'investissement sont également prévues par la Loi de 1995 sur les zones industrielles d'exportation (section 3.2.4), parmi lesquelles une exonération totale de l'impôt sur le revenu des sociétés, une exonération de la retenue à la source sur les dividendes, un taux de TVA nul et une exonération des droits sur les biens d'équipement, les machines et les matières premières.

2.27. Dans les faits, cependant, des retards dans les procédures et des lourdeurs administratives continuent de compliquer le processus d'approbation des entreprises et des investissements. Bien qu'il n'y ait pas de discrimination à l'encontre des investisseurs étrangers, de nombreuses procédures administratives sont nécessaires pour investir au Malawi, comme l'obtention de licences ou de permis d'utilisation des terres, lesquelles prennent du temps et peuvent constituer une entrave à l'investissement.

2.28. Le Malawi figure au 110<sup>ème</sup> rang sur 175 pays et territoires selon l'indice de perception de la corruption de Transparency International et au 141<sup>ème</sup> rang sur 189 pays selon l'indicateur de la facilité de faire des affaires établi par la Banque mondiale pour 2016. Le Bureau de lutte contre la corruption est chargé de faire respecter la Loi de 1995 sur les pratiques anticorruption.

2.29. Le Malawi a signé six accords bilatéraux d'investissement avec les pays suivants: Égypte, Italie, Pays-Bas, Malaisie, Taipei chinois et Zimbabwe.

2.30. Le Malawi est membre de l'Agence multilatérale de garantie des investissements (MIGA) et du Centre international pour le règlement des différends (CIRDI).

### 3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE

#### 3.1 Mesures visant directement les importations

##### 3.1.1 Procédures et prescriptions douanières

3.1. L'Administration fiscale du Malawi (MRA), organisme gouvernemental placé sous la supervision du Ministère des finances, de la planification économique et du développement, est responsable de l'évaluation et de la collecte des recettes fiscales. Ses tâches incluent le dédouanement des importations et des exportations conformément à la Loi sur les douanes et l'accise et à la Loi sur le contrôle des marchandises. La MRA applique en outre divers contrôles à l'importation et à l'exportation au nom de ministères et procède à des contrôles des changes pour le compte de la Banque de réserve du Malawi (section 3.2.1).

3.2. Pendant la période à l'examen, le Malawi a lancé des initiatives de poste frontière à guichet unique à six postes frontière. Il a aussi créé des commissions frontalières mixtes à trois postes frontière principaux (Songwe, Mwanza et Dedza) dans le but d'améliorer la coordination entre les fonctionnaires des différents organismes qui interviennent dans le contrôle des importations et des exportations (MRA, Bureau de normalisation du Malawi, police, Ministère de l'agriculture, de l'irrigation et de la mise en valeur des ressources en eau et Ministère de la santé). Néanmoins, les inspections matérielles et l'échantillonnage sont en général toujours effectués de manière indépendante, chaque organisme compétent appliquant ses propres critères de sélection. Le Malawi a adopté un programme national de guichet unique en 2013; le cadre institutionnel nécessaire pour sa mise en œuvre devrait être opérationnel en 2016.

3.3. Toute personne souhaitant importer des marchandises au Malawi (ou exporter des marchandises du Malawi) à des fins commerciales doit s'enregistrer auprès de la Division des taxes intérieures de la MRA pour obtenir un numéro d'identification du contribuable; l'enregistrement est gratuit. Les importateurs et exportateurs exerçant leurs activités à partir de structures physiques permanentes (locaux) doivent en outre être en possession d'une licence commerciale; le Ministère de l'industrie et du commerce délivre ladite licence aux requérants étrangers, tandis que les ressortissants malawiens peuvent obtenir cette licence auprès du conseil municipal compétent. Les demandes de licence commerciale doivent être accompagnées d'un exemplaire: du certificat d'enregistrement ou de constitution de l'entreprise; du certificat d'enregistrement aux fins de la TVA; et, pour les étrangers, du titre de séjour pour activité commerciale ou du titre de séjour permanent.<sup>1</sup> La licence commerciale est valable pour l'exercice financier pendant lequel elle a été délivrée; elle peut être renouvelée.<sup>2</sup>

3.4. À moins d'être des agents privés agréés, les importateurs sont tenus de recourir aux services de déclarants professionnels (courtiers en douane) pour les marchandises d'une valeur égale ou supérieure à 500 000 kwacha.<sup>3</sup> Le dédouanement de ces importations nécessite les documents suivants: une déclaration (formulaire 12); la facture du fournisseur; une déclaration de valeur (formulaire 19); un connaissement (ou une lettre de transport) et la facture du transporteur.<sup>4</sup> S'il y a lieu, les pièces justificatives doivent également comprendre: une licence et/ou un permis d'importation; un certificat d'origine; ou un certificat SPS. Les marchandises commerciales dont la valeur est inférieure à la valeur de seuil douanière prévue par la loi peuvent être déclarées directement par l'importateur au moyen d'une déclaration simplifiée (formulaire 47). La MRA a des procédures de travail pour le traitement avant l'arrivée des documents liés à l'importation; elle procède à une étude de faisabilité en vue de la mise en place d'un système d'opérateurs économiques autorisés. À ce jour, aucun mécanisme officiel n'a été introduit pour la publication de décisions anticipées.

<sup>1</sup> Renseignements en ligne du Ministère de l'industrie et du commerce. Adresse consultée: <http://moit.gov.mw/index.php/48-procedures/91-business-licence>.

<sup>2</sup> Le droit annuel de licence commerciale est compris entre 10 000 et 60 000 kwacha, en fonction du lieu où se trouvent les locaux du requérant. Un droit de 1 000 kwacha est perçu lors du dépôt initial de la demande; les renouvellements sont assujettis au droit annuel.

<sup>3</sup> Avant septembre 2015, la valeur de seuil applicable était de 100 000 kwacha.

<sup>4</sup> D'après les autorités, la déclaration de valeur (formulaire 19) sert à contrôler les transactions effectuées dans des conditions de pleine concurrence (prix de cession) entre l'exportateur et l'importateur.

3.5. En 2016, le Malawi comptait 110 commissionnaires en douane agréés, y compris 4 sociétés opérant en leur nom propre (agents privés), contre, respectivement, 125 et 6 en 2010. Tous les commissionnaires en douane exercent leurs activités conformément à une licence annuelle (renouvelable) qui est délivrée par la MRA et doit être assortie d'une caution de 500 000 kwacha.<sup>5</sup> Aucune disposition juridique ne régit les redevances imposées par les commissionnaires en douane; la MRA perçoit un droit de 10 000 kwacha pour le traitement des déclarations d'importation et d'exportation, sauf pour les déclarations relevant du régime commercial simplifié (voir ci-dessous).<sup>6</sup> Depuis 2012, les commissionnaires en douane sont habilités à présenter les déclarations et pièces justificatives à la MRA par le biais d'une plate-forme en ligne (télé saisie directe par le négociant); néanmoins, la finalisation des formalités douanières requiert toujours la présentation d'exemplaires papiers du fait de l'absence de législation sur la signature électronique.<sup>7</sup>

3.6. Le Malawi, comme d'autres membres du COMESA, utilise le Système douanier automatisé (SYDONIA++) de la CNUCED; une migration vers ASYCUDA World, un système basé sur le Web, a été déployée à titre de projet pilote dans deux bureaux de douane en novembre 2015.<sup>8</sup> Depuis 2012, toutes les déclarations en douane de marchandises dont la valeur aux fins tarifaires est égale ou supérieure à 500 000 kwacha, ainsi que les pièces justificatives, sont envoyées sous format électronique à un centre unique de traitement des déclarations, au siège de la MRA. L'objectif de la centralisation du traitement des déclarations est de garantir l'application uniforme de la législation, y compris en matière de classification, d'évaluation et de règles d'origine.

3.7. Les déclarations d'importation sont réparties sur trois voies: la voie bleue (mainlevée immédiate, avec vérification après dédouanement si besoin est); la voie jaune (vérification documentaire); et la voie rouge (vérification documentaire et inspection matérielle).<sup>9</sup> Les critères de répartition sont déterminés par un comité directeur qui supervise aussi leur mise en œuvre dans chaque bureau de douane. La MRA apprécierait une assistance technique en vue d'informatiser son système de gestion du risque. Depuis 2013, dans un bureau de douane, elle utilise des scanners pour une inspection non intrusive des marchandises.

3.8. En cas de désaccord, les importateurs doivent tout d'abord déposer un recours au bureau de douane; la procédure peut ensuite être portée à l'attention du siège de la MRA par le responsable du bureau de douane. Après que toutes les voies de recours au sein de la MRA ont été épuisées, les négociants peuvent faire appel devant les tribunaux malawiens. D'après les autorités, la plupart des différends portent sur des décisions concernant l'évaluation, la classification ou l'origine.

3.9. La fourniture des services de la MRA a été gênée par les pénuries d'électricité et les problèmes de connexion au réseau qui affectent tout le pays. En 2015, le classement *Doing Business* de la Banque mondiale plaçait le Malawi 170<sup>ème</sup> sur 189 pays selon l'indicateur du commerce transfrontières; les délais moyens de dédouanement pour les importations et les exportations sont estimés à, respectivement, 3 et 2 jours. Les autorités indiquent que les déclarations accompagnées de pièces justificatives satisfaisantes sont généralement traitées en moins d'une journée; une étude sur les délais de dédouanement a été envisagée pour 2016, mais sa mise en œuvre dépendra de l'obtention d'un financement extérieur.

3.10. Dans le cadre du programme d'intégration régionale du COMESA, le Malawi a mis en œuvre un régime commercial simplifié aux postes frontière avec la Zambie et le Zimbabwe en 2010 et en 2012, respectivement. Ce régime permet aux petites expéditions de marchandises originaires, figurant sur des listes communes négociées bilatéralement, d'être importées en franchise de droits et sans certificat d'origine.<sup>10</sup> En 2012, la valeur de seuil maximale d'une expédition admise à

<sup>5</sup> Le droit de licence annuel se monte à 10 000 kwacha.

<sup>6</sup> Avant l'exercice financier 2011/12, le droit de traitement était de 5 000 kwacha.

<sup>7</sup> D'après les autorités, un projet de loi complet sur le commerce électronique est actuellement à l'examen.

<sup>8</sup> En janvier 2016, 10 des 28 bureaux de douane du Malawi, qui traitaient 95% environ des déclarations, étaient informatisés. Les autorités estiment que la migration vers ASYCUDA World dans ces dix bureaux de douane devrait être achevée dans le courant de l'année.

<sup>9</sup> Les importations dont la valeur f.a.b. dépasse 300 000 kwacha sont assujetties à un droit d'inspection physique de 30 000 kwacha; avant 2015, ce droit s'élevait à 25 000 kwacha.

<sup>10</sup> La valeur de seuil maximale pour bénéficier du régime a été portée de 500 dollars EU à 1 000 dollars EU en 2012.



bénéficiaire du régime commercial simplifié a été portée de 500 dollars EU à 1 000 dollars EU, et le droit de traitement pour le dédouanement des expéditions admissibles a été ramené de 5 000 kwacha à 1 dollar EU (environ 700 kwacha).

3.11. Le Malawi n'a pas encore ratifié l'Accord sur la facilitation des échanges et n'a pas notifié ses engagements concernant la catégorie A à l'OMC. D'après les autorités, les travaux techniques nécessaires ont été achevés et le processus de ratification en est au stade final (section 2.3.1).

### 3.1.2 Marchandises en transit

3.12. Une caution couvrant 50% du montant des droits de douane acquittables doit être prévue pour les marchandises qui transitent par le Malawi; cette caution obligatoire peut prendre la forme d'un dépôt en liquide ou d'une garantie de cautionnement versée par le commissionnaire en douane. Le mécanisme de caution en douane du COMESA n'est pas opérationnel au Malawi. Une escorte de la MRA à travers le territoire douanier malawien est obligatoire pour les expéditions réputées à risque, comme les cargaisons de marchandises diverses en vrac.<sup>11</sup> Les autorités indiquent que les volumes de marchandises en transit restent insignifiants, puisqu'ils ne représentent que 5% environ des échanges totaux du Malawi.

3.13. Depuis novembre 2014, la MRA est chargée de percevoir des droits de transit international auprès des véhicules étrangers entrant dans le pays. Le droit de transit pour les véhicules immatriculés au Mozambique d'un poids égal ou supérieur à 3 tonnes est de 28 dollars EU par 100 km; les autobus et camions de 3 tonnes immatriculés dans d'autres pays du COMESA sont assujettis à un droit de 8 dollars EU par 100 km, tandis que les véhicules plus lourds s'acquittent d'un droit de 15 dollars EU par 100 km.

### 3.1.3 Évaluation en douane et règles d'origine

3.14. La valeur en douane de toutes les importations est la somme du coût d'achat et de toutes les dépenses encourues pour l'assurance et le transport jusqu'au point d'entrée au Malawi.<sup>12</sup> En l'absence d'éléments de preuve satisfaisants concernant les coûts de transport, la MRA utiliserait comme référence les coûts d'expéditions similaires. L'assurance jusqu'au point d'entrée au Malawi n'est pas obligatoire; les coûts y afférents sont pris en compte dans la valeur en douane uniquement si l'expédition a été assurée.

3.15. En principe, la méthode d'évaluation principale est la valeur transactionnelle des marchandises importées; si nécessaire, le recours à d'autres méthodes suit la hiérarchie énoncée dans l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane. Le Commissaire général de la MRA peut autoriser le retrait d'importations sous contrôle douanier uniquement aux fins de leur transfert vers un autre entrepôt sous douane; la mainlevée en vue de la commercialisation doit intervenir après le paiement des droits de douane.

3.16. Le Malawi applique des règles d'origine à des fins non préférentielles (NPF), même si sa notification à l'OMC<sup>13</sup> indique le contraire. Conformément à la Loi sur les douanes et l'accise, les produits sont réputés originaires du pays dans lequel ils ont été entièrement obtenus ou dans lequel ils ont subi le dernier processus de fabrication (avec une teneur en éléments d'origine locale d'au moins 25%).<sup>14</sup>

3.17. Le Malawi applique des règles d'origine préférentielles en vertu des accords régionaux du COMESA et de la SADC, ainsi qu'en vertu d'accords commerciaux bilatéraux avec le Mozambique et le Zimbabwe.<sup>15</sup> Dans les cas où il existe en parallèle un accord bilatéral et un accord plurilatéral,

---

<sup>11</sup> Le coût de l'escorte douanière est de 30 000 kwacha par fonctionnaire de la MRA par jour/nuit de transit.

<sup>12</sup> Les importateurs et les exportateurs doivent conserver la trace de toutes les transactions, y compris les pièces justificatives, pendant six ans au moins.

<sup>13</sup> Document de l'OMC G/RO/N/129 du 4 juin 2015.

<sup>14</sup> Des prescriptions par produit relatives à la teneur en éléments d'origine locale applicables à certains produits manufacturés sont énoncées dans la partie II de l'Ordonnance n° 3 du 1<sup>er</sup> juillet 2013 sur les douanes et l'accise (Droits de douane).

<sup>15</sup> L'accord bilatéral du Malawi avec la République d'Afrique du Sud prévoit le traitement NPF pour les importations sud-africaines au Malawi. Aucun renseignement sur les règles d'origine en vertu de l'accord

l'importateur peut choisir le certificat d'origine qu'il veut obtenir, en fonction des conditions qu'il identifie comme étant plus avantageuses; le traitement préférentiel est appliqué sur la base des documents présentés pour le dédouanement.

3.18. Les accords commerciaux bilatéraux conclus par le Malawi avec le Mozambique et le Zimbabwe prévoient des règles d'origine identiques énonçant les critères ci-après en vertu desquels les marchandises peuvent être considérées comme originaires: les marchandises doivent être entièrement cultivées ou produites dans le pays partenaire; la teneur en marchandises importées (valeur c.a.f.) doit être inférieure à 60% du coût total des matériaux utilisés dans leur production; la valeur ajoutée locale dans les marchandises doit être d'au moins 25% du prix sortie usine; ou il doit y avoir un changement de classification tarifaire après transformation.

3.19. L'annexe I du Protocole commercial de la SADC sur les règles d'origine énonce les prescriptions de base ci-après à respecter pour qu'un produit soit considéré comme originaire: le produit doit être entièrement obtenu sur le territoire de l'une des parties<sup>16</sup>; les matériaux non originaires incorporés dans le produit doivent avoir subi une "ouvroison ou transformation suffisante" conformément aux conditions prévues à l'appendice I de l'annexe I; ou la valeur de toutes les matières non originaires ne doit pas excéder 10% du prix sortie usine du produit. Il n'y a pas de règle d'origine d'application générale mais l'appendice I de l'annexe I donne la liste des critères spécifiques (qui concernent pour l'essentiel les positions tarifaires (à divers niveaux) du SH) auxquels doivent satisfaire les matières non originaires pour que la marchandise finale acquière le statut de marchandise originaire.<sup>17</sup>

3.20. S'agissant du commerce intracommunautaire, l'origine COMESA peut être reconnue à des produits envoyés directement d'un État membre à un autre si lesdits produits ont été entièrement obtenus ou ont subi une transformation importante dans l'État membre du COMESA. Dans ce dernier cas, les produits doivent contenir des éléments non originaires du COMESA dont la valeur c.a.f. ne dépasse pas 60% du coût total des matières utilisées dans le processus de production, ou bien la valeur ajoutée après traitement doit être égale à au moins 35% du prix sortie usine, ou encore les produits doivent devenir classifiables sous une position tarifaire (à six chiffres du code SH) différente de la ligne sous laquelle ils ont été importés à l'origine. Peuvent également être assimilées à des produits originaires du COMESA les marchandises dont le Conseil du marché commun du COMESA juge qu'elles revêtent une importance particulière pour le développement économique des États membres et qui renferment au moins 25% de valeur ajoutée localement.<sup>18</sup>

### 3.1.4 Droits de douane

3.21. En vertu de la Loi sur les douanes et l'accise, le Ministre des finances peut établir les taux des droits de douane et des droits d'accise, ainsi que les droits antidumping et les surtaxes douanières, au moyen d'une ordonnance publiée au Journal officiel. Les suspensions, ristournes, abattements, remises et remboursements de droits sont prévus dans des règlements ministériels. En général, le tarif douanier est réexaminé à chaque exercice (1<sup>er</sup> juillet-30 juin) dans le cadre des délibérations budgétaires.

3.22. Durant l'exercice financier 2014/15, les droits de douane et les taxes (c'est-à-dire la TVA et le droit d'accise) sur les importations ont représenté 32% environ des recettes fiscales totales, la part la plus importante (16,7%) étant attribuable à la TVA sur les importations (graphique 3.1). Les droits de douane ont représenté à peu près 9,7% des recettes fiscales et 2,1% du PIB.<sup>19</sup> Entre les exercices financiers 2009/10 et 2013/14, les recettes tirées des droits et taxes sur les importations sont passées de 49 milliards de kwacha à 132 milliards de kwacha; si les montants

---

douanier avec le Botswana (signé en 1956 entre le gouvernement de la Fédération de la Rhodésie et du Niassaland et le Protectorat du Bechuanaland) n'a été communiqué.

<sup>16</sup> L'article 4 spécifie le type de marchandises qui peuvent être considérées comme entièrement produites dans les États membres. Il donne la liste des produits de cette catégorie et énonce les critères auxquels un bâtiment doit satisfaire pour être considéré comme faisant partie du territoire d'un État membre.

<sup>17</sup> Des détails supplémentaires figurent dans le rapport du Secrétariat reproduit dans le document de l'OMC WT/REG176/4 du 12 mars 2007.

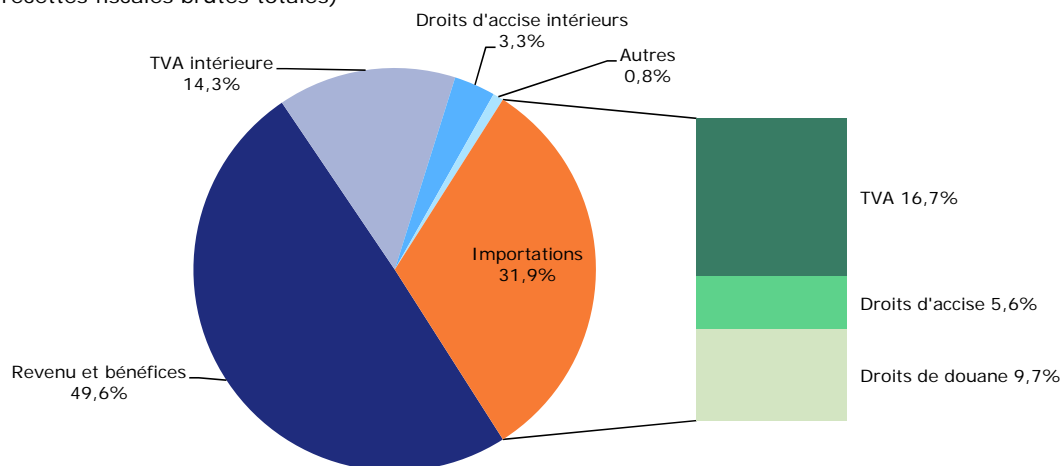
<sup>18</sup> La valeur ajoutée est définie comme la différence entre le coût sortie usine du produit fini et la valeur c.a.f. des matières importées de l'extérieur de la zone des États membres et qui entrent dans la production dudit produit.

<sup>19</sup> Administration fiscale du Malawi, *Rapport sur les rentrées fiscales pour mai 2015*.

perçus ont été à la hausse pour toutes les taxes visant les importations, ce sont les recettes tirées de la TVA sur les importations qui ont enregistré la croissance la plus forte (34%).

### Graphique 3.1 Recettes fiscales par catégorie, exercice fiscal 2014/15

(% des recettes fiscales brutes totales)



Note: Données cumulées pour l'exercice financier 2014/15; les données s'arrêtent à mai 2015.

Source: Administration fiscale du Malawi, *Rapport sur les rentrées fiscales pour mai 2015*.

#### 3.1.4.1 Droits NPF appliqués

3.23. Le Malawi accorde le traitement de la nation la plus favorisée (NPF) à tous les Membres de l'OMC.<sup>20</sup> Le tarif douanier NPF appliqué pendant l'exercice financier 2015/16, fondé sur la nomenclature du SH2012, compte 5 675 lignes tarifaires au niveau à 8 chiffres; toutes les lignes tarifaires sont visées par des taux *ad valorem*. Le tarif prévoit huit taux: zéro, 5%, 7,5%, 10%, 15%, 20%, 25% et 200% contre six taux (zéro, 5%, 7,5%, 10%, 20% et 25%) durant l'exercice financier 2009/10. Le Malawi n'applique aucun contingent tarifaire.

3.24. La moyenne simple des droits NPF appliqués durant l'exercice financier 2015/16 était de 12,7%, et donc en recul par rapport au taux de 13,1% de l'exercice financier 2009/10 (tableau 3.1). Le coefficient de variation de 0,96 (contre 0,79 en 2009) signale une forte dispersion des droits de douane, avec des taux compris entre 0% et 200%; en comparaison, le taux le plus élevé dans le tarif douanier de 2009/10 était de 25%. L'agriculture reste le secteur le plus protégé par les droits de douane: la moyenne des taux appliqués aux produits agricoles (définition de l'OMC) est de 18,8% (contre 17,3% en 2009), tandis que la moyenne correspondante pour les produits non agricoles s'élève à 11,6% (contre 12,5% en 2009). Selon la définition de la CITI (révision 3), la moyenne simple des droits NPF appliqués est de 16,7% pour l'agriculture, y compris la chasse et la pêche, de 12,4% pour l'industrie manufacturière et de 9% pour les industries extractives (tableau 3.2).

**Tableau 3.1 Structure du tarif NPF du Malawi, 2009/10 et 2015/16**

(%)

		Droits NPF appliqués		Droits consolidés finals <sup>a</sup>
		2009/10	2015/16	
1.	Lignes tarifaires consolidées (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	s.o.	s.o.	31,6
2.	Moyenne simple des taux	13,1	12,7	74,6
	Produits agricoles (définition OMC)	17,3	18,8	121,1
	Produits non agricoles (définition OMC)	12,5	11,6	42,4
	Agriculture, chasse, sylviculture et pêche (CITI 1)	16,3	16,7	103,9
	Industries extractives (CITI 2)	9,1	9,0	30,0
	Industries manufacturières (CITI 3)	13,0	12,4	68,8

<sup>20</sup> Les importations des pays non Membres de l'OMC sont assujetties à des taux plus élevés que les taux NPF, et ce pour 61% environ de toutes les lignes tarifaires.

		Droits NPF appliqués		Droits consolidés finals <sup>a</sup>
		2009/10	2015/16	
3.	Lignes tarifaires en franchise de droits (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	14,0	31,7	0,0
4.	Moyenne simple des taux sur les lignes passibles de droits uniquement	15,3	18,5	74,6
5.	Contingents tarifaires (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	0,0	0,0	0,0
6.	Droits non <i>ad valorem</i> (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	0,0	0,0	0,0
7.	Droits non <i>ad valorem</i> sans EAV (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	0,0	0,0	0,0
8.	"Crêtes" tarifaires nationales (% de l'ensemble des lignes tarifaires) <sup>b</sup>	0,0	0,1	0,0
9.	"Crêtes" tarifaires internationales (% de l'ensemble des lignes tarifaires) <sup>c</sup>	39,6	37,9	31,6
10.	Écart type global des taux appliqués	10,0	12,2	40,8
11.	Droits de "nuisance" appliqués (% de l'ensemble des lignes tarifaires) <sup>d</sup>	0,0	0,0	0,0

s.o. Sans objet.

a Les droits consolidés finals ont été calculés à partir de la base de données LTC. La liste consolidée finale est basée sur la nomenclature du SH2007 et comprend 5 141 lignes tarifaires, dont 1 624 sont consolidées (au niveau des positions à 8 chiffres).

b Les crêtes tarifaires nationales sont les droits supérieurs au triple de la moyenne simple générale des taux appliqués.

c Les crêtes tarifaires internationales sont les droits supérieurs à 15%.

d Les droits de nuisance sont ceux dont les taux sont supérieurs à zéro mais inférieurs ou égaux à 2%.

Note: Le tarif douanier de 2009/10 se fonde sur la nomenclature du SH2007 comprenant 5 436 lignes tarifaires (au niveau à 8 chiffres).

Le tarif douanier de 2015/16 se fonde sur la nomenclature du SH2012 comprenant 5 675 lignes tarifaires (au niveau à 8 chiffres).

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités du Malawi et de la base de données LTC de l'OMC.

**Tableau 3.2 Récapitulatif des droits NPF appliqués par le Malawi, 2015/16**

	Nombre de lignes	Moyenne simple (%)	Fourchette (%)	CV <sup>a</sup>	Part des lignes en franchise de droits (%) <sup>b</sup>
<b>Total</b>	5 675	12,7	0-200	1,0	31,7
<b>SH 01-24</b>	983	19,2	0-200	0,9	6,6
<b>SH 25-97</b>	4 692	11,3	0-25	0,9	36,9
<b>Par catégorie OMC</b>					
<b>Produits agricoles (définition OMC)</b>					
Animaux vivants et produits d'origine animale	113	15,8	0-25	0,5	3,5
Produits laitiers	21	20,7	10-25	0,3	0,0
Fruits, légumes et plantes	218	21,6	0-25	0,3	5,5
Café, thé, cacao et ses préparations	24	23,8	10-25	0,2	0,0
Céréales et préparations à base de céréales	102	16,6	0-25	0,6	21,6
Graines oléagineuses, graisses et huiles et produits dérivés	83	12,3	0-25	0,7	18,1
Sucres et sucreries	18	18,3	10-25	0,4	0,0
Boissons, spiritueux et tabacs	101	33,3	0-200	1,3	1,0
Coton	5	2,0	0-10	2,0	80,0
Autres produits agricoles, n.d.a.	142	11,6	0-25	0,8	23,9
<b>Produits non agricoles (définition OMC)</b>					
Poissons et produits de la pêche	224	16,4	0-25	0,5	0,4
Minéraux et métaux	963	12,0	0-25	0,6	13,0
Produits chimiques et fournitures pour la photographie	874	4,2	0-25	2,0	76,9
Bois, pâte, papier et meubles	266	14,8	0-25	0,6	7,1
Textiles	601	18,4	0-25	0,5	13,3
Vêtements	219	24,9	10-25	0,0	0,0
Cuir, caoutchouc, chaussures et articles de voyage	168	19,0	0-25	0,5	8,3
Machines non électriques	590	3,1	0-25	2,3	79,7
Machines électriques	305	9,7	0-25	1,0	38,4
Matériel de transport	214	13,2	0-25	0,8	31,3
Produits non agricoles, n.d.a.	409	14,9	0-25	0,8	32,8
Pétrole	15	7,3	0-20	1,0	40,0

	Nombre de lignes	Moyenne simple (%)	Fourchette (%)	CV <sup>a</sup>	Part des lignes en franchise de droits (%) <sup>b</sup>
<b>Par secteur de la CITI<sup>c</sup></b>					
CITI 1 – Agriculture, chasse et pêche	403	16,7	0-25	0,5	10,4
CITI 2 – Industries extractives	98	9,0	0-25	0,4	10,2
CITI 3 – Industries manufacturières	5 173	12,4	0-200	1,0	33,7
<b>Par stade de transformation</b>					
Premier stade de transformation	784	14,1	0-25	0,6	10,6
Produits semi-finis	1 730	9,2	0-25	1,1	43,8
Produits finis	3 161	14,2	0-200	1,0	30,2

a Coefficient de variation.

b Part des lignes tarifaires en franchise de droits dans le nombre total des lignes tarifaires du groupe de produits.

c Classification internationale type par industrie (Rev.2). L'électricité, le gaz et l'eau sont exclus (1 ligne tarifaire).

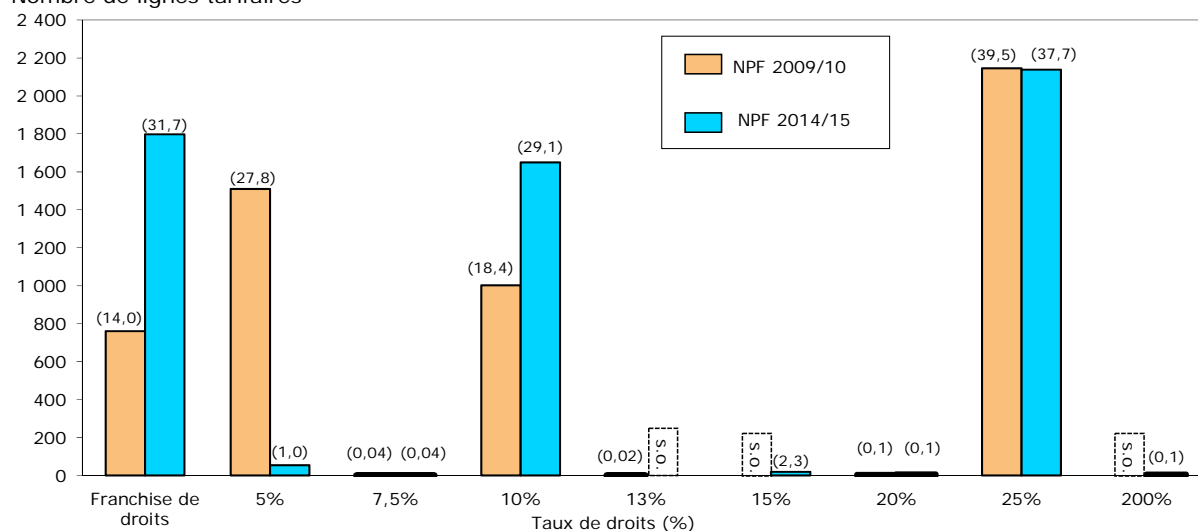
Note: Le tarif douanier de 2015/16 est fondé sur le SH2012 comprenant 5 675 lignes tarifaires (au niveau des positions à 8 chiffres).

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de renseignements communiqués par les autorités du Malawi.

3.25. Le taux modal est de 25% et s'applique à 38% environ du total des lignes tarifaires (graphique 3.2). Près de 32% de l'ensemble des lignes tarifaires bénéficient de la franchise de droits et 29% des lignes sont assujetties à un taux de 10%. La part des lignes en franchise de droits durant l'exercice financier 2015/16 est deux fois plus importante que durant l'exercice financier 2009/10, ce qui reflète la suppression des droits d'importation pour certaines marchandises, comme les produits chimiques (chapitres 28 et 29 du SH). La moyenne simple des taux visant les lignes passibles de droits a augmenté, passant de 15,3% en 2009/10 à 18,5% en 2015/16, principalement du fait la hausse des taux (de 5% à 10%) liée à la mise en œuvre du TEC de l'Union douanière du COMESA.

### Graphique 3.2 Répartition des taux de droits NPF appliqués, 2009/10 et 2014/15

Nombre de lignes tarifaires



s.o. Sans objet.

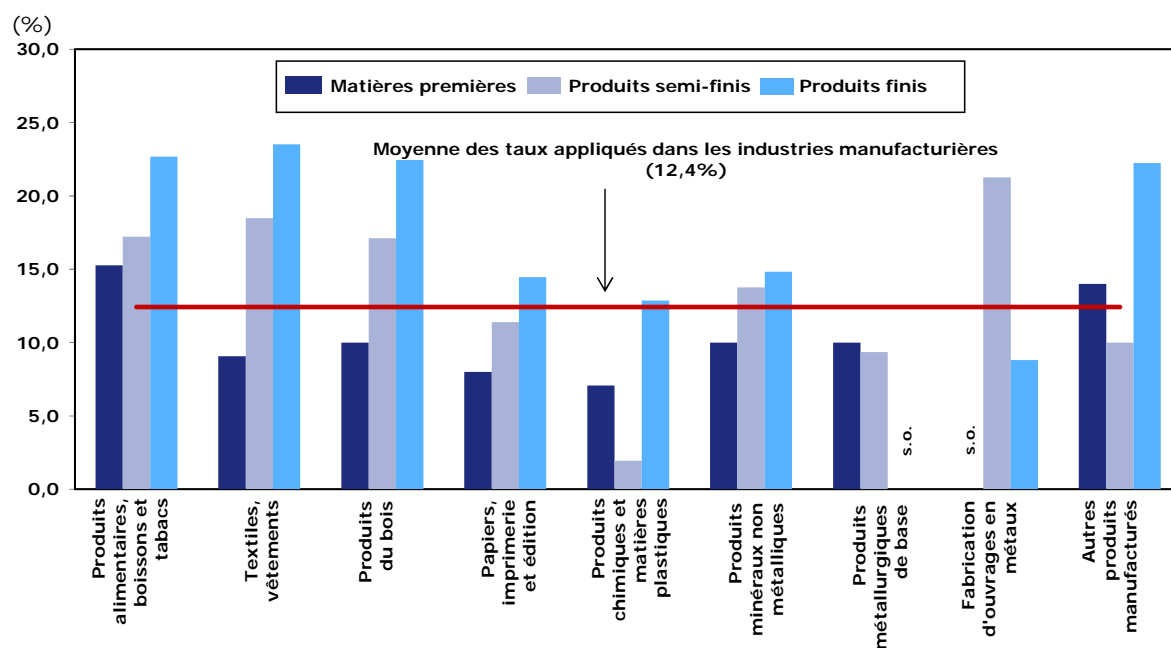
Note: Les chiffres entre parenthèses indiquent la part du total des lignes. Leur somme n'est pas de 100% en raison de taux manquants (0,2% en 2009 et 0,02% en 2015 de toutes les lignes). Les listes tarifaires appliquées en 2009/10 et en 2014/15 sont fondées sur les nomenclatures du SH2007 et du SH2012, respectivement.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

3.26. D'une manière générale, la structure du tarif douanier malawien révèle une progressivité mélangée: les produits semi-finis sont assujettis à un taux appliqué moyen inférieur à celui

appliqué aux matières premières, tandis que les produits finis sont soumis au taux appliqué moyen le plus élevé (tableau 3.2). À un niveau de désagrégation plus élevé, une progressivité franche (indiquant des degrés élevés de protection effective) apparaît dans certaines branches de production, dont les produits alimentaires et les boissons, les textiles et vêtements, les produits du bois, l'imprimerie et l'édition et les produits minéraux non métalliques (graphique 3.3). Cependant, l'importante protection générale dont bénéficient les matières premières ressort clairement dans la courbe de progressivité constatée, ce qui tend à décourager les investissements dans les industries de transformation parce que les intrants ne sont pas compétitifs. Cette structure tarifaire n'est sans doute pas propice à la diversification de l'activité économique par l'ajout de valeur au stade de la semi-transformation, ce qui ressort des arguments avancés par les investisseurs concernant les allègements tarifaires et fiscaux. En outre, la forte protection tarifaire dont bénéficient certains produits finis peut avoir pour effet de décourager les secteurs concernés d'améliorer leur compétitivité internationale.

**Graphique 3.3 Progressivité des droits par branche d'activité de la CITI à deux chiffres, 2015/16**



s.o. Sans objet.

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités du Malawi.

### 3.1.4.2 Consolidations tarifaires

3.27. Le Malawi a consolidé 31,6% de ses lignes tarifaires à des taux *ad valorem* allant de 20% à 125%; la moyenne simple globale des taux consolidés est de 74,6%.<sup>21</sup> La moyenne simple des taux consolidés visant les produits agricoles (définition de l'OMC) est de 121,1%, tandis qu'elle est de 42,4% pour les produits non agricoles. Tous les droits visant les produits agricoles sont consolidés, principalement à un taux plafond final de 125% (94% environ du total de ces lignes); des taux consolidés moins élevés (de 30% à 40%) s'appliquent à un petit nombre de produits agricoles tels que le lait et la crème, les céréales, les bulbes et oignons, et le cacao et ses préparations. La portée des consolidations de lignes tarifaires concernant des produits non agricoles est faible (21,5% des lignes); le taux consolidé prédominant est de 40%. L'écart important entre la moyenne des taux consolidés (74,6%) et la moyenne des taux appliqués (12,7%) ainsi que l'absence de consolidations pour plus de 68% du total des lignes tarifaires laissent au Malawi une marge de manœuvre considérable pour augmenter de manière autonome les taux appliqués. Cela ne garantit pas la prévisibilité du régime tarifaire.

<sup>21</sup> La liste d'engagements du Malawi a été transposée dans la nomenclature du SH2007 (WT/Let/989).

3.28. Sur six lignes tarifaires, les taux appliqués par le Malawi dépassent de 75 points de pourcentage les niveaux consolidés correspondants (tableau 3.3). Les autorités ont indiqué qu'elles entendaient aborder ces violations dans le cadre du débat sur le budget pour l'exercice financier 2016/17.

**Tableau 3.3 Lignes tarifaires sur lesquelles les taux appliqués excèdent les taux consolidés, 2015/16**

Code du SH	Désignation	Taux appliqués en 2015/16 (%)	Taux consolidés (%)
24021000	Cigares (y compris ceux à bouts coupés) et cigarillos, contenant du tabac	200	125
24029000	Autres cigares, cigarillos, cigarettes, etc., ne contenant pas du tabac	200	125
2403	Autres tabacs, fabriqués		
	Tabac à fumer, même contenant des succédanés de tabac en toute proportion		
24031100	Tabac pour pipe à eau visé à la note 1 de sous-positions du présent chapitre	200	125
24031900	Autres	200	125
24039100	Tabacs "homogénéisés" ou "reconstitués"	200	125
24039900	Autres tabacs fabriqués, n.d.a.	200	125

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités du Malawi et de la base de données LTC de l'OMC.

### 3.1.4.3 Exemptions et avantages tarifaires

3.29. La législation malawienne prévoit divers avantages tarifaires et fiscaux sous la forme de suspensions, d'abattements, de remises et de remboursements.<sup>22</sup> Les exemptions tarifaires accordées sur une gamme de produits importés, y compris des matières premières, des machines et des équipements, sont prévues dans la Loi sur les douanes et l'accise, la Loi sur la promotion de l'investissement et des exportations (section 2.4), la Loi sur les incitations à l'exportation et la Loi sur les zones industrielles d'exportation (section 3.2.4). De plus, la Loi sur l'administration des finances publiques habilite le Ministère des finances, de la planification économique et du développement à accorder des avantages, y compris des abattements tarifaires, aux marchandises réputées être d'intérêt public dans des circonstances exceptionnelles, par exemple en cas de catastrophe naturelle.

3.30. Durant l'exercice financier 2013/14, les recettes tarifaires sacrifiées sur les importations au titre d'accords préférentiels s'élevaient à 266 millions de kwacha, contre 8 476,3 millions de kwacha sur les importations au titre de régimes d'avantages tarifaires; les recettes sacrifiées totales (y compris les droits d'accise et la TVA) s'élevaient, respectivement, à 1 725 millions et 8 907 millions de kwacha.

3.31. Le Malawi applique un régime d'abattements en faveur de différentes branches de production (encadré 3.1), les marchandises admises à en bénéficier, surtout des matières premières, étant énumérées dans la huitième liste annexée au Règlement sur les douanes et l'accise. Le régime en question prévoit que les marchandises spécifiées bénéficient automatiquement d'un abattement au moment de l'importation, ce qui évite aux importateurs agréés tout retard lié à un éventuel remboursement. Pour être admis à bénéficier d'un abattement par branche de production, l'importateur doit: posséder des installations sécurisées pour l'entreposage des marchandises importées; déposer une caution auprès de la MRA; et se conformer au seuil minimum d'ajout de valeur locale de 20%. Durant l'exercice financier 2010/11, afin de garantir la conformité avec l'obligation d'ajout de valeur, la MRA a annulé toutes les autorisations d'abattements par branche de production et a invité les fabricants à soumettre une nouvelle demande pour bénéficier du régime.

<sup>22</sup> L'administration des avantages tarifaires et fiscaux incombe à la MRA; en cas de désaccord avec ses décisions, les requérants peuvent former un recours auprès du Commissaire général.

**Encadré 3.1 Branches de production admises à bénéficier d'abattements tarifaires**

• Adhésifs et autres colles	• Cordage et files	• Allumettes	• Appareils de réception de télévision
• Outils agricoles	• Deux-roues	• Médicaments et produits pharmaceutiques	• Réfrigérateurs et équipements frigorifiques
• Boissons alcooliques	• Compositions pour l'art dentaire ou l'hygiène buccale	• Appareils médicaux	• Tôles de toiture
• Articles creux en aluminium ou émaillés	• Appareils électriques ménagers et industriels (transformateurs, câbles et fils électriques isolés)	• Métallurgie	• Produits en caoutchouc
• Appareils de réception du son	• Graisses et huiles comestibles	• Clous, briques et grillage soudé	• Produits sanitaires
• Biocarburants	• Engrais	• Fabrication et mise en bouteilles de boissons non alcooliques et d'eau gazéifiée	• Sachets
• Panneaux de menuiserie, contreplaqués, bois sciés et produits connexes	• Mouches de pêche	• Emballages	• Fermetures à glissière
• Bottes et chaussures	• Produits alimentaires (biscuits, produits carnés, confiseries, produits laitiers)	• Peintures, couleurs, vernis et encres	• Savons et substituts de savon
• Boutons	• Mousses et matelas	• Produits en matières plastiques	• Sucre
• Fabrication de bougies, de vernis et de lotions pour le corps	• Carburants	• Poterie	• Bâches, tentes, toiles et outils de camping
• ciment et produits connexes	• Meubles	• Supports préparés et vierges pour l'enregistrement sonore ou produits similaires	• Thé
• Craie	• Filets à cheveux	• Piles et batteries de piles électriques	• Textiles
• Produits chimiques	• Fixations industrielles	• Impression, édition et reliure	• Produits du tabac
• Attaches, épingles et agrafes	• Articles de bonneterie		• Brosses à dents
• Vêtements	• Industrie de tannage du cuir		• Remorques
			• Valises de voyage et conteneurs similaires

Source: Renseignements compilés par le Secrétariat de l'OMC, sur la base de la huitième liste annexée au Règlement sur les douanes et l'accise (appendice A).

3.32. Le système malawien d'avantages tarifaires et fiscaux fondé sur l'utilisation finale des importations reste complexe et continue de poser des problèmes d'administration. Ramener à zéro les droits d'importation sur ces intrants serait plus simple à gérer puisque cela supprimerait les démarches inutiles et les retards de certification d'admissibilité; cela réduirait aussi les coûts de transaction pour les fabricants installés au Malawi et permettrait de garantir qu'ils bénéficient du même traitement que celui accordé aux importateurs de produits identiques. D'après les autorités, les avantages tarifaires et fiscaux devraient être revus et intégrés dans un système fiscal général dans un futur proche.

#### 3.1.4.4 Préférences tarifaires

3.33. Le Malawi accorde des préférences au titre d'accords commerciaux bilatéraux et régionaux, qui se recoupent en termes de partenaires commerciaux et d'avantages tarifaires, mais qui peuvent différer en termes de rigueur de la réglementation, notamment pour ce qui touche aux règles d'origine. Dans certains cas, le choix de l'importateur de demander à bénéficier d'un traitement préférentiel au titre d'un accord bilatéral plutôt que d'un autre n'est motivé que par la différence de coût entre les différents certificats d'origine. Le Malawi accorde l'accès en franchise de droits à toutes les importations originaires des 13 partenaires du COMESA avec lesquels il a mis en œuvre la zone de libre-échange (ZLE) du COMESA; des taux préférentiels non nuls s'appliquent aux importations en provenance des autres membres du COMESA.<sup>23</sup> Les préférences tarifaires pour la SADC ne sont pas les mêmes pour l'Afrique du Sud que pour les autres membres en raison de la différence importante en termes de niveau de développement (graphique 3.4).

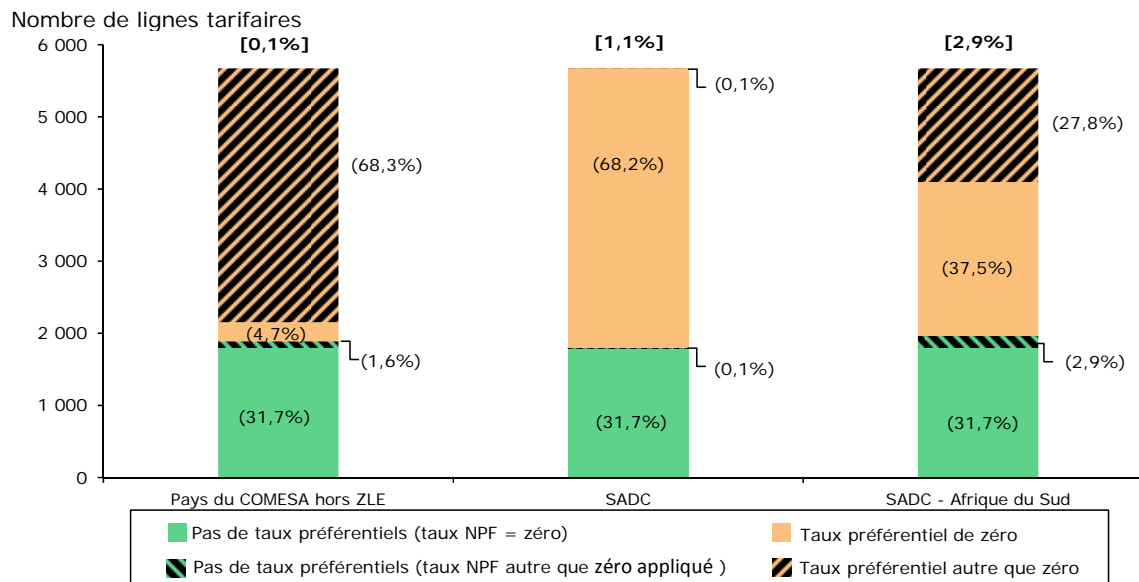
3.34. La majorité des marchandises originaires des membres de la SADC, à l'exception de l'Afrique du Sud, sont importées au Malawi en franchise de droits, tandis que pour les importations des membres du COMESA ne participant pas à la ZLE, la plupart des lignes tarifaires sont assujetties à des taux préférentiels autres que zéro. La moyenne simple des taux appliqués aux partenaires préférentiels du Malawi va de 0,01% (SADC, sauf l'Afrique du Sud) à 4,6% (Afrique du

<sup>23</sup> Les membres de la ZLE du COMESA sont: le Burundi, les Comores, Djibouti, l'Égypte, le Kenya, Madagascar, le Malawi, Maurice, l'Ouganda, le Rwanda, les Seychelles, le Soudan, la Zambie et le Zimbabwe. Les membres du COMESA ne participant pas à la ZLE sont l'Érythrée, l'Éthiopie, la République démocratique du Congo, le Soudan du Sud et le Swaziland.



Sud) (tableau 3.4). En termes globaux, les importations bénéficiant d'un traitement préférentiel s'élevaient à 76,2 milliards de kwacha durant l'exercice financier 2013/14, ce qui représentait 7% environ des importations totales.

**Graphique 3.4 Ventilation des taux de droits préférentiels, exercice financier 2015/16**



Note: Les chiffres entre parenthèses indiquent la part du total des lignes tarifaires. Les chiffres entre crochets au-dessus de chaque barre indiquent la part des importations bénéficiant de taux préférentiels dans les importations totales, d'après les données de l'exercice financier 2013/14.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités du Malawi.

**Tableau 3.4 Analyse récapitulative de droits NPF et préférentiels appliqués, 2015**

	NPF		COMESA hors ZLE <sup>a</sup>		SADC		SADC – Afrique du Sud	
	Moyenne simple des droits (%)	Fourchette tarifaire (%)	Moyenne simple des droits (%)	Fourchette tarifaire (%)	Moyenne simple des droits (%)	Fourchette tarifaire (%)	Moyenne simple des droits (%)	Fourchette tarifaire (%)
Tous les produits	12,7	0-200	3,5	0-25	0,0	0-25	4,6	0-25
SH 01-24	19,2	0-200	4,4	0-25	0,0	0-10	6,1	0-25
SH 25-97	11,3	0-25	3,2	0-25	0,0	0-25	4,2	0-25
Produits agricoles (définition OMC)	18,8	0-200	4,6	0-25	0,0	0-10	7,2	0-25
Animaux et produits du règne animal	15,8	0-25	2,7	0-6	0,0	0,0	2,5	0-15
Produits laitiers	20,7	10-25	4,1	0-6	0,0	0,0	5,7	0-15
Fruits, légumes et plantes	21,6	0-25	5,6	0-25	0,0	0,0	8,9	0-25
Café et thé	23,8	10-25	6,8	0-12	0,0	0,0	11,0	0-25
Céréales et préparations à base de céréales	16,6	0-25	4,8	0-18	0,0	0,0	9,2	0-25
Graines oléagineuses, graisses et huiles et leurs produits	12,3	0-25	2,2	0-12	0,0	0,0	3,7	0-25
Sucres et sucreries	18,3	10-25	5,1	1-6	0,0	0,0	8,3	0-15
Boissons, spiritueux et tabacs	33,3	0-200	7,8	0-14	0,0	0,0	13,7	0-25
Coton	2,0	0-10	0,0	0,0	0,0	0,0	2,0	0-10
Autres produits agricoles n.d.a.	11,6	0-25	3,3	0-12	0,1	0-10	3,9	0-25
Produits non agricoles (définition OMC) (y compris le pétrole)	11,6	0-25	3,3	0-25	0,0	0-25	4,1	0-25
Poissons et produits de la pêche	16,4	0-25	3,1	0-12	0,0	0,0	0,3	0-15
Minéraux et métaux	12,0	0-25	2,8	0-13	0,0	0,0	3,1	0-25
Produits chimiques et fournitures pour la photographie	4,2	0-25	1,2	0-12	0,0	0-5	1,5	0-25

	NPF		COMESA hors ZLE <sup>a</sup>		SADC		SADC – Afrique du Sud	
	Moyenne simple des droits (%)	Fourchette tarifaire (%)	Moyenne simple des droits (%)	Fourchette tarifaire (%)	Moyenne simple des droits (%)	Fourchette tarifaire (%)	Moyenne simple des droits (%)	Fourchette tarifaire (%)
Bois, pâte, papier et meubles	14,8	0-25	3,7	0-12	0,1	0-25	5,3	0-25
Textiles	18,4	0-25	5,1	0-20	0,0	0-5	5,8	0-15
Vêtements	24,9	10-25	6,5	0-12	0,0	0,0	8,1	0-15
Cuir, caoutchouc, chaussures et articles de voyage	19,0	0-25	4,1	0-25	0,0	0,0	9,6	0-25
Machines non électriques	3,1	0-25	1,2	0-13	0,0	0,0	1,7	0-15
Machines électriques	9,7	0-25	5,1	0-13	0,0	0-2	4,8	0-15
Matériel de transport	13,2	0-25	2,3	0-13	0,0	0,0	6,8	0-25
Produits non agricoles	14,9	0-25	6,2	0-13	0,0	0,0	8,1	0-15
n.d.a.								
Pétrole	7,3	0-20	0,9	0-2	1,3	0-20	1,3	0-20

a Quatorze membres du COMESA (y compris le Malawi) ont déjà rejoint la ZLE, et le commerce entre ces pays est en franchise de droits.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités du Malawi.

### 3.1.5 Autres impositions visant les importations

3.35. Le Malawi a généralement consolidé les "autres droits et impositions" qui affectent les lignes tarifaires visées dans sa liste d'engagements soit à zéro, soit à 20%; certaines consolidations ont également été faites à 10% et 18,4%. Les autres droits et impositions sont consolidés à zéro pour 94% environ des lignes tarifaires concernant des produits agricoles, tandis que la plupart des lignes visant des produits non agricoles (définition de l'OMC) sont frappées d'un taux plafond de 20% pour les autres droits et impositions.

3.36. En plus des droits de douane, les importations sont assujetties à une retenue à la source, à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et à des droits d'accise. Des taxes supplémentaires s'appliquent aux carburants, dont la quasi-totalité est importée (section 4.3.2.1). Des taxes permettant de financer le Bureau de normalisation du Malawi s'appliquent à toute une gamme de produits importés (section 3.1.8).

3.37. Une retenue à la source (3% de la valeur c.a.f.) s'applique en principe à toutes les marchandises importées au Malawi; les contribuables peuvent déduire le montant acquitté au titre de la retenue à la source quand ils soumettent leur déclaration d'impôts annuelle. Les importateurs au bénéfice d'un certificat valable d'exonération de la retenue à la source ne sont pas tenus de payer cette taxe. D'après la MRA, cette mesure vise à améliorer le respect, au niveau national, des obligations fiscales; sa mise en œuvre a été retardée en raison de difficultés liées à l'identification des contribuables.

3.38. Des droits d'accise sont perçus sur une gamme de marchandises relevant de 327 lignes tarifaires (7% environ de l'ensemble des lignes tarifaires); les principales catégories de produits soumis à l'accise sont les véhicules automobiles, l'équipement électronique et les boissons alcooliques (tableau 3.5). La majorité des droits d'accise sont *ad valorem*, les taux allant de 5% à 250%; le droit est calculé à partir du prix au moment et au lieu de la livraison, y compris les coûts d'emballage et tout droit de douane acquitté. Les cigarettes sont assujetties à un taux spécifique de 15 dollars EU par millier d'unités.<sup>24</sup>

3.39. Pendant la période à l'examen, les boissons alcooliques en sachet et en bouteille plastique ont été assujetties à des taux de droits d'accise nettement plus élevés que celles vendues dans d'autres conteneurs; le Malawi a interdit la commercialisation d'alcools en sachet depuis 2015. D'après les autorités, les emballages facilitant l'accès à l'alcool et le rendant plus facile à transporter ont été ciblés dans le cadre de la lutte contre l'abus d'alcool chez les jeunes. Pendant la période considérée, le Malawi a mis en place un droit d'accise de 10% sur les sacs en matières

<sup>24</sup> Entre 2011 et 2014, les cigarettes importées étaient assujetties à un droit d'accise de 30 dollars EU par millier d'unités, tandis que les cigarettes ayant un teneur en éléments locaux supérieure à 70% étaient assujetties à un droit de 15 dollars EU par millier d'unités. Depuis 2014, les cigarettes importées et produites au Malawi sont toutes assujetties au même taux de droit d'accise.

plastiques (SH 3923.21.11) et sur le transfert de données, y compris les messages texte et le trafic Internet, dans le but d'élargir l'assiette fiscale.

**Tableau 3.5 Liste des groupes de produits assujettis aux droits d'accise**

Niveau à 2 chiffres du SH et désignations des groupes de produits	Nombre de lignes tarifaires au niveau à 8 chiffres	Fourchette des taux de droits d'accise (%)
SH 07 Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires	1	20
SH 15 Graisses et huiles animales ou végétales	1	20
SH 22 Boissons, liquides alcooliques et vinaigres	44	5-250
SH 24 Tabacs et succédanés de tabac fabriqués	7 <sup>a</sup>	90
SH 27 Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation	3	5-10
SH 33 Huiles essentielles et résinoïdes	19	10
SH 36 Poudres et explosifs; articles de pyrotechnie; allumettes; alliages pyrophoriques; matières inflammables	2	35
SH 37 Produits photographiques ou cinématographiques	1	15
SH 39 Matières plastiques et ouvrages en ces matières	7	10
SH 40 Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	6	25
SH 43 Pelleteries et fourrures; pelleteries factices	3	10
SH 48 Papiers et cartons; ouvrages en pâte de cellulose, en papier ou en carton	3	10
SH 52 Coton	1	50
SH 65 Coiffures et parties de coiffures	2	10
SH 66 Parapluies, ombrelles, parasols, cannes, cannes sièges, fouets, cravaches et leurs parties	4	10
SH 71 Perles fines ou de culture	13	50
SH 82 Outils et outillage, articles de coutellerie et couverts de table, en métaux communs; parties de ces articles, en métaux communs	4	20
SH 84 Machines et appareils et leurs parties	21	10-20
SH 85 Machines, appareils et matériels électriques et leurs parties	49	20-100
SH 87 Véhicules	88	5-110
SH 89 Navigation maritime ou fluviale	4	30-30
SH 90 Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie	37	20
SH 93 Armes et munitions	16	10-30
SH 95 Jouets, jeux, articles pour divertissements ou pour sports	31	10-25
SH 96 Ouvrages divers	5	10-20
<b>Total</b>	<b>372</b>	<b>5-250</b>

a Y compris une ligne tarifaire (SH 2402.20.00) soumise à un taux spécifique (15 \$EU par millier de cigarettes).

Source: Renseignements rassemblés par le Secrétariat de l'OMC, sur la base des renseignements communiqués par les autorités.

3.40. La TVA est perçue au taux de 16,5% sur la fourniture de marchandises et de services, y compris leur importation.<sup>25</sup> La TVA sur les importations est calculée à partir de la valeur c.a.f. additionnée des droits de douane et des droits d'accise; pour les marchandises produites dans le pays, le calcul de la TVA se base sur le prix sortie usine. Les exonérations de la TVA concernent des produits de première nécessité, tels que des denrées alimentaires, des machines et outils mécaniques, et des dispositifs médicaux. Certains produits fournis sont assujettis à un taux de zéro et peuvent donc donner droit à un remboursement de la TVA payée sur les intrants.<sup>26</sup> Durant l'exercice financier 2014/15, la MRA a ouvert un compte pour le remboursement de taxe auprès de la Banque de réserve du Malawi dans le but d'accélérer le traitement et le règlement des demandes de remboursement de taxes.

### 3.1.6 Prohibitions et restrictions à l'importation et régime de licences

3.41. Bien que la plupart des échanges du Malawi soient soumis à un régime ouvert de licences d'exportation et d'importation générales (automatiques), l'importation et/ou l'exportation de

<sup>25</sup> Les fournisseurs de marchandises ou de services dont le chiffre d'affaires annuel est estimé à au moins 10 millions de kwacha sont tenus de s'enregistrer aux fins de la TVA.

<sup>26</sup> Les marchandises et les services exonérés de la TVA ou assujettis à un taux de zéro sont énumérés respectivement dans la première et la deuxième liste de la Loi de 2005 sur la TVA.

certaines marchandises restent soumises à des prescriptions de licences spécifiques, quel que soit le pays d'origine (tableau 3.6).<sup>27</sup> De manière générale, les procédures de licence automatiques et non automatiques sont maintenues pour des raisons de sécurité, de santé publique et de protection de l'environnement et pour promouvoir les branches de production naissantes. D'après les autorités, le Malawi n'applique aucune prescription de licences à des fins de restrictions quantitatives. Le régime de licences est demeuré inchangé depuis 2010, tant pour les marchandises visées que pour les arrangements administratifs.

**Tableau 3.6 Marchandises assujetties à une licence d'importation**

Produits	Procédure	Motifs
Vêtements et uniformes destinés aux forces armées, navales, aériennes ou policières	Non automatique	Sécurité
Substances radioactives	Non automatique	Protection de l'environnement, sécurité et protection de la santé publique
Filets japonais pour la capture des oiseaux sauvages	Non automatique	Protection de l'environnement
Animaux sauvages, trophées de chasse, produits et œufs d'animaux sauvages (des oiseaux et reptiles y compris)	Non automatique	Protection de l'environnement
Poissons à l'état vivant, les œufs et le frai y compris	Non automatique	Protection de l'environnement
Produits composés contenant des résidus de tourteaux de farine et autres préparations de toute sorte uniquement destinées à l'alimentation animale et excluant les produits suivants: additifs chimiques aux aliments pour animaux; antibiotiques; stimulateurs de croissance; charges inertes; oligo-éléments; produits de synthèse destinés à l'alimentation animale; graines d'oiseaux; et aliments pour chiens et chats	Automatique	Protection de la santé publique
Œufs de volaille, en coquilles, sous la forme de pulpe ou à l'état déshydraté; œufs d'oiseaux sauvages	Automatique	Protection de la santé publique
Volaille vivante, y compris les poussins d'un jour	Automatique	Protection de la santé publique
Viande (sauf toutes les viandes en conserve; toutes les viandes en pot; les pains de viande; les pâtés de viandes; Les graisses animales comestibles; le suif; toutes les viandes cuites ou salaisonnées autres que la viande de porc, le jambon et le bacon)	Automatique	Protection de la santé publique
Dieldrine	Automatique	Protection de la santé publique
Aldrine	Automatique	Protection de la santé publique
Sel de cuisine et sel de table	Automatique	Protection de la santé publique
Sucre de canne	Automatique	Collecte de données et contrôle de la qualité; promotion des branches de production naissantes
Farine de blé	Automatique	Collecte de données et contrôle de la qualité; promotion des branches de production naissantes
Ciment Portland ordinaire	Automatique	Collecte de données et contrôle de la qualité; promotion des branches de production naissantes
Engrais	Automatique	Collecte de données et contrôle de la qualité
Allumettes	Automatique	Collecte de données et contrôle de la qualité

Source: Document de l'OMC G/LIC/N/2/MWI/3 du 7 septembre 2015 et renseignements communiqués par les autorités du Malawi.

3.42. Outre le régime de licences d'importation administré par le Ministère de l'industrie et du commerce, un système de permis commerciaux reste en vigueur pour l'importation et l'exportation

<sup>27</sup> Document de l'OMC G/LIC/N/3/MWI/4 du 9 octobre 2015.

de certaines marchandises, y compris certains produits agricoles de base<sup>28</sup>; les armes à feu, munitions et explosifs; les détergents à lessive; le ciment; l'alcool en sachet; et certains médicaments et poisons. L'importation de certaines marchandises, comme les volailles et les produits carnés, est soumise à la fois à un permis commercial et à une licence. Les autorités indiquent que le permis commercial est délivré gratuitement dans les sept jours suivant le dépôt officiel de la demande. D'après une étude récente, en 2014, huit entités étaient habilitées à délivrer des permis ou des licences pour l'importation ou l'exportation de marchandises; la présentation et le traitement des demandes ne se font toujours pas par voie électronique et doivent être effectués à la capitale, Lilongwe.<sup>29</sup>

3.43. Le Malawi applique des prohibitions à l'importation à un certain nombre de produits agricoles pour des raisons SPS (section 3.1.9).

### 3.1.7 Mesures antidumping, mesures compensatoires et mesures de sauvegarde

3.44. Des dispositions générales sur les mesures antidumping sont énoncées aux articles 85 et 86 de la Loi sur les douanes et l'accise (chapitre 42:01).<sup>30</sup> Le Malawi n'a pris aucune mesure antidumping pendant la période à l'examen; il n'a pas encore établi l'organisme responsable des enquêtes antidumping.<sup>31</sup>

3.45. Le Malawi n'a toujours pas de cadre juridique ni institutionnel pour l'application de mesures compensatoires et de mesures de sauvegarde. À ce jour, il n'a pris aucune action compensatoire ni appliqué de mesures de sauvegarde.<sup>32</sup> D'après les autorités, des consultations sur un projet de loi sur les mesures correctives commerciales étaient envisagées dans le programme de travail du Ministère de l'industrie et du commerce pour l'exercice 2015/16.

### 3.1.8 Normes et règlements techniques

3.46. Le Bureau de normalisation du Malawi (MBS), un organisme officiel créé en 1972, reste responsable de l'élaboration des normes, de l'évaluation de la conformité et des services de métrologie au Malawi. Il représente le Malawi dans les activités de normalisation au niveau régional, y compris dans le cadre du COMESA, de la SADC, de l'Organisation africaine de normalisation et du Système de métrologie intra-africain. Le MBS est membre de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et membre affilié de la Commission électrotechnique internationale (CEI), de l'Organisation internationale de métrologie légale et de la Commission du Codex Alimentarius.

3.47. Le MBS sert entre autres de point national d'information sur les OTC pour ce qui touche aux normes et à l'évaluation de la conformité, tandis que le Ministère de l'industrie et du commerce est l'autorité nationale chargée des notifications OTC.<sup>33</sup> Le Malawi n'a pas présenté de notification OTC ni fait l'objet de préoccupations commerciales spécifiques liées aux OTC depuis l'examen précédent.

3.48. En janvier 2014, le Malawi a adopté une politique nationale en matière de qualité en vue d'améliorer l'infrastructure qualité du pays, ce qui englobe la normalisation, les essais, la certification, la métrologie et l'accréditation; une stratégie de mise en œuvre a aussi été élaborée. D'après les autorités, il est possible que la Loi de 2012 sur le Bureau de normalisation du Malawi, qui n'a toujours pas de législation subsidiaire (règlement d'application), doive être modifiée à la lumière de la politique nationale en matière de qualité.

3.49. L'élaboration des normes est un processus basé sur la demande, qui débute par la soumission d'une proposition au MBS par une partie intéressée et par l'examen de sa pertinence

<sup>28</sup> Les produits agricoles dont l'importation est soumise à un permis commercial valable incluent: le riz; le maïs; la farine de maïs; le lait frais; l'huile de cuisine; les volailles et produits à base de volailles; les poissons et animaux vivants (y compris les animaux sauvages); les cuirs et peaux; et le sel.

<sup>29</sup> Banque mondiale, *Republic of Malawi: Diagnostic Trade Integration Study Update* (mars 2014), Rapport n° ACS7534. Adresse consultée: <http://www.enhancedif.org/en/document/malawi-dtis-update-2014>.

<sup>30</sup> Document de l'OMC G/ADP/N/1/MWI/1 du 15 décembre 1995.

<sup>31</sup> Document de l'OMC G/ADP/N/193/MWI du 19 avril 2012.

<sup>32</sup> Documents de l'OMC G/SCM/N/202/MWI du 11 mai 2015 et G/SG/N/1/MWI/1/Rev.1 du 5 août 2015.

<sup>33</sup> Document de l'OMC G/TBT/2/Add.93 du 2 août 2007.

pour l'économie nationale par le Comité d'approbation des nouveaux projets de normes. Depuis 2014, ce comité est également chargé de déterminer si la proposition devrait conduire à l'adoption d'une norme ou d'un règlement technique, afin de faciliter la distribution du projet futur en temps opportun pour permettre au public de formuler des observations. Le MBS élabore des normes nationales dans tous les domaines d'intérêt; il est signataire du Code de pratique de l'OMC pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes.<sup>34</sup> Les 43 comités techniques, avec une large représentation des parties prenantes, examinent l'adéquation des normes internationales ou la nécessité, pour le Malawi, d'élaborer ses propres normes. Après approbation du projet comme norme malawienne par le comité directeur du MBS, une déclaration générale est publiée au Journal officiel; une norme peut être déclarée obligatoire en vertu d'une ordonnance du Ministre responsable du commerce, publiée séparément et qui préciserait la date de l'entrée en vigueur de la norme en tant que règlement technique.

3.50. En 2015, le Malawi avait 1 058 normes nationales, dont 662 règlements techniques; les chiffres correspondants pour 2009 étaient de 690 et 644. Les normes harmonisées à l'échelle régionale incluent 79 normes dans le cadre du COMESA et 24 dans le cadre de la SADC. Il n'y a pas de renseignements disponibles concernant le nombre de normes et de règlements techniques fondés sur des normes internationales. En principe, les normes malawiennes doivent être réexaminées tous les cinq ans; les autorités reconnaissent que ce délai n'a pas été respecté dans la plupart des cas.

3.51. Il n'existe pas d'organisme d'accréditation indépendant au Malawi.<sup>35</sup> Le MBS est seul responsable des essais et de la certification, à des fins d'assurance de la qualité, des marchandises et des services visés par des règlements techniques au Malawi. À cette fin, il procède à des inspections ponctuelles sur le marché intérieur et, dans le cadre du Système de contrôle de la qualité des produits d'importation, à des essais obligatoires de toutes les expéditions de produits similaires entrant dans le pays.<sup>36</sup> En principe, le MBS délivre un certificat d'importation annuel en vertu duquel il renonce à percevoir les redevances au titre de la surveillance de la qualité des importations pendant les 12 mois suivants si 4 expéditions consécutives du même produit provenant du même fabricant sont jugées conformes.<sup>37</sup> Le nombre d'expéditions importées inspectées dans le cadre du Système de contrôle de la qualité des produits d'importation a suivi une tendance constante à la hausse, passant de 2 259 en 2010 à 4 537 en 2014; pendant la même période, le nombre de certificats d'importation annuels délivrés par le MBS a légèrement fluctué, atteignant le niveau record de 67 en 2012 et chutant au plus bas à 26 en 2014 (graphique 3.5).

3.52. Le Malawi ne reconnaît pas les certificats et les rapports d'essai établis par des organismes de certification accrédités à l'étranger, y compris ceux de la région SADC/COMESA. D'après les autorités, les essais et la certification obligatoires à l'arrivée sont un moyen de vérifier si le produit a subi une détérioration durant son transport vers le Malawi. Les installations malawiennes n'étant pas accréditées au niveau international, les certificats et les rapports d'essai établis par le MBS dans le cadre du Système de certification de la qualité des produits d'exportation ne sont généralement pas acceptés sur les marchés étrangers, à l'exception de certains pays africains et asiatiques. De ce fait, des coûts supplémentaires importants continuent de s'ajouter aux importations et aux exportations.

3.53. Une évaluation récente de l'infrastructure qualité du Malawi a révélé qu'il était possible de rééquilibrer les efforts de surveillance à la frontière et sur le marché intérieur grâce à une approche plus ciblée pour répondre aux préoccupations relatives à la sécurité des consommateurs. L'étude a recommandé, entre autres choses, d'accepter les résultats d'évaluation de partenaires et d'organismes de certification accrédités régionaux; d'introduire une analyse des risques dans le

---

<sup>34</sup> À l'heure actuelle, les projets de normes sont accessibles au public pour observations pendant 30 jours; les autorités entendent faire passer cette période à 60 jours dans un futur proche afin de se conformer au Code de pratique de l'OMC pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes.

<sup>35</sup> Banque mondiale, *Republic of Malawi: Diagnostic Trade Integration Study Update* (mars 2014), Rapport n° ACS7534. Adresse consultée: <http://www.enhancedif.org/en/document/malawi-dtis-update-2014>.

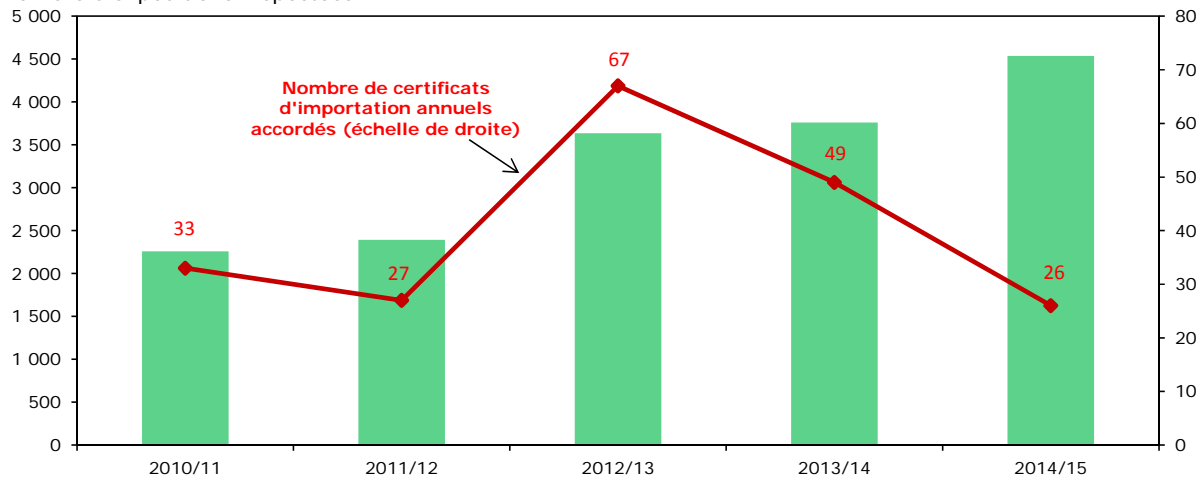
<sup>36</sup> Au 1<sup>er</sup> juin 2015, le programme de surveillance de la qualité des importations couvrait environ 170 catégories de produits, y compris une gamme de denrées alimentaires, des produits électriques, des engrais, des matériaux d'emballage, des solvants minéraux, le ciment et d'autres matériaux de construction.

<sup>37</sup> Après la période de 12 mois, le MBS procède à 2 inspections, et si les expéditions sont conformes il renouvelle le certificat d'importation annuel.

Système de contrôle de la qualité des produits d'importation; et de publier les coûts et les délais relatifs à l'évaluation de la conformité.<sup>38</sup>

### Graphique 3.5 Inspections effectuées et certificats d'importation annuels accordés dans le cadre du Système de contrôle de la qualité des produits d'importation, 2010-2015

Nombre d'expéditions inspectées



Source: Renseignements communiqués par le Bureau de normalisation du Malawi.

3.54. Les activités du MBS sont financées par les recettes tirées d'une "taxe parafiscale" sur certaines importations imposée au titre de l'élaboration de normes, des droits perçus pour les essais et de la vente de normes; aucun montant du budget de l'État n'est alloué de manière régulière au MBS pour ses activités ordinaires.<sup>39</sup> La taxe parafiscale est appliquée à 91 grandes catégories de produits au taux de 0,2% du prix débarqué des importations. De plus, les importations visées par le Système de contrôle de la qualité des produits d'importation sont assujetties à un droit pour l'inspection obligatoire, qui s'élève à 0,65% de la valeur f.a.b. (le montant minimum à acquitter étant de 15 000 kwacha, et le maximum de 400 000 kwacha). Les marchandises produites au Malawi sont assujetties à des droits d'inspection à chaque fois qu'un fonctionnaire du MBS visite les locaux du producteur; aucun détail n'a été donné sur la méthode de calcul de ces droits.

3.55. Outre le MBS, plusieurs autres organismes publics sont impliqués dans les activités d'inspection, d'essai et de certification, certains agissant comme autorités de réglementation. Par exemple, le Comité de censure est chargé de l'inspection, des essais et de la certification de tous les supports de contenu audiovisuel pour vérifier qu'ils sont appropriés pour la consommation publique au Malawi. Le MBS interagit, au cas par cas, avec les organismes publics compétents lorsqu'il élabore des normes relevant de leurs domaines de compétence respectifs; il n'y a pas de politique générale pour la coordination de leurs activités. D'après les autorités, la plupart des organismes en question connaissent de graves problèmes de capacités, principalement du fait de difficultés financières.

3.56. Un règlement technique énonce des prescriptions en matière d'étiquetage pour les produits alimentaires préemballés destinés à la vente au Malawi. Les produits alimentaires préemballés doivent être étiquetés en anglais ou en chichewa et indiquer clairement la date de péremption et les ingrédients. De plus, les étiquettes des aliments pour nourrissons doivent donner des renseignements sur la teneur en calories.

#### 3.1.9 Prescriptions sanitaires et phytosanitaires

3.57. Le régime SPS du Malawi a peu changé pendant la période considérée; la législation en vigueur reste archaïque et des solutions doivent encore être trouvées pour remédier à plusieurs

<sup>38</sup> Banque mondiale, *Republic of Malawi: Diagnostic Trade Integration Study Update* (mars 2014), Rapport n° ACS7534. Adresse consultée: <http://www.enhancedif.org/en/document/malawi-dtis-update-2014>.

<sup>39</sup> D'après les autorités, la construction d'un nouveau bâtiment pour le MBS serait financée par le budget de l'État.

faiblesses en matière de capacités.<sup>40</sup> La protection sanitaire et phytosanitaire au Malawi implique plusieurs organismes; un comité national de coordination est présidé par le Ministère de l'agriculture, de l'irrigation et de la mise en valeur des ressources en eau (MAIWD). Ce dernier reste responsable de la protection de la santé des animaux et de la préservation des végétaux; il partage les responsabilités en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires avec le Ministère de la santé et le MBS. Le Ministère de l'environnement et le Conseil de contrôle des pesticides réglementent l'importation, la commercialisation et l'utilisation des pesticides, y compris les agents biologiques, dans le pays. De même, le Conseil des produits pharmaceutiques, des médicaments et des poisons contrôle la commercialisation et l'importation de tous les produits pharmaceutiques et poisons dans le pays.

3.58. Le Malawi compte trois points d'information SPS: le MBS (sécurité sanitaire des produits alimentaires); le Département de la santé animale du MAIWD (santé animale); et le Département de la recherche agricole du MAIWD (préservation des végétaux). Le Ministère de l'industrie et du commerce continue de servir d'organisme responsable des notifications SPS pour le Malawi; une notification a été communiquée au Comité SPS de l'OMC durant la période à l'examen.<sup>41</sup> Le Malawi est membre du Codex Alimentarius, de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV). Le MBS est le point de contact national pour la Commission du Codex Alimentarius; de plus, il contrôle et certifie certaines denrées alimentaires. En principe, les mesures SPS appliquées par le Malawi sont fondées sur les normes, lignes directrices ou recommandations pertinentes de la CIPV, du Codex ou de l'OIE; le Malawi informe directement ses partenaires commerciaux concernés par une mesure SPS en établissant des contacts entre spécialistes de même niveau.

3.59. Le Malawi applique des prohibitions à l'importation pour: la viande et les volailles traitées aux hormones de croissance; le raisin, les pommes, les pêches, les prunes, les poires, les agrumes, les bananes, les citrouilles, les Calebasses et les fraises provenant de pays autres que ceux d'Afrique, de l'UE et d'Amérique du Nord; les patates douces (sauf si elles proviennent de pays d'Afrique australe); les bulbes de fleurs destinés à la propagation (sauf s'ils proviennent d'Afrique australe, des Pays-Bas, d'Allemagne, du Royaume-Uni, d'Israël, d'Amérique du Nord, d'Australie et de Nouvelle-Zélande); les graines de thé destinées à la propagation (sauf si elles proviennent de pays d'Afrique subsaharienne); les feuilles de tabac (sauf si elles proviennent d'Afrique); les graines d'hévéa provenant de l'Amérique tropicale; et les fruits de la passion provenant d'Australie et de Nouvelle-Zélande. D'après les autorités, des efforts sont déployés pour passer à l'imposition ponctuelle d'interdictions en fonction de la situation phytosanitaire du pays d'origine. Bien qu'une interdiction d'importer générale reste en vigueur pour les organismes génétiquement modifiés (OGM), l'importation à des fins d'expérimentation peut être autorisée par le MEA; pendant la période à l'examen, ce dernier a accordé des autorisations d'importation pour le coton et les semences de niébé OGM.

3.60. Un système de permis commerciaux, qui implique souvent plus d'un organisme compétent, reste en vigueur pour une gamme de produits agricoles, y compris aux fins du commerce transfrontières (section 3.1.6). Des permis d'importation pour les animaux vivants, les produits d'origine animale, les plantes, les produits d'origine végétale et les engrais (valables quatre semaines) sont délivrés par les départements compétents du MAIWD. En général, le permis précise le volume total et la valeur d'un produit donné qui peut être importé. Le permis d'importation et un certificat sanitaire ou phytosanitaire délivré par le pays exportateur sont requis quand les marchandises arrivent à la frontière du Malawi, à des fins de contrôle documentaire, qui ne remplacent toutefois pas le contrôle de conformité effectué par le MBS (section 3.1.8). Le Malawi n'a pas les capacités administratives nécessaires pour mettre en place un système de gestion du risque aux fins de l'octroi des permis d'importation. La procédure d'autorisation et de contrôle est la même pour toutes les importations, quel que soit le pays d'origine (y compris les États membres du COMESA/de la SADC). Les animaux vivants importés sont soumis à une quarantaine de 28 jours avant d'entrer au Malawi, à moins qu'ils ne proviennent d'un pays exempt de maladies.

3.61. Le Conseil de contrôle des pesticides autorise les pesticides importés ou produits au Malawi, tient un registre des pesticides et procède aux essais et à la certification de ces produits; en

<sup>40</sup> Les autorités indiquent que des projets pour une nouvelle Loi sur la préservation des végétaux et une nouvelle Loi sur les pesticides ont été présentés au Parlement.

<sup>41</sup> Document de l'OMC G/SPS/N/MWI/2 du 14 août 2015.



l'absence de règlements techniques nationaux, ses évaluations de la conformité sont fondées sur les lignes directrices de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV). Le Malawi utilise le formulaire de demande harmonisé pour l'enregistrement des pesticides qui a été élaboré par le Comité réglementaire chargé de l'harmonisation pour l'Afrique australe et l'Afrique de l'Est (SEARCH); les produits agrochimiques enregistrés dans au moins trois pays participant au SEARCH se voient normalement accorder l'enregistrement automatique au Malawi.<sup>42</sup> Le Conseil des produits pharmaceutiques, des médicaments et des poisons est chargé de l'enregistrement des médicaments, des poisons (à l'exception des pesticides) et des produits pharmaceutiques, ainsi que de l'octroi des licences; il est habilité à délivrer des licences obligatoires pour la fabrication de produits pharmaceutiques dans le pays.

3.62. Le Malawi a un programme de contrôle SPS optionnel pour la certification des exportations. Néanmoins, du fait de l'absence d'installations accréditées au niveau international, les exportateurs malawiens tendent à opter pour les services d'évaluation de la conformité et de certification de sociétés privées, dont la plupart ont leur siège à l'étranger.

### 3.1.10 Autres mesures

3.63. Le Malawi applique des prescriptions en matière de stocks de réserve pour le pétrole (stocks publics et privés) et le maïs (stocks publics) (section 4). Les autorités indiquent que le Malawi n'est pas partie à des opérations de contre-achats ou de compensation, ni à des accords limitant les exportations vers son territoire.

## 3.2 Mesures visant directement les exportations

### 3.2.1 Procédures et prescriptions concernant les exportations

3.64. Les procédures d'enregistrement et de dédouanement des exportations sont similaires à celles concernant les importations (3.1.1) et requièrent notamment la présentation d'une déclaration (formulaire 12), d'une facture commerciale, d'un manifeste de cargaison et, si nécessaire, d'un certificat de conformité, d'un certificat sanitaire ou phytosanitaire et des permis et/ou licences d'exportation originales. De plus, un formulaire de déclaration de devises (CD1) est requis pour les exportations dont la valeur f.a.b. est égale ou supérieure à 5 000 dollars EU; ce seuil, auparavant de 1 000 dollars EU, a été revu à la hausse en mai 2013.<sup>43</sup> À moins que la Banque de réserve du Malawi les ait expressément autorisés à créer leurs propres formulaires CD1, les exportateurs doivent présenter un exemplaire de la facture commerciale à une banque agréée au Malawi afin d'obtenir une copie papier certifiée du formulaire CD1. Bien que le formulaire CD1 soit donné gratuitement, il n'existe pas de mécanisme permettant l'échange électronique de renseignements entre l'exportateur, la banque agréée et la MRA. L'exportateur doit aussi s'assurer que les recettes d'exportation seront rapatriées au Malawi dans les 180 jours suivant l'exportation.<sup>44</sup>

3.65. Jusqu'en mars 2015, les exportations étaient assujetties à une obligation de cession de devises. Plus spécifiquement, 20% des recettes d'exportation devaient être converties en monnaie nationale au taux de change officiel (fortement surévalué) dès réception du paiement; le taux de conversion applicable était de 40% avant 2013. Depuis mars 2015, les exportateurs sont autorisés à conserver la totalité des recettes d'exportation sur des comptes libellés en devises.<sup>45</sup>

3.66. Pour les exportations dont la valeur est égale ou supérieure à 500 000 kwacha, les documents requis pour le dédouanement doivent être présentés par un agent de dédouanement professionnel (courtier en douane). La MRA vérifie les documents et peut soumettre les

<sup>42</sup> Outre le Malawi, les participants à l'initiative SEARCH, qui encourage la convergence législative et procédurale en matière d'enregistrement et de manutention des pesticides agrochimiques, sont les suivants: Afrique du Sud, Angola, Botswana, Éthiopie, Kenya, Madagascar, Maurice, Mozambique, Namibie, Ouganda, Tanzanie, Zambie et Zimbabwe.

<sup>43</sup> Renseignements en ligne de la Banque de réserve du Malawi. Adresse consultée: [www.rbm.mw/Home/GetContentFile?ContentID=3770](http://www.rbm.mw/Home/GetContentFile?ContentID=3770).

<sup>44</sup> Renseignements en ligne de la MRA. Adresse consultée: [http://www.mra.mw/public\\_notice/index.php?pnTitle=CLEARANCE%20OF%20GOODS%20FOR%20EXPORTS](http://www.mra.mw/public_notice/index.php?pnTitle=CLEARANCE%20OF%20GOODS%20FOR%20EXPORTS).

<sup>45</sup> Renseignements en ligne du Ministère de l'industrie et du commerce. Adresse consultée: <http://www.moit.gov.mw/downloads/RBM%20Press%20Release%20Review%20of%20Retention%20Requirements%20for%20Export%20Proceeds.pdf>.

marchandises à une inspection matérielle, conformément aux critères de gestion du risque en vigueur; 7% environ des expéditions exportées font l'objet d'une inspection matérielle.

3.67. Le COMESA et la SADC ont établi des modèles de certificats pour les marchandises "originaires", qui sont utilisés au Malawi. La MRA délivre et approuve gratuitement les certificats d'origine pour les marchandises exportées du Malawi dans le cadre de la plupart des régimes préférentiels; les exportateurs doivent obtenir les formulaires de certificat COMESA et SGP auprès de la Confédération malawienne des chambres de commerce et d'industrie (MCCCI) et, une fois les formulaires remplis, ils doivent les faire approuver par la MRA.<sup>46</sup>

### 3.2.2 Taxes, impositions et prélèvements à l'exportation

3.68. Depuis août 2011, le Malawi prélève une taxe sur les exportations de bois bruts (SH 44.03, 44.07 et 4401.10.00), à un taux de 50% de la valeur f.a.b.; l'objectif déclaré de cette taxe est d'encourager l'ajout de valeur local.<sup>47</sup> Des dispositions législatives relatives à l'application possible de taxes à l'exportation visant le thé, le sucre de canne et le tabac non transformé restent également en vigueur; les autorités indiquent qu'aucun de ces produits n'a été assujéti à une taxe à l'exportation pendant la période considérée. Comme pour les importations, la MRA prélève un droit de 10 000 kwacha pour le traitement de chaque déclaration d'exportation.

### 3.2.3 Prohibitions et restrictions à l'exportation et régime de licences

3.69. Le régime de licences d'exportation du Malawi couvre une gamme de produits stratégiques, y compris un certain nombre de produits agricoles de base. En juin 2013, le nombre de produits assujéti à un contrôle a été ramené de 25 à 10 en vertu d'un communiqué de presse signé par le Ministre de l'industrie et du commerce; la liste contient actuellement: le matériel militaire; les produits pétroliers; certaines pierres gemmes brutes; les déchets de métaux; les cuirs et peaux; le riz et les produits à base de riz; le maïs et les produits à base de maïs; la farine de maïs; les bois ronds bruts; et les volailles vivantes.<sup>48</sup> Les exportateurs de produits agricoles de base et de bois bruts doivent obtenir un permis d'exportation<sup>49</sup> du MAIWD avant de demander une licence d'exportation auprès du Ministère de l'industrie et du commerce.<sup>50</sup>

3.70. Pendant la période à l'examen, le Malawi a appliqué des prohibitions à l'exportation de certaines marchandises, dont le maïs et les produits du maïs et le bois de feuillus brut. Les licences d'exportation pour tous les exportateurs de maïs du pays ont été révoquées en 2012; l'objectif déclaré de cette mesure était de garantir la sécurité alimentaire.

### 3.2.4 Soutien et promotion des exportations

3.71. Le Malawi a notifié à l'OMC l'absence de subventions à l'exportation pendant la période 2008-2012 et en 2014.<sup>51</sup> La législation principale relative au soutien des exportations, notamment la Loi de 1988 sur les incitations à l'exportation et la Loi de 1995 sur les zones industrielles d'exportation, n'a pas changé durant la période à l'examen. Un programme de "transformation sous douane" reste aussi en vigueur pour les entreprises qui exportent une partie, mais non la totalité, de leur production.

3.72. En 2010, le Conseil de promotion des exportations et l'Agence de promotion des investissements ont fusionné pour devenir le Centre de l'investissement et du commerce du Malawi (MITC), qui est devenu opérationnel en octobre 2011. Le mandat du MITC découle de ceux de ces prédécesseurs et englobe: des activités de promotion de l'investissement et du commerce dans les secteurs prioritaires; le rôle de centre unique de services qui reçoit les demandes de permis et les

<sup>46</sup> La MCCCI prélève un droit de 3 000 kwacha pour les formulaires de certificat.

<sup>47</sup> La taxe à l'exportation avait initialement été annoncée à un taux de 100%, qui a ensuite été ramené à 50% de la valeur f.a.b. Un droit d'accise de 50% sur le bois d'œuvre a été introduit au même moment.

<sup>48</sup> Renseignements en ligne du Ministère de l'industrie et du commerce. Adresse consultée: <http://moit.gov.mw/downloads/Press%20release%20Export%20Licenses.pdf>.

<sup>49</sup> Les permis d'exportation sont valables six mois à compter de la date de la délivrance et spécifient le type de produit, le volume et la valeur à exporter, ainsi que le pays de destination finale.

<sup>50</sup> Guide destiné aux exportateurs. Adresse consultée: <http://www.mra.mw/downloads/pdf/EXPORTERS%20GUIDE.pdf>.

<sup>51</sup> Documents de l'OMC G/AG/N/MWI/5 du 15 mars 2013; et G/AG/N/MWI/6 du 19 mai 2015.

transmet aux organismes compétents; et le traitement et l'approbation des demandes de certificats d'investissement émanant d'investisseurs potentiels. Les autres services fournis par le MITC incluent: les conseils aux investisseurs et aux exportateurs; le développement de produits et de marchés (recherche et évaluation sectorielles); la diffusion de renseignements sur les investissements et le commerce; et la coordination de la participation d'entreprises malawiennes à des foires commerciales internationales.

3.73. Les exportateurs qui souhaitent bénéficier d'un soutien à l'exportation au titre de la Loi sur les incitations à l'exportation doivent s'enregistrer auprès du MITC. Les exportateurs enregistrés ont droit: à une déduction de 25% sur le revenu imposable tiré des recettes d'exportation (à l'exclusion des recettes réalisées sur le tabac non transformé, le thé, le café et le sucre de canne); à une déduction de 25% sur le total des coûts de transport international et d'assurance effectivement encourus<sup>52</sup>; à une ristourne de droits sur les matières premières importées, y compris les emballages; à une exonération du droit d'accise et de la TVA sur les achats de matières premières, y compris les emballages, destinées à la production dans des installations sous douane; et à l'importation en franchise de droits et exonérée de TVA des biens d'équipement utilisés dans la fabrication de produits destinés à l'exportation. Aucune donnée statistique sur les recettes sacrifiées du fait de ces mesures de soutien à l'exportation n'a été communiquée.

3.74. Dans le cadre du programme des zones industrielles d'exportation (ZIE) du Malawi, le statut de ZIE est accordé aux entreprises pour une période initiale de cinq ans (renouvelable pour des périodes de deux ans). Les exportateurs doivent d'abord demander au Ministère de l'industrie et du commerce un certificat d'entreprise exportatrice, qui précise les marchandises qui peuvent être importées en franchise de droits pour être directement utilisées dans la production de marchandises destinées à l'exportation. Outre la présentation d'éléments de preuve attestant de leur capacité d'entreposage et de l'existence de marchés d'exportation potentiels, les requérants doivent satisfaire à certains des critères suivants: diversification de la base d'exportation, création d'emplois, transfert de technologie et utilisation de matières premières locales. Les entreprises admises à bénéficier du programme doivent enregistrer leur certificat d'entreprise exportatrice auprès de la MRA. Les incitations du programme des ZIE incluent: l'exemption du paiement de la retenue à la source sur les dividendes; l'importation en franchise de droits de biens d'équipement et de matières premières; l'exonération des droits d'accise sur les achats de matières premières et de matériaux d'emballage fabriqués au Malawi; et l'exonération de la TVA.<sup>53</sup> Depuis 2011, les entreprises ayant le statut de ZIE ne sont plus exonérées de l'impôt sur les bénéfices des sociétés et ne peuvent plus bénéficier d'une déduction supplémentaire de 15% pour investissement. D'après les autorités, l'objectif principal du programme des ZIE est d'encourager les exportations non traditionnelles. Treize entreprises, la plupart à capitaux étrangers, avaient le statut de ZIE en avril 2015.<sup>54</sup>

3.75. Un Fonds de développement des exportations (EDF), créé par la Banque de réserve du Malawi alors que les travaux d'une étude de faisabilité concernant une banque nationale de développement étaient encore en cours, a lancé ses activités au Malawi en octobre 2012. L'EDF a été doté d'un montant initial de 1,5 milliard de kwacha, complété d'un montant additionnel de 1,6 milliard de kwacha en 2014; la Banque de réserve du Malawi lui a également permis d'obtenir une ligne de crédit de 50 milliards de kwacha auprès de la Banque PTA, une institution du COMESA, somme destinée à être utilisée pour l'octroi de prêts à court terme (de deux mois au plus) aux exportateurs. À ce jour, l'EDF a été actif avant tout dans le financement du commerce (7,5 milliards de kwacha affectés en août 2015) et, dans une moindre mesure, dans les garanties de prêts.<sup>55</sup> L'EDF est également censé ajouter le financement de projets à long terme à son portefeuille, mais il a subi des retards dans l'obtention des moyens de financement nécessaires.<sup>56</sup>

<sup>52</sup> La déduction sur l'impôt sur le revenu a été fixée à 15% pour l'exercice financier 2010/11, avant d'être portée à 25% pour l'exercice financier 2012/13. La déduction sur les coûts du transport international a été fixée à 15% entre juin 2011 et juin 2012; les dépenses effectives au titre du transport international ont continué d'être déductibles.

<sup>53</sup> Une liste des marchandises non admises à bénéficier des exonérations de droits/taxes figure à l'article 18 de la Loi sur les ZIE.

<sup>54</sup> Département d'État des États-Unis, Bureau des affaires économiques et commerciales, *Investment Climate Statement – Malawi* (2015). Adresse consultée: <http://www.state.gov/e/eb/rls/othr/ics/2015/241645.htm>.

<sup>55</sup> Deux projets (riz et production de bois) ont reçu des garanties de prêts en 2013. En règle générale, l'EDF garantit un prêt jusqu'à hauteur de 70%.

<sup>56</sup> L'EDF ne reçoit pas de financement public à intervalles réguliers.

Le Fonds a pour mandat de soutenir les exportateurs de marchandises (à l'exception du tabac) et de services; aucune restriction en matière de nationalité ou de contrôle du capital ne s'applique. Les autorités indiquent que la demande de soutien auprès de l'EDF a été plutôt importante et que le Fonds, avec l'aide de la Banque de réserve du Malawi, a cherché à obtenir des lignes de crédit auprès d'institutions financières partenaires.

### **3.3 Mesures visant la production et le commerce**

#### **3.3.1 Mesures d'incitation**

3.76. Outre divers avantages tarifaires (section 3.1.4.2), le Malawi offre un large éventail d'incitations fiscales en vertu de la Loi sur les impôts, de la Loi sur la promotion des investissements (section 2.4), de la Loi sur les incitations à l'exportation et de la Loi sur les zones industrielles d'exportation (section 3.2.4). Les incitations fiscales, généralement sous forme d'exonération temporaire d'impôts, de taux d'imposition réduits et de déductions pour investissement, peuvent être accordées par branche de production, type d'activité ou situation géographique, ainsi que par entreprise.<sup>57</sup> Les projets dans le secteur manufacturier basés au Malawi peuvent bénéficier d'une déduction pour investissement, qui offre une déduction fiscale égale à 100% des investissements réalisés dans de nouvelles usines ou machines, et à 40% des investissements réalisés dans des usines déjà existantes ou des machines usagées. Le Programme de subventions aux intrants agricoles reste en vigueur au Malawi (section 4.2). En principe, les incitations fiscales s'appliquent de la même manière aux entreprises malawiennes et aux entreprises étrangères. Les objectifs socioéconomiques de ces mesures sont, entre autres, les suivants: encourager les investissements nationaux ou étrangers dans certains secteurs économiques ou dans certaines zones géographiques; promouvoir les exportations; créer des emplois; et soutenir les PME.

3.77. Pendant la période à l'examen, l'agroalimentaire et la production, la transmission et la distribution d'électricité ont été désignés comme branches de production prioritaires et ont eu droit à des incitations fiscales. Après approbation de leur demande de statut de branche de production prioritaire par le Commissaire général de la MRA, les investisseurs bénéficient soit d'une exonération temporaire d'impôts pendant dix ans au plus soit d'une réduction du taux d'impôt sur les bénéfices des sociétés (15%) pendant toute la durée du projet. Les conditions d'admissibilité incluent des seuils sectoriels d'investissement minimum et la conformité avec des critères de réalisation convenus portant notamment sur la production destinée à l'exportation, l'ajout de valeur, la création d'emplois et la génération de recettes en devises pour l'économie.

#### **3.3.2 Politique de la concurrence et contrôle des prix**

##### **3.3.2.1 Politique de la concurrence**

3.78. La Loi sur la concurrence et les pratiques commerciales loyales, promulguée en 1998, est entrée en vigueur en 2000. Elle a pour objectifs d'encourager la concurrence au sein de l'économie en interdisant les pratiques commerciales anticoncurrentielles; de régler et de surveiller les monopoles et les concentrations de pouvoir économique; de protéger le bien-être des consommateurs; d'accroître l'efficacité de la production et de la distribution des biens et des services; et de garantir une situation aussi équitable que possible sur les marchés. La mise en œuvre de la Loi a débuté en 2005, avec la création de la Commission de la concurrence et des pratiques commerciales loyales (CFTC) et la nomination des commissaires. La CFTC a fonctionné avec le soutien administratif intérimaire du Ministère de l'industrie et du commerce jusqu'en 2012, date à laquelle un secrétariat indépendant a été établi.

3.79. D'après les autorités, avant 2012 les activités d'application des réglementations de la CFTC étaient surtout axées autour du contrôle des fusions (tableau 3.7). L'établissement d'un secrétariat indépendant a renforcé les moyens d'application et la capacité de sensibilisation de la CFTC, ce qui lui a permis de mener des enquêtes sur les pratiques commerciales anticoncurrentielles et déloyales, ainsi que d'entreprendre des activités de sensibilisation.<sup>58</sup>

<sup>57</sup> Le Malawi a supprimé une déduction pour formation en 2011.

<sup>58</sup> En 2016, la CFTC comptait neuf agents techniques et huit agents administratifs. Elle a élaboré un projet de Règlement révisé sur la concurrence et les pratiques commerciales loyales, qui doit encore être

**Tableau 3.7 Application de la Loi sur la concurrence et les pratiques commerciales loyales, 2010-2015**

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Fusions et acquisitions	4	4	2	6	7 <sup>a</sup>	13 <sup>b</sup>
Abus de position dominante	0	0	0	1	1	0
Pratiques commerciales restrictives	0	1	2	1	4	3
Ententes	0	0	0	3	1	1
Pratiques commerciales déloyales	0	0	0	3	8	24
Études de marché	0	1 <sup>c</sup>	0	0	1 <sup>d</sup>	0

a Y compris 5 affaires examinées conformément au Règlement du COMESA sur la concurrence.

b Y compris 7 affaires examinées conformément au Règlement du COMESA sur la concurrence.

c Évaluation de la concurrence dans l'industrie malawienne du tabac, commandée par la CNUCED.

d Évaluation de la concurrence dans le secteur du transport (Malawi, Zambie et Tanzanie), commandée par le Secrétariat de la SADC.

Source: Commission de la concurrence et des pratiques commerciales loyales du Malawi.

3.80. Les travaux de la CFTC complètent ceux de la Commission de la concurrence du COMESA (CCC), qui a également son siège au Malawi. La CCC est habilitée à régler les questions touchant aux pratiques anticoncurrentielles qui concernent au moins deux États membres du COMESA, tandis que les questions nationales sont traitées par les institutions nationales compétentes.<sup>59</sup> Le Règlement du COMESA sur la concurrence interdit certaines pratiques commerciales anticoncurrentielles et tout abus de position dominante (par une ou plusieurs entreprises) au sein du marché commun ou dans une partie importante de celui-ci, dans la mesure où le commerce entre les États membres est affecté. De même, s'agissant du contrôle des fusions et des acquisitions à dimension régionale, la CFTC communique ses constatations à la CCC qui les regroupe avant de rendre sa décision finale.

3.81. Le régime de la concurrence du Malawi s'inspire de la doctrine des effets que partagent de nombreuses juridictions; les pratiques anticoncurrentielles axées sur l'exportation (y compris les ententes) qui sont sans effet sur le marché intérieur sont exclues du champ d'application de la Loi sur la concurrence, tandis que celles qui ont un effet au sein du COMESA relèvent des dispositions du Règlement du COMESA sur la concurrence. Sont également exclus du champ d'application de la Loi sur la concurrence et les pratiques commerciales loyales: les activités entreprises en rapport avec la protection des droits des employés, comme les accords de négociation collective visant à améliorer les modalités et conditions d'emploi; les activités d'associations professionnelles liées à l'élaboration et à la mise en application de normes professionnelles; et les activités liées à la protection des droits de propriété intellectuelle.<sup>60</sup> La Loi prévoit une approche fondée sur une règle de bon sens (c'est-à-dire une évaluation fondée sur les effets) pour l'examen des fusions et acquisitions et des pratiques anticoncurrentielles, tandis qu'une interdiction pure et simple est prévue pour les arrangements horizontaux de type entente.

3.82. Le mandat de la CFTC consiste à: entreprendre des enquêtes pour déterminer si une entreprise est impliquée dans un comportement anticoncurrentiel; procéder à une évaluation des fusions et acquisitions projetées et de leurs effets escomptés; et prendre les mesures jugées nécessaires pour prévenir ou enrayer les effets d'une fusion ou d'une acquisition ou l'abus d'une position dominante par une entreprise. En vertu de la Loi, la CFTC doit être indépendante dans ses procédures et ses décisions; elle peut ouvrir une enquête d'office ou sur réception d'une plainte.<sup>61</sup>

3.83. La CFTC enquête sur les affaires relatives à des pratiques commerciales anticoncurrentielles et déloyales et décide si elle doit les porter à l'attention du Bureau du Directeur des marchés publics. Toute violation à la Loi sur la concurrence et les pratiques commerciales loyales est

publié au Journal officiel; un réexamen de la Loi sur la concurrence et les pratiques commerciales loyales est aussi envisagé dans le Programme de réforme du secteur public du Malawi.

<sup>59</sup> L'autorité responsable de la concurrence d'un État membre du COMESA peut demander à la CCC de lui confier une affaire régionale s'il y a des éléments de preuve suffisants indiquant que le marché national serait affecté de manière disproportionnée.

<sup>60</sup> D'autres exemptions du champ d'application de la Loi peuvent être adoptées au moyen d'un avis ministériel publié au Journal officiel.

<sup>61</sup> La CFTC a conclu des mémorandums d'accord avec des organismes de réglementation sectoriels dans le but de promouvoir la coopération et la coordination des activités d'application de la Loi.

considérée comme un délit pénal assorti de sanctions déterminées par un tribunal.<sup>62</sup> Toute personne subissant un dommage, une perte ou un préjudice du fait d'une violation des dispositions de la Loi peut engager des procédures judiciaires à l'encontre de l'auteur de la violation, soit directement soit sur la base d'une décision de la CFTC.<sup>63</sup>

3.84. Le système de contrôle des fusions du Malawi ne prévoit pas de mesure suspensive; les parties peuvent notifier une fusion à n'importe quel stade, mais il leur est conseillé de le faire aussi tôt que possible afin d'éviter l'éventualité de se voir demander *a posteriori* de défaire l'opération. En vertu de la Loi sur la concurrence et les pratiques commerciales loyales, toute opération de fusion qui se traduit par une modification de l'intérêt majoritaire dans une entreprise doit être notifiée; l'obligation de notification n'est pas subordonnée à un critère de part de marché ou de seuil de chiffre d'affaires.<sup>64</sup> La CFTC doit enquêter et rendre une décision dans les 45 jours suivant la notification de fusion. Elle n'a bloqué aucune des fusions sur lesquelles elle a enquêté à ce jour; elle a donné plusieurs autorisations sous condition, les engagements des parties à la fusion ayant été déterminés via un processus de négociation.

### 3.3.2.2 Contrôle des prix

3.85. Le Malawi maintient un contrôle des prix sur la production nationale de produits agricoles essentiels; le MAIWD fixe des prix minimaux au départ de l'exploitation, qui sont appliqués principalement par l'intermédiaire de la Société de développement agricole et de commercialisation (section 4.2).

3.86. Les prix de l'électricité sont réglementés par le Comité de fixation des prix de l'énergie de l'Agence de réglementation du secteur énergétique du Malawi (MERA) (section 4.3.2.2). La MERA administre également un mécanisme de fixation automatique des prix pour les carburants, qui lie les prix à la pompe aux frais d'achat et aux fluctuations des taux de change dans une plage de déclenchement de +5% (section 4.3.2.1). Le gouvernement a suspendu les principes de la fixation automatique des prix à diverses occasions, préférant gérer les hausses de prix des carburants d'une manière qui atténue leurs effets sur l'économie malawienne.

3.87. Les prix des cinq offices de l'eau qui approvisionnent le pays en eau sont approuvés par le Ministre de la mise en valeur des ressources en eau et de l'irrigation.

### 3.3.3 Commerce d'État, entreprises publiques et privatisation

3.88. Le Malawi a notifié à l'OMC qu'il n'a pas d'entreprises commerciales d'État.<sup>65</sup> Aucune estimation de la contribution des entreprises publiques au PIB et à l'emploi pendant la période considérée n'a été communiquée.

3.89. L'intervention de l'État reste courante dans de nombreux secteurs de l'économie malawienne et, dans certains cas, elle continue d'évincer les entrepreneurs privés. En 2015, le Malawi comptait plus de 60 entreprises publiques actives dans divers secteurs, dont l'agriculture, le logement, la finance, l'éducation, les services d'utilité publique, les soins de santé et l'aviation (tableau 3.8). En principe, le financement total ou partiel par l'État est réservé aux entreprises publiques qui remplissent certaines fonctions publiques; néanmoins, le gouvernement est parfois intervenu pour renflouer des entreprises publiques gérées selon les principes commerciaux mais enregistrant des pertes. Outre des disciplines budgétaires peu contraignantes, certaines entreprises publiques ont bénéficié d'avantages fiscaux à l'acquisition de véhicules automobiles, d'équipements et de machines, ainsi que d'un accès préférentiel à des terrains. Dans certains cas,

---

<sup>62</sup> Les autorités précisent que la CFTC n'a pas de programme de clémence ou d'immunité pour les lanceurs d'alerte, puisqu'elle n'est pas habilitée à imposer des sanctions directes en cas de violation des dispositions de la Loi sur la concurrence et les pratiques commerciales loyales.

<sup>63</sup> D'après les autorités, la première affaire portée directement devant les tribunaux est actuellement à l'examen.

<sup>64</sup> La CFTC perçoit des droits de dépôt au taux de 0,05% du chiffre d'affaires combiné ou des actifs combinés (le montant le plus élevé étant retenu) des parties à la fusion.

<sup>65</sup> Document de l'OMC G/STR/N/9/MWI du 7 juillet 2015.

des contrats de travaux publics ont été accordés à des entreprises publiques sans appel d'offres ouvert.<sup>66</sup>

**Tableau 3.8 Liste d'entreprises publiques, 2010-2015**

Entreprise	Participation de l'État		Domaine(s) d'activité
	2010	2015	
Société de développement agricole et de commercialisation (ADMARC)	100%	100%	Commercialisation de produits agricoles
Agence nationale des réserves alimentaires	100%	100%	Gestion des réserves céréalières stratégiques du Malawi
Airport Development Limited	100%	100%	Entretien et développement de l'infrastructure aéroportuaire
École de comptabilité du Malawi	100%	100%	Formation dans le domaine de la comptabilité
Société des postes du Malawi	100%	100%	Services de communication
Société malawienne d'approvisionnement en électricité (ESCOM)	100%	100%	Production/transmission/distribution d'électricité
Office de l'eau de Blantyre	100%	100%	Approvisionnement en eau
Office de l'eau de la région Centre	100%	100%	Approvisionnement en eau
Office de l'eau de Lilongwe	100%	100%	Approvisionnement en eau
Office de l'eau de la région du Sud	100%	100%	Approvisionnement en eau
Office de l'eau de la région du Nord	100%	100%	Approvisionnement en eau et services d'assainissement par égouts
Malawian Airlines	100%	51%	Services de transport aérien de passagers et de fret
Société de logement du Malawi	100%	100%	Construction et gestion de complexes résidentiels
Société de financement rural du Malawi	100%	100%	Services financiers (dans les secteurs du commerce et de l'agriculture)
Malawi Savings Bank	75%	0%	Services financiers
Indebank Malawi Limited	67%	67%	Services financiers
Fonds renouvelable pour les engrais agricoles destinés aux petits exploitants du Malawi	100%	100%	Achat et distribution d'intrants agricoles
Commission de contrôle du tabac	100%	100%	Réglementation de la production, de la fabrication et de la commercialisation du tabac
Compagnie pétrolière nationale (NOCMA)	100%	100%	Gestion des réserves stratégiques de carburants du Malawi

Source: Renseignements compilés par le Secrétariat de l'OMC.

3.90. Pendant la période à l'examen, le Malawi a réexaminé son programme de privatisation en vue de donner la priorité aux partenariats public-privé (PPP) dans le but d'attirer des investisseurs stratégiques. Une Loi sur les partenariats public-privé et un régime de la politique en matière de PPP ont été adoptés respectivement en 2010 et 2011. Les secteurs prioritaires identifiés pour les PPP incluent: l'électricité, les télécommunications et les technologies de l'information, les transports, le tourisme, les services d'utilité publique, les soins de santé et l'éducation. Le cadre institutionnel a également été modifié, une Commission des partenariats public-privé remplaçant l'ancienne Commission de privatisation en 2013. Aucun détail concernant le programme de privatisation révisé, y compris toute restriction éventuelle en matière de participation étrangère au capital ou tout traitement préférentiel réservé aux ressortissants malawiens, n'a été communiqué.

3.91. Le processus de privatisation semble progresser lentement, deux cessions ayant été achevées entre 2010 et 2015. En 2013, une part de 49% du capital de la compagnie aérienne nationale a été vendue à Ethiopian Airlines; l'acheteur a repris les rênes de la compagnie, qui a été renommée Malawian Airlines. En juillet 2015, le gouvernement du Malawi a également cédé sa part de 75% du capital de Malawi Savings Bank pour la somme de 9,5 milliards de kwacha environ (21,1 millions de dollars EU).

<sup>66</sup> Département d'État des États-Unis, Bureau des affaires économiques et commerciales, *Investment Climate Statement – Malawi* (2015). Adresse consultée: <http://www.state.gov/e/eb/rls/othr/ics/2015/241645.htm>.

### 3.3.4 Marchés publics

3.92. Le cadre institutionnel et juridique régissant les marchés publics au Malawi est demeuré sensiblement inchangé depuis 2010. La Loi de 2003 sur les marchés publics s'applique aux achats de tout ministère, tout département ou toute autre division du gouvernement; des entreprises publiques à vocation commerciale et des organismes officiels; et de toute administration locale.<sup>67</sup> La passation des marchés relève des comités internes des marchés publics, qui doivent être établis dans chaque entité contractante. Le Bureau du Directeur des marchés publics (ODPP), créé en 2004, réglemente, surveille et supervise les procédures de passation de marchés menées par les entités contractantes; il ne passe pas de marchés publics pour le compte d'une entité contractante.<sup>68</sup>

3.93. Les méthodes acceptables de passation de marchés publics et les autorisations nécessaires dépendent de seuils de valeur des contrats définis préalablement. Les autorités indiquent que les seuils en vigueur au moment de l'examen précédent<sup>69</sup> ont été revus à deux reprises; aucun détail sur les seuils appliqués actuellement n'a été communiqué. En principe, la méthode par défaut est l'appel d'offres ouvert; les avis d'appel d'offres et d'adjudication pour tous les contrats dont la valeur est supérieure à 50 millions de kwacha doivent être publiés dans des journaux à grand tirage. De plus, les entités contractantes doivent communiquer des informations *a posteriori* à tous les soumissionnaires concernant leurs résultats dans le processus de passation du marché.

3.94. L'ODPP continue d'exiger de toutes les entités contractantes qu'elles soumettent leurs décisions d'adjudication afin d'obtenir un avis de "non-objection" avant la publication de l'avis officiel d'adjudication, pour tous les marchés dont la valeur dépasse certains seuils. Ce processus d'examen préalable a été instauré à titre temporaire en raison du manque de personnel compétent en matière de passation de marchés dans la plupart des comités internes des marchés publics, dans le but de garantir l'application uniforme de la législation dans ce domaine et de rectifier toute mauvaise interprétation ou irrégularité au niveau du comité interne. Aucune donnée statistique concernant les marchés publics passés pendant la période considérée n'a été communiquée.

3.95. La législation malawienne prévoit l'octroi des marges de préférence suivantes: 20% du prix de l'offre pour la fourniture de marchandises dont la teneur en éléments locaux (main-d'œuvre, matières premières et composants) est d'au moins 30%; et 10% du prix de l'offre pour des travaux publics pour les soumissionnaires dont le capital est détenu à 50% au moins par des intérêts locaux.

3.96. La législation malawienne prévoit un mécanisme de recours à trois niveaux: en première instance, la réclamation doit être déposée auprès de l'entité contractante dans les dix jours suivant la décision d'adjudication; en deuxième instance, elle est portée devant le comité d'examen de l'ODPP; enfin, en troisième instance, la Haute Cour peut être saisie. Bien qu'il ne dispose d'aucun pouvoir d'exécution, l'ODPP peut recommander l'application de mesures punitives par des agents de contrôle (fonctionnaires du ministère compétent) à l'encontre des fonctionnaires publics et des soumissionnaires trouvés coupables d'infractions aux dispositions de la loi (par exemple le truquage d'offres ou la non-divulgation d'un intérêt dans la procédure).<sup>70</sup> Les infractions commises par des fonctionnaires sont punissables d'une amende de 50 000 kwacha et d'une peine d'emprisonnement de deux ans au plus, tandis que les soumissionnaires non conformes peuvent être empêchés de fournir tout organisme public pendant une période maximale de deux ans. D'après les autorités, un réexamen des sanctions est en cours, l'inflation ayant réduit l'effet dissuasif du montant maximal de l'amende; l'actuelle Loi sur les marchés publics est également perçue comme prévoyant très peu de sanctions.

<sup>67</sup> Les projets publics financés par des donateurs suivent les lignes directrices desdits donateurs en matière de passation de marchés publics.

<sup>68</sup> Sur demande d'une entité contractante et après évaluation de la situation spécifique qui la justifierait, l'ODPP peut accorder une dérogation de l'application de la Loi sur les marchés publics.

<sup>69</sup> Document de l'OMC WT/TPR/S/231/Rev.1 du 14 juillet 2010.

<sup>70</sup> L'ODPP peut également appuyer un recours formé à l'encontre de contrevenants en témoignant contre eux au tribunal.



### 3.3.5 Droits de propriété intellectuelle

3.97. Aucun changement n'a été apporté au régime de la propriété intellectuelle du Malawi durant la période à l'examen. Les principaux textes législatifs en matière de propriété intellectuelle sont la Loi de 1986 sur les brevets, la Loi de 1958 sur les marques, la Loi de 1985 sur les dessins et modèles déposés, la Loi de 1987 sur les désignations commerciales et la Loi de 2001 sur le droit d'auteur.<sup>71</sup>

3.98. Les autorités sont conscientes de la nécessité qu'il y a à réviser les lois actuelles dépassées pour tenir compte de l'évolution technologique et aligner les lois sur les traités internationaux. Un nouveau projet de politique en matière de propriété intellectuelle a ainsi été élaboré, qui vise à stimuler la génération, la protection et la commercialisation de droits de propriété intellectuelle, dès lors qu'ils constituent une incitation à la création de richesses; à encourager les institutions à adopter leurs propres politiques en matière de propriété intellectuelle; et à intégrer le système de propriété intellectuelle aux stratégies de développement du gouvernement. D'après les autorités, la nouvelle politique a été présentée au Bureau du Président et au Cabinet pour examen et approbation. De plus, des projets de lois sur les marques et sur le droit d'auteur sont à l'examen au Ministère de la Justice.

3.99. La mise en œuvre de la politique en matière de propriété intellectuelle est confrontée à plusieurs difficultés, comme le manque de ressources humaines et financières; l'infrastructure inadaptée pour la gestion et l'administration des DPI; l'absence d'établissements et de services de formation et d'éducation dans le domaine des DPI; et le manque de sensibilisation auprès des principales parties prenantes. Les autorités indiquent que les atteintes les plus fréquentes aux DPI concernent les marques (médicaments et vêtements) et le droit d'auteur. Aucune donnée statistique concernant les divers types de protection demandés et accordés et les mesures prises pour faire respecter les DPI pendant la période à l'examen n'a été communiquée.

3.100. Lors d'un symposium sur l'évaluation des besoins des pays les moins avancés, organisé par l'OMC à Genève les 19-21 octobre 2011, le représentant du Malawi a identifié un certain nombre de besoins en matière de coopération technique et financière en rapport avec l'Accord sur les ADPIC.<sup>72</sup>

3.101. Pour répondre efficacement à ces besoins divers, il faudra des ressources et des compétences provenant de différentes sources. La communication de ces besoins prioritaires au Conseil des ADPIC facilitera une coordination plus poussée des efforts visant à répondre à ces besoins et permettra aussi aux partenaires multilatéraux et bilatéraux potentiels d'y pourvoir plus efficacement.

3.102. Un des objectifs de la politique nationale du Malawi en matière de médicaments consiste à garantir l'accès universel aux médicaments essentiels. Cet objectif est soutenu par une interprétation de la Loi sur les brevets par les autorités malawiennes selon laquelle l'importation parallèle de médicaments brevetés est acceptable. Une autre voie à explorer pour l'accès aux

<sup>71</sup> Des détails figurent dans le document de l'OMC WT/TPR/S/96 du 9 janvier 2002.

<sup>72</sup> Les besoins du Malawi incluent: i) le soutien pour assurer la coordination de l'élaboration de la politique en matière de propriété intellectuelle; ii) la formation des décideurs aux concepts de la propriété intellectuelle, aux conventions internationales dans le domaine de la propriété intellectuelle et aux meilleures pratiques d'autres pays; iii) le développement de capacités d'enseignement, de recherche et d'analyse pluridisciplinaires dans les milieux universitaires sur la politique en matière de propriété intellectuelle; iv) l'amélioration de l'information et de la sensibilisation des PME en matière de propriété intellectuelle; v) la mise en place d'un service d'information sur les brevets destiné à soutenir l'innovation et le transfert de technologie; vi) l'élaboration d'un modèle économique optimal pour l'administration de la propriété intellectuelle au Malawi par une évaluation comparative avec les meilleures pratiques internationales; vii) le renforcement des ressources humaines à l'Office de la propriété intellectuelle; viii) l'informatisation des registres des marques, des dessins et modèles industriels et des brevets; ix) l'amélioration de l'information des consommateurs et de la sensibilisation du public aux DPI; x) la formation et la qualification des juristes appartenant aux secteurs public et privé; xi) la formation des autorités chargées d'assurer le respect des DPI et des organisations de détenteurs de droits aux concepts des DPI, à la législation nationale et aux stratégies visant à assurer le respect des DPI; xii) l'accès du Département des douanes et de l'accise du Malawi et du Bureau de normalisation du Malawi à des registres nationaux de la propriété intellectuelle mis en réseau et informatisés; et xiii) le renforcement de la coopération avec les autorités étrangères chargées d'assurer le respect des droits dans le cadre de la lutte contre la contrefaçon et le piratage. Liste disponible à l'adresse suivante: [https://www.wto.org/english/tratop\\_e/trips\\_e/zakeyo\\_chatima\\_malawi\\_presentation\\_e.pdf](https://www.wto.org/english/tratop_e/trips_e/zakeyo_chatima_malawi_presentation_e.pdf).

médicaments est potentiellement disponible dans le cadre du système de licences spéciales d'exportation élaboré par l'OMC pour donner effet au mandat de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique. Le Malawi n'a pas encore accepté le Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC qui a été présenté aux Membres de l'OMC pour acceptation par le biais d'une Décision du Conseil général adoptée à l'unanimité par les Membres le 6 décembre 2005 (WT/L/641). En finalisant ses procédures internes en vue d'accepter le Protocole, le Malawi pourrait contribuer à garantir l'entrée en vigueur de l'amendement proposé de l'Accord sur les ADPIC. Cela aiderait ensuite à garantir qu'une voie juridique sûre pour l'accès à des médicaments abordables fasse partie de l'Accord sur les ADPIC de manière permanente et instituerait une nouvelle flexibilité liée à la santé publique en faveur des Membres qui sont les plus tributaires du commerce pour couvrir leurs besoins dans le secteur pharmaceutique. C'est le cas du Malawi.<sup>73</sup> L'acceptation de ce protocole ne devrait pas nécessiter l'adoption d'un nouvel instrument législatif de la part du Malawi, étant donné que ce dernier sera plus vraisemblablement un importateur dans le cadre de ce système.

3.103. Les questions liées à la propriété intellectuelle relèvent du Greffe général du Ministère de la justice (brevets, marques et dessins et modèles); de la Société malawienne du droit d'auteur (COSOMA) du Ministère de la culture (droit d'auteur); et du Ministère de l'industrie et du commerce (aspects des DPI liés au commerce). La nouvelle politique en matière de propriété intellectuelle propose de consolider les questions liées aux DPI en créant un Office de la propriété intellectuelle du Malawi (MIPO). Celui-ci devrait être un organisme paraétatique autofinancé, dont le revenu proviendrait des droits d'enregistrement sur les brevets, les droits d'auteur et les marques.

3.104. Les organismes chargés de faire respecter les DPI comprennent le Ministère de la justice, le Ministère de la culture, le Ministère de l'industrie et du commerce, la Police du Malawi, l'Administration fiscale du Malawi et l'Office des normes du Malawi. Dans le cadre de la nouvelle politique en matière de propriété intellectuelle, il serait demandé à ces organismes de définir des normes concernant la fourniture de services de propriété intellectuelle, de vérifier et de garantir l'originalité et l'authenticité du matériel livré; de conseiller les organismes et les parties prenantes sur les questions de propriété intellectuelle; de servir de médiateurs et d'arbitres dans les différends liés à la propriété intellectuelle; et d'empêcher la contrebande de produits de contrefaçon. À l'heure actuelle, les titulaires de droits ont seuls la responsabilité de surveiller le marché, de demander aux autorités d'intercepter des marchandises de contrefaçon et d'engager des procédures pour atteinte aux DPI; le mécanisme d'interaction avec les organismes chargés de faire respecter les DPI n'est pas informatisé.

3.105. Le Malawi est membre de l'OMPI et partie aux Conventions de Paris et de Berne, entre autres. Il est aussi membre de l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) et partie au Protocole de Harare sur les brevets et les dessins et modèles industriels et au Protocole de Banjul sur les marques. Le Malawi est sur le point d'adhérer au Protocole de Madrid; un projet de loi a été établi à cet effet.

---

<sup>73</sup> Voir l'Aide-mémoire sur les avantages attendus du système de licences spéciales d'exportation de médicaments prévu au paragraphe 6, WT/GC/W/696.

## 4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR

### 4.1 Introduction

4.1. L'agriculture, qui représente autour de 30% du PIB et de 75% des recettes totales des exportations, reste un secteur central de l'économie du Malawi. Toutefois, sa part dans le PIB diminue peu à peu au profit des activités extractives et de divers sous-secteurs de services (tableau 1.2). Le tabac conserve une place prépondérante dans les exportations (40% des exportations totales), suivi par le sucre, le thé et le coton brut. Le maïs est l'aliment de base. La sécurité alimentaire est l'objectif principal du secteur agricole, et le principal instrument pour atteindre cet objectif est un programme d'octroi de subventions aux cultivateurs de maïs pour l'utilisation d'engrais.

4.2. Le secteur minier représente environ 5% du PIB. La pénurie importante d'électricité continue de freiner notablement la croissance. Moins de 10% de la population du Malawi est raccordée à l'électricité. L'État contrôle les prix de l'électricité et des combustibles, en grande partie importés. Le secteur manufacturier, assez réduit, est dominé par la transformation agricole et l'industrie textile.

4.3. Les services constituent environ la moitié du PIB. Le Malawi n'a pris que quelques engagements dans le cadre de l'AGCS. La balance des services est généralement déficitaire. Le Malawi a engagé plusieurs réformes dans le secteur des services financiers au cours de la période considérée afin d'accroître l'inclusion financière. Le secteur des télécommunications a connu un vigoureux essor, surtout grâce aux abonnements de téléphonie mobile. Le transport est coûteux et se fait essentiellement par la route. N'ayant pas accès à la mer, le Malawi est largement tributaire de l'efficacité des couloirs de transit et des ports des pays limitrophes. La privatisation et la libéralisation partielle des services de transport aérien ont accru la concurrence et fait baisser les prix sur les liaisons régionales. Le tourisme est encore une activité naissante, mais il recèle un fort potentiel de développement comme source de devises et d'emplois.

### 4.2 Agriculture

#### 4.2.1 Principales caractéristiques et grandes orientations

4.4. L'agriculture reste le pilier de l'économie du Malawi. Elle emploie autour de 80% de la main-d'œuvre totale, fournit approximativement 75% des recettes en devises du pays et représente environ 30% du PIB. Le maïs est la principale culture vivrière; l'aliment de base de la majorité des Malawiens est fabriqué à partir du maïs pilé (*nsima*). D'autres cultures comme le manioc, le riz, le sorgho et le millet prennent de plus en plus d'importance (tableau 4.1). Les principales cultures d'exportation sont le tabac, le sucre, le thé et le coton. Le secteur agricole a affiché des taux de croissance positifs pouvant atteindre 6,7% la plupart des années entre 2010 et 2015, mais l'année 2012 a été marquée par une baisse de 2,3%. En 2015/16, la diminution générale de la production alimentaire due aux sécheresses et aux inondations de 2015 a provoqué une forte dégradation de la sécurité alimentaire.

4.5. Les objectifs généraux de la politique suivie dans le domaine agricole sont d'atteindre et de maintenir la sécurité alimentaire, d'intensifier la croissance du secteur et de diversifier les exportations agricoles. La politique est définie par le Ministère de l'agriculture, de l'irrigation et de la mise en valeur des ressources en eau.

4.6. Le secteur agricole souffre d'une forte pression foncière due à l'expansion démographique, de la baisse de fertilité des sols et de l'existence de divers parasites et maladies. Environ 25% des terres du Malawi sont des terres arables, 20% sont pâturables et 50% sont couvertes de bois et forêts. Les étrangers ne sont pas autorisés à posséder des terres mais peuvent les louer. La majorité des agriculteurs du Malawi ont très peu de terre. La surface moyenne des exploitations arables ne dépasse pas 0,87 hectare, soit à peine 0,2 hectare par habitant.<sup>1</sup> Globalement, 58% des agriculteurs ont moins de 1 hectare à cultiver et 11% sont pratiquement sans terre. Seulement 13% des ménages ont plus de 2 hectares à cultiver et la plupart d'entre eux se trouvent dans le nord du pays, moins densément peuplé que le centre et le sud.

<sup>1</sup> Banque mondiale (2007).

**Tableau 4.1 Production de certaines denrées agricoles, 2008-2014**

(t)

	2008/09	2009/10	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14
Maïs (toutes cultures)	3 582 341	3 233 165	3 895 181	3 623 924	2 919 720	..
Riz	135 988	110 106	117 733	110 405	109 525	..
Arachides	275 176	277 530	325 215	368 081	361 332	..
Tabac	208 154 580	172 972 943	174 927 709	72 550 992	117 796 671	..
<i>dont: Burley</i>	195 932 803	162 281 456	160 368 272	63 403 283	105 081 896	..
Coton	72 572	28 856	52 456	231 188	158 104	..
Sucre	303 773	294 952	282 445	286 475	299 494	289 013
Blé	2 562	2 341	1 850	1 901	1 461	..
Sorgo	60 025	53 932	73 330	68 111	86 182	..
Millet	26 866	24 495	32 911	33 198	39 262	..
Légumineuses	490 623	459 267	531 967	581 373	587 083	..
Noix de cajou	165	456	479	493	98	..
Noix de macadamia	6 755	110	2 150	4 133	24	..
Sésame	679	544	798	804	831	..
Tournesol	8 087	9 175	10 621	12 429	13 760	..
Café	4 174	1 007 293	4 015	5 699	5 649	..
Paprika	2 384	395 542	1 397	1 610	1 472	..
Piment	1 338	1 728	1 966	1 858	2 549	..
Manioc	3 823 236	3 948 108	4 316 373	4 648 298	4 751 923	..
Patates douces	2 692 264	2 838 036	3 223 263	3 572 337	2 798 793	..
Pommes de terre	794 655	775 262	928 941	963 618	474 145	..

.. Chiffre non disponible.

Source: Renseignements communiqués par les autorités du Malawi.

4.7. La productivité agricole est, dans l'ensemble, faible. Le secteur souffre de plusieurs handicaps: une agriculture trop dépendante du régime des pluies et une irrigation trop peu développée; une faible absorption des techniques améliorées; des infrastructures d'appui insuffisantes; l'inadéquation des marchés; la faible participation du secteur privé et le manque d'investissement dans la mécanisation. Fortement tributaire de quelques produits agricoles, le Malawi est particulièrement vulnérable face à des facteurs extérieurs tels que la volatilité des prix à l'exportation et la sécheresse.

4.8. Chaque année depuis le dernier examen (2009), le Malawi a été exportateur net de produits agricoles. Toutefois, selon les récoltes, il arrive qu'il doive importer des produits alimentaires de base, principalement des céréales, pour assurer la sécurité alimentaire du pays. En 2014, les exportations de produits agricoles atteignaient 965 millions de dollars EU contre 778 en 2008. Le tabac reste le principal produit exporté et représente au moins 40% en valeur des exportations totales. Viennent ensuite le sucre, le thé et le coton brut. Les importations de produits agricoles s'élevaient à 257 millions de dollars EU en 2014 contre 269 millions de dollars EU en 2008.

#### 4.2.2 Politique agricole

4.9. Les mesures prises pour atteindre les objectifs du pays en matière d'agriculture incluent les mesures tarifaires, le subventionnement des intrants, les prix garantis, les réserves stratégiques et les prohibitions à l'exportation.

4.10. Le Programme pour une approche globale du secteur agricole (ASWAp) est le programme-cadre du Malawi pour les investissements prioritaires dans le secteur agricole visant à augmenter la production et la productivité et à diversifier la production.<sup>2</sup> Les cultures ciblées dans le cadre de l'ASWAp incluent les haricots, les arachides, les fèves de soja, les pois cajans et les produits horticoles. Il existe des programmes spécifiques, tels que le Programme de subventions aux intrants agricoles (FISP, décrit plus loin) qui s'adresse aux cultivateurs de maïs; l'initiative de la Ceinture verte (qui vise à augmenter la production et la productivité au moyen de l'irrigation); le Programme de développement agricole – programme d'aide (qui vise à augmenter la productivité des systèmes de culture pluviale du maïs); le Projet de développement de l'industrie laitière; le Projet en faveur de l'irrigation, des moyens d'existence ruraux et du développement agricole (IRLADP); et le Projet de diversification des revenus agricoles (FIDP).

<sup>2</sup> Ministère de l'agriculture et de la sécurité alimentaire (2011).

4.11. Le Programme de subventions aux intrants agricoles (FISP) a été mis en place en 2005 pour accroître la productivité de l'agriculture et contribuer à la sécurité alimentaire. Il permet aux petits producteurs d'acheter, à des prix subventionnés, des engrais pour le maïs, des semences de maïs et de légumineuses et des pesticides pour le stockage du maïs. Depuis sa mise en place, la distribution d'engrais varie entre 150 000 et 170 000 tonnes par an et celle de semences est de l'ordre de 8 000 tonnes. La désignation des bénéficiaires et la distribution des bons d'achat se font localement. En 2013/14, le programme a touché au total 1,5 million de bénéficiaires. Ces avantages ont cependant un coût très élevé pour le budget de l'État puisque le FISP a absorbé, ces dernières années, entre 60% et 72% des dépenses totales consacrées à l'agriculture. Indépendamment de la question de la pérennisation de telles dépenses, on notera que ce programme a contribué à exclure tout investissement dans l'irrigation, la recherche et la vulgarisation.

4.12. La Société de développement agricole et de commercialisation (ADMARC), entreprise commerciale semi-publique, est essentiellement l'organe d'exécution de la politique des pouvoirs publics concernant le maïs et les autres produits agricoles et un fournisseur de services pour les petits producteurs des régions reculées. Ses activités incluent le commerce intérieur et extérieur des produits agricoles de base produits par les petits cultivateurs (maïs, arachides, riz, haricots, fèves de soja, sésame, pois chiches, pois cajans, doliques et tournesols); le stockage; la transformation agroalimentaire (riz, arachides et céréales); et la vente d'intrants agricoles (engrais et pesticides).

4.13. Le gouvernement continue d'appliquer des prix minimums nationaux à la production. Chaque année, le Ministère de l'agriculture, de l'irrigation et de la mise en valeur des ressources en eau annonce le prix minimum à la production d'environ 23 produits dont le maïs, les arachides, le riz, le millet, les haricots, le soja, le tournesol et divers autres produits de moindre importance à l'exclusion du tabac, prix que la police et l'ADMARC sont chargées de faire appliquer. Toutefois, dans la pratique, l'ADMARC n'a ni la liquidité ni la solidité financière requises pour acheter toutes les récoltes au prix fixé.

4.14. L'Agence nationale des réserves alimentaires, entreprise publique fondée en 1999, est chargée de gérer les réserves stratégiques de céréales du Malawi. Ses silos ont une capacité de stockage de 240 000 tonnes. Le gouvernement préconise par ailleurs le stockage dans des petites installations à l'échelle des ménages et des collectivités locales.

4.15. Le Malawi applique un régime libéral d'importation des intrants agricoles. Tous les engrais et produits agrochimiques sont importés en franchise de droits et bénéficient d'un taux de TVA nul, et la plupart des semences sont soumises à un droit d'importation de 5% (15% pour le coton) et sont aussi exonérées de TVA. On observe cependant que les coûts du transport et les frais administratifs élevés augmentent fortement le prix des intrants essentiels comme les engrais.<sup>3</sup>

4.16. La plupart des produits agricoles sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée.

4.17. Le gouvernement a eu périodiquement recours à des interdictions ponctuelles visant les exportations de négociants privés. Les dernières interdictions, qui frappaient 25 denrées dont le maïs, ont eu lieu en décembre 2011 et en avril 2013.

4.18. Le Malawi a notifié à l'OMC qu'il n'appliquait pas de subventions aux exportations de produits agricoles.<sup>4</sup>

4.19. Les droits de douane constituent un instrument important de la politique agricole. La moyenne (définition de la CITI Rev.2) s'établit à 18,8% contre 16,3% en 2009 (tableau A4. 1). Les taux NPF s'échelonnent entre 0% et 200%. L'importation ou l'exportation de plusieurs produits agricoles requiert un permis de commerce spécial (section 3.1.9). Selon les autorités, ce régime a pour but de garantir la sécurité alimentaire ainsi que la santé et la sécurité des êtres humains, des animaux et des végétaux. On a cependant souligné que le fonctionnement du système de permis était régressif et opérait une discrimination effective contre les petits négociants et les petits

<sup>3</sup> Ces deux facteurs font que les prix des engrais comptent parmi les plus élevés de l'Afrique orientale et australe. Banque mondiale (2014).

<sup>4</sup> Document de l'OMC G/AG/N/MWI/6 du 19 mai 2015.

producteurs.<sup>5</sup> La demande de permis doit être déposée en personne dans les centres urbains. Les autorités indiquent qu'elles envisagent de mettre en place un système de demande en ligne. Alors que l'obligation s'appliquait pratiquement à tous les produits agricoles, les licences d'exportation ont été supprimées en mai 2014 pour les fèves de soja, les arachides, les pois cajans et les autres légumineuses.

4.20. Pratiquement toutes les importations agricoles et alimentaires doivent être inspectées par le Bureau de normalisation du Malawi (MBS) (section 3.1.9). Tous les produits agricoles importés doivent être accompagnés d'un certificat de produit non OGM, de même que les produits agricoles exportés vers des pays sans OGM. Le gouvernement a autorisé des essais confinés en pleine terre de semences génétiquement modifiées de coton et de niébé.

### 4.2.3 Principaux sous-secteurs

#### 4.2.3.1 Maïs

4.21. Environ 69% des ménages<sup>6</sup> et 97% des agriculteurs du Malawi cultivent du maïs. Le maïs et les autres céréales étant la principale source de nourriture pour les petits producteurs et leur famille, leur production est essentiellement destinée à leur consommation et n'est pas commercialisée.<sup>7</sup> Les exportations et les importations varient, de ce fait, suivant les rendements saisonniers.

4.22. Depuis 2008, la production annuelle de maïs varie entre 2,9 et 3,9 millions de tonnes (tableau 4.1). En 2015, à la suite d'une sécheresse prolongée et d'inondations, la production de maïs est tombée au-dessous des moyennes, à 2,9 millions de tonnes. Les prix ont flambé et des pénuries sont apparues dans certaines parties du pays.<sup>8</sup> Face à cette situation, les pouvoirs publics ont constitué des réserves et procédé à des distributions d'urgence par l'intermédiaire de l'ADMARC.

4.23. Les pouvoirs publics soutiennent les prix du maïs en accordant aux producteurs des prix garantis à la sortie de l'exploitation et en plafonnant les prix de détail, mesures qui sont appliquées par l'ADMARC. Les cultivateurs de maïs pauvres sont le principal groupe ciblé par le Programme de subventions aux intrants agricoles (section 4.2.2).

4.24. Les droits de douane s'appliquant au maïs sont de 0%. Depuis le dernier examen, le maïs a périodiquement fait l'objet d'interdictions d'exportation. Un commerce frontalier informel du maïs et d'autres produits de base se pratique traditionnellement entre le Malawi, le Mozambique, la Tanzanie et la Zambie. Les exportations formelles de maïs reposent en grande partie sur des marchés d'État à État et sont effectuées principalement par le secteur privé (Association des négociants en grains du Malawi) sous le contrôle de l'Agence nationale des réserves alimentaires.

#### 4.2.3.2 Tabac

4.25. Cultivé au Malawi depuis les années 1890, le tabac est devenu la principale culture de rapport du pays. Malgré une tradition de grandes exploitations, le pays a engagé plusieurs réformes au début des années 1990 qui ont permis aux petits agriculteurs de s'intégrer dans ce secteur. La production a fortement augmenté au cours des 30 dernières années grâce à l'accroissement des surfaces plantées et de la productivité. Le Malawi se classe ainsi parmi les dix premiers producteurs de tabac du monde. Le tabac *Burley* est de loin la variété la plus cultivée (plus de 90% de la production totale en 2011).

---

<sup>5</sup> Banque mondiale (2014). Les entreprises interrogées estiment, en particulier, que le temps nécessaire et les dépenses encourues pour obtenir les permis de commerce sont un obstacle majeur pour leurs activités.

<sup>6</sup> Ce chiffre était de 94% en 2009.

<sup>7</sup> 90% des ménages cultivent du maïs principalement pour leur propre consommation. Bureau national de la statistique (2015).

<sup>8</sup> Le Comité national d'évaluation de la vulnérabilité (MVAC) rapporte qu'environ 2,8 millions de personnes auront besoin d'une aide alimentaire pendant 3 à 6 mois d'octobre 2015 à mars 2016 (la principale période de pénurie). Cela représente une augmentation importante par rapport à l'année précédente, pour laquelle la population touchée par l'insécurité alimentaire était estimée à 640 000 personnes.

4.26. En 2012, la production de tabac est tombée à 79 800 tonnes contre 237 200 tonnes l'année précédente. Cette baisse résultait principalement du fait que les planteurs, mécontents des prix des enchères de 2011 jugés trop bas, se sont tournés vers d'autres cultures comme le coton.

4.27. La culture du tabac s'étend d'août à janvier. En janvier, les feuilles sont récoltées et séchées. Après avoir été triées selon leur qualité, elles sont liées en balles d'environ 90 kg qui sont vendues aux enchères.

4.28. Les gros acheteurs de tabac malawiens se fournissent aussi, pour une part, dans les pays voisins. Le tabac est importé principalement du Mozambique et de Zambie sous forme de feuilles séchées qui sont transformées au Malawi avant d'être réexportées.

4.29. La Commission de contrôle du tabac enregistre tous les acteurs du secteur et accorde les licences. En mai 2014, plus de 46 000 planteurs étaient enregistrés.<sup>9</sup> Depuis la campagne 2007/08, les ventes de tabac sont assujetties à des prix minimaux, sur la base d'ententes entre le gouvernement, la Commission de contrôle du tabac et les acheteurs de tabac. Les prix minimaux sont établis pour chaque catégorie de tabac (les catégories sont déterminées par la Commission). S'il ne respecte pas les prix minimums convenus, l'acheteur peut se voir retirer sa licence. Toutefois, le Malawi n'étant pas décideur sur le marché international du tabac, sa marge de manœuvre pour relever les revenus des planteurs par des prix minimums est limitée.

4.30. Environ 80% de la récolte est vendue par contrat et 20% est vendue aux enchères. Toutes les ventes de tabac vert (non transformé) doivent passer par le marché d'Auction Holdings Ltd. (AHL); les exportations directes ne sont pas autorisées. Les actionnaires principaux d'AHL sont les producteurs de tabac et l'ADMARC. AHL est aussi un des principaux points de collecte de devises au Malawi (2 millions de dollars EU par jour environ); les prix sont exprimés en dollars EU. Les acheteurs intermédiaires de tabac ne sont pas admis. Les redevances pour enchères restent élevées, s'établissant à 2,5% du prix de vente et 1,85% pour les ventes directes. De plus, des prélèvements légaux s'appliquent: taxe du Fonds pour la recherche et la vulgarisation agricoles (ARET) (1%); taxe de la Commission de contrôle du tabac (0,13%); et taxes de l'Association des producteurs de tabac du Malawi et d'autres associations (0,7 dollar EU par kg).

4.31. Sept acheteurs de tabac sont actuellement représentés au Malawi, la plupart appartenant à des intérêts étrangers.<sup>10</sup> Ces sociétés commerciales achètent, transforment et vendent le tabac aux fabricants de cigarettes.

4.32. Le Ministère de l'agriculture et le Fonds pour la recherche et la vulgarisation agricoles (ARET) fournissent aux planteurs de tabac des services de vulgarisation et d'autres services d'appui. L'une des missions principales de l'ARET est la production et la distribution de graines de tabac de qualité dont il est le producteur exclusif dans le pays. Il dispense également des conseils agronomiques. L'organisme est financé par un prélèvement sur les recettes brutes des ventes aux enchères.

4.33. Le Malawi, qui se sent fragilisé par les campagnes antitabac menées dans d'autres pays, a soulevé à plusieurs reprises des préoccupations commerciales au Comité OTC sur la législation du tabac adoptée par d'autres Membres.<sup>11</sup> Il a aussi réservé ses droits en tant que tierce partie dans le différend de l'OMC sur l'emballage neutre du tabac.<sup>12</sup>

4.34. Le droit NPF moyen appliqué aux tabacs a fortement augmenté depuis le dernier examen, puisqu'il est passé de 22,9% à 48,6%. Les taux vont de 10% à 200% et sont supérieurs aux taux consolidés pour plusieurs produits.<sup>13</sup> Les cigarettes et autres tabacs sont soumis à des droits d'accise (section 3.1.5). Les permis d'exportation pour le tabac ont été supprimés en 2013.

<sup>9</sup> Généralement, les petits planteurs se regroupent pour s'enregistrer en "clubs" de 12 à 20 personnes.

<sup>10</sup> Alliance One Tobacco Malawi Ltd, Limbe Leaf Tobacco Company, Africa Leaf Ltd, Malawi Leaf Company Ltd, Premium TAMA Ltd, Associated Tobacco Company et RWJ Wallace.

<sup>11</sup> Ces préoccupations concernent diverses mesures prises par le Brésil, le Canada, la France, l'Irlande, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni et l'Union européenne.

<sup>12</sup> Documents de l'OMC WT/DS434, WT/DS435, WT/DS441, WT/DS458 et WT/DS467.

<sup>13</sup> Les autorités indiquent que les taux élevés frappant huit lignes tarifaires résultent d'une erreur qui sera corrigée lors du prochain exercice budgétaire (section 3.1.5).

4.35. Pendant la période considérée, les exportations de tabac ont représenté entre 40% (en 2011) et 67% (en 2008) des exportations de marchandises du Malawi. Le tabac entièrement ou partiellement écôté représente une part grandissante des exportations de tabac. Le tabac du Malawi est principalement exporté vers l'Allemagne, la Belgique, la Chine et l'Égypte.

#### 4.2.3.3 Sucre

4.36. La production annuelle de sucre du Malawi est de l'ordre de 300 000 tonnes (tableau 4.1). L'industrie sucrière est dominée par Illovo Sugar Malawi Ltd, une filiale du groupe Illovo Sugar basé en Afrique du Sud. Illovo possède deux plantations ainsi que des sucreries et deux raffineries. Deux autres raffineries ont été inaugurées en octobre 2013 et avril 2014. Les produits issus de la canne à sucre forment une catégorie prioritaire dans la Stratégie nationale d'exportation.<sup>14</sup> Une partie de la production nationale de sucre sert à fabriquer de l'éthanol.

4.37. Le droit NPF moyen appliqué au sucre est de 18,3%, avec des taux allant de 10% à 25%. Les exportations de sucre connaissent des fluctuations importantes depuis 2008, entre 42 millions de dollars EU en 2012 et 214 millions de dollars EU en 2011.

#### 4.2.3.4 Thé

4.38. La culture du thé au Malawi remonte à 1891 et à l'introduction de plants importés des jardins botaniques royaux de Grande-Bretagne. Le thé est cultivé principalement dans 9 grandes plantations (fournissant environ 92% de la production) et dans quelque 11 500 "jardins" organisés au sein du Comité national de développement des jardins de thé. Deux tiers environ du thé est vendu directement à l'acheteur, le reste est vendu aux enchères à la Bourse de Limbe, à Blantyre.<sup>15</sup> Les prix sont déterminés par le marché. Les permis d'exportation pour le thé ont été supprimés en 2013.

4.39. La production de thé est à la baisse depuis 2009 (tableau 4.2).

**Tableau 4.2 Production et exportation de thé, 2009-2015**

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Production totale (t)	52 559	51 591	47 056	42 490	46 463	45 855	39 447
Exportations totales (t)	46 837	48 572	44 893	41 834	37 100	39 766	..
Valeur des exportations (millions de MK)	9 697	11 529	10 737	16 047	26 799	26 710	..

.. Chiffre non disponible.

Source: Association des producteurs de thé du Malawi.

4.40. Le droit NPF moyen appliqué au thé est de 21,3%, les taux variant entre 10% et 25%. Les exportations de thé se sont chiffrées à 74 millions de dollars EU en 2014 contre 37 millions de dollars EU en 2008.

#### 4.2.3.5 Coton

4.41. Le coton est une culture traditionnelle importante au Malawi. La culture du coton couvre environ 30 000 hectares et fait vivre quelque 120 000 petits planteurs. Le pays compte quatre usines d'égrenage. La production annuelle connaît de fortes fluctuations depuis 2008/09, avec un pic en 2011/12 à plus de 230 000 tonnes, correspondant aux variations climatiques et à celles du marché. Plus de la moitié de la production de coton est transformée dans le pays. La transformation se limite à l'égrenage et à l'extraction d'huile alimentaire, les résidus étant transformés en tourteaux pour l'alimentation animale.

4.42. Entre 2008 et 2012, le gouvernement a annoncé l'application de prix minimums pour les graines de coton. La production cotonnière a bénéficié par intermittence du Programme de subventions aux intrants agricoles. En 2015, les pouvoirs publics ont introduit la culture sous contrat, qui impose aux égreneurs d'acheter les produits chimiques et les semences à distribuer

<sup>14</sup> Ministère de l'industrie et du commerce (2012).

<sup>15</sup> FAO (2014).



aux cultivateurs, ceux-ci étant alors contractuellement tenus de vendre leur production à l'égreneur qui leur a fourni les intrants.

4.43. La Loi de 2012 sur le coton institue un Conseil du coton du Malawi qui réglemente le commerce du coton (semences comprises) et le fonctionnement des usines d'égrenage. Seule la culture des variétés de coton prescrites et certifiées par le Ministère de l'agriculture est autorisée.

4.44. Le droit NPF moyen appliqué au coton est de 2,0%, les taux allant de zéro à 10%. Entre 2008 et 2014, les exportations de coton et de linters ont fluctué entre 12 millions de dollars EU et 48 millions de dollars EU.

#### 4.2.3.6 Autres cultures

4.45. Diverses autres cultures ont pris de l'importance depuis quelques années, signe de la diversification du secteur agricole du Malawi. Le pays a notamment développé la culture du café, des arachides et de certains légumes. Les légumineuses constituent une source importante de nourriture pour la consommation domestique et ont une grande importance pour les petits exploitants, 68% d'entre eux pratiquant cette culture. Les exportations de semences ont aussi connu un vigoureux essor au cours des dix dernières années, malgré de fortes variations. Les produits oléagineux sont une catégorie prioritaire de la Stratégie nationale d'exportation.<sup>16</sup> Les exportations de piments, produit horticole à forte valeur, ont aussi augmenté fortement mais irrégulièrement.

#### 4.2.3.7 Élevage

4.46. Le secteur de l'élevage représente 40% du PIB de l'agriculture. Environ la moitié des ménages possèdent du bétail. Toutes les grandes espèces d'animaux d'élevage ont augmenté pendant la période d'examen. En 2013/14, le cheptel était estimé à 1,28 million de bovins, 5,68 millions de chèvres, 3 millions de porcs, 64,2 millions de poulets et 264 000 moutons. Les produits laitiers n'ont qu'une importance limitée et la consommation intérieure de lait est faible. Les exportations d'animaux vivants ont représenté 1,8 million de dollars EU en 2014.

#### 4.2.3.8 Pêche

4.47. La pêche joue un rôle important comme source d'emploi, de nourriture, de revenu en milieu rural et de biodiversité. Ce secteur compte autour de 59 000 pêcheurs qui pratiquent essentiellement la pêche artisanale. Par ailleurs, plus de 500 000 personnes travaillent dans la transformation et la commercialisation du poisson, la construction des bateaux et la réparation des moteurs. Les bateaux de pêche sont principalement des pirogues monoxydes ou en planches, avec ou sans moteur. Le poisson est la principale source de protéines au Malawi.

4.48. La production totale de poisson est en augmentation depuis plusieurs années (tableau 4.3). Le lac Malawi fournit environ 90% des prises, suivi par le lac Chilwa, le lac Chiuta et le Shire. Le gouvernement a établi un Plan directeur pour la pêche afin de déterminer où devaient aller les principaux investissements pour permettre une utilisation durable des ressources de la pêche de capture et le développement de l'aquaculture pour la période 2012-2022.

**Tableau 4.3 Production totale de poisson, 2008-2014**

(Millions de t)

Année	Pêche de capture	Aquaculture	Total
2008	75 867	1 318	77 185
2009	76 045	1 600	77 645
2010	98 300	2 632	100 932
2011	82 336	2 815	85 151
2012	120 328	3 232	123 560
2013	..	..	..
2014	..	..	..

.. Chiffre non disponible.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

<sup>16</sup> Ministère de l'industrie et du commerce (2012).

4.49. Le droit NPF moyen appliqué au poisson et produits dérivés est de 16,4%, les taux allant de zéro à 25%. Le commerce des produits de la pêche est relativement peu important: les exportations représentaient moins de 1 million de dollars EU et les importations 2,2 millions de dollars EU en 2013. Les exportations de poissons d'ornement ont fortement progressé en quelques années.

#### 4.2.3.9 Sylviculture

4.50. Au sein du Ministère des ressources naturelles, de l'énergie et des mines, le Département des forêts est chargé de concevoir et d'appliquer la politique de ce sous-secteur. La Politique nationale de 1996 en matière de forêts reste le principal document d'orientation, mais un nouveau document est en préparation. Il aura pour objectif d'étayer la contribution des ressources forestières nationales à la qualité de vie au Malawi. Le Fonds d'aménagement et de gestion des forêts (FDMF) a pour mission d'améliorer l'aménagement et la gestion des ressources forestières. Ses dépenses s'élevaient à 900 millions de kwachas en 2015.

4.51. Les forêts du Malawi font généralement partie du domaine public géré par l'État ou constituent des ressources communes de terres coutumières. La population rurale pauvre est fortement tributaire de la forêt pour assurer sa subsistance. La déforestation est un grave problème. La superficie boisée est tombée de 4,4 millions d'hectares en 1972 à moins de 3,1 millions d'hectares en 2013.<sup>17</sup> Le couvert forestier diminue, selon les estimations, de 1,0% à 2,8% par an. Le déboisement a plusieurs causes: la pression démographique et l'expansion des surfaces agricoles; l'insécurité alimentaire, qui conduit à une gestion non durable des ressources; la forte dépendance de la population à l'égard du bois comme combustible de cuisson et de chauffage; l'utilisation du bois pour sécher le tabac; et le manque de pérennité liée au régime foncier. Les pouvoirs publics cherchent à remédier à la déforestation en replantant les forêts du domaine public et en étudiant des solutions de remplacement du bois de feu.

4.52. L'exportation de bois de tous types est frappée d'un droit de 50%. L'exportation de bois de feuillus est interdite. Le droit NPF moyen appliqué aux produits de la sylviculture (CITI, 121) est de 4,6% avec des taux allant de zéro à 10%. Le droit NPF appliqué aux produits de l'exploitation forestière (CITI, 122) est de 10%. Le commerce annuel des produits de la sylviculture et de l'exploitation forestière n'a jamais dépassé 1 million de dollars EU depuis 2008.

### 4.3 Industries extractives et énergie

#### 4.3.1 Industries extractives

4.53. Les industries extractives fournissent autour de 5% du PIB. Le Malawi est pourvu d'abondantes ressources minérales exploitables: charbon, uranium, pierres gemmes, pierre à chaux, bauxite, pierre de taille, gypse et agrégats rocheux. Les opérations de prospection en cours sont susceptibles de révéler de nouveaux gisements minéraux.

4.54. La mine d'uranium de Kayerekera, mise en exploitation en 2009, reste le plus gros investissement minier du Malawi. Sa production était généralement exportée au Canada pour y être transformée; toutefois, la baisse constante du prix de l'uranium à la suite de l'accident de Fukushima a contraint la société à suspendre les opérations d'extraction et de traitement en 2014. L'activité était toujours suspendue en janvier 2016 et ne devrait reprendre qu'en cas de redressement notable du prix de l'uranium.

4.55. Le Malawi compte quatre gisements de charbon dont deux en exploitation. Les réserves prouvées dépassent 22 millions de tonnes. La production annuelle de charbon satisfait la moitié de la demande nationale de 140 000 tonnes. En juillet 2011, deux sociétés se sont vu accorder des permis de prospection pétrolière dans le lac Malawi.

4.56. Le Ministère de ressources naturelles, de l'énergie et des mines administre le secteur minier conformément à la Loi de 1981 sur les mines et les minéraux et à la Loi de 1983 sur la prospection et la production pétrolières. Les droits miniers donnent lieu au paiement de redevances et ne sont

---

<sup>17</sup> FAOSTAT.

accordés qu'à des citoyens du Malawi ou aux demandeurs résidant au Malawi depuis au moins quatre ans. Pour prétendre à des droits miniers, les sociétés doivent être de droit malawien.

4.57. Le droit NPF moyen appliqué aux produits des industries extractives (selon la définition de la CITI Rev.2) est de 9,0%, les taux allant de 0% à 25% (tableau A4. 1). Les exportations de produits miniers et de minéraux sont dominées par l'uranium. Les exportations annuelles sont passées de moins de 10 millions de dollars EU en 2009 à plus de 130 millions de dollars EU entre 2010 et 2013, avant de tomber à 40,8 millions de dollars EU en 2014, après la fermeture de la mine de Kayerekera.

### 4.3.2 Énergie

#### 4.3.2.1 Hydrocarbures

4.58. La biomasse, notamment le charbon de bois et le bois de feu, fournit encore l'essentiel de l'énergie primaire nécessaire pour les besoins du pays. Les pouvoirs publics cherchent à diversifier les sources d'énergie, notamment par l'électricité, les combustibles liquides et les sources d'énergie renouvelables pour rendre le pays moins dépendant de la biomasse.

4.59. La Loi n° 20 de 2004 sur la réglementation du secteur énergétique institue l'Agence de réglementation du secteur énergétique du Malawi (MERA) comme organe de réglementation. L'Agence fixe le prix maximum des combustibles par un mécanisme de tarification automatique liant le prix de détail au coût d'approvisionnement (prix au débarquement sous douane). Des ajustements de prix sont déclenchés lorsque l'augmentation ou la baisse du coût du produit débarqué dépasse 5%. Les variations du coût du produit débarqué qui se situent en deçà du seuil de déclenchement sont absorbées par un Fonds de stabilisation des prix créé pour indemniser les importateurs. Toutefois, le gouvernement a suspendu à plusieurs reprises le mécanisme de tarification automatique. Depuis 2008, les prix à la pompe ont été révisés 24 fois. Les prix des lubrifiants sont déterminés par le marché.

4.60. Le Malawi importe la plupart de ses combustibles. Une petite partie (7% environ) est fournie par l'éthanol produit dans le pays à partir de la canne à sucre. L'essence doit obligatoirement être mélangée à de l'éthanol (80/20), mais la production annuelle d'éthanol, qui est d'environ 18 millions de litres, n'est pas suffisante pour répondre à cette exigence. Jusqu'en 2012, le manque chronique de devises dû à un régime de change fixe était régulièrement à l'origine de pénuries de combustibles. L'Agence délivre différents types de licences pour l'importation, la production, le stockage, le transport, la vente en gros et la vente au détail des combustibles. Les droits de licence varient entre 50 000 kwacha pour la vente au détail et 300 000 kwacha pour l'importation. En général, les licences sont annuelles.

4.61. En 2012, le gouvernement a fondé la compagnie pétrolière nationale National Oil Company of Malawi (Nocma) afin de promouvoir la prospection pétrolière et gazière et de gérer les réserves stratégiques de combustibles du pays.

4.62. En vertu du Règlement de 2009 sur les combustibles liquides et le gaz (production et approvisionnement), les opérateurs commerciaux doivent détenir 30 jours au moins de stocks de réserve; à cela s'ajoute une réserve de combustibles d'au moins 60 jours qui doit être détenue par les pouvoirs publics. Des installations publiques de stockage de combustibles ont été rénovées ou construites à cette fin. La mise en service des réserves doit se faire en 2015/16.

4.63. Les combustibles sont soumis à divers prélèvements: prélèvement pour la réglementation du secteur énergétique, prélèvement routier, taxe du Bureau de normalisation, prélèvement pour l'électrification rurale, prélèvement sur le stockage. L'exportation de combustibles liquides et de gaz est interdite. Les droits d'importation sur les "raffineries de pétrole" sont de 6,3% en moyenne et vont de zéro à 20%; le droit moyen sur la "fabrication de divers produits du pétrole et du charbon" est de 3,3%, avec des taux compris entre zéro et 10%.

#### 4.3.2.2 Électricité

4.64. Près de 95% de l'électricité du Malawi est fournie par l'eau qui alimente une succession de centrales hydroélectriques reliées entre elles sur la partie médiane du Shire, ainsi qu'une

ministration sur la rivière Wovwe. Ces centrales ont une puissance installée totale de 351 MW (contre 285 MW en 2008<sup>18</sup>); la production totale en 2014/15 s'élevait à 1 460,4 GWh.<sup>19</sup> Certaines centrales thermiques servent d'installation de secours pour le réseau. En outre, de nombreuses sociétés ont un groupe électrogène de secours.

4.65. Le gouvernement, soucieux d'accroître l'approvisionnement en électricité, a engagé des études de faisabilité pour la construction de nouvelles centrales hydroélectriques qui devraient être exploitées par des producteurs indépendants ou en partenariat avec l'État. La restructuration du marché de l'énergie est par ailleurs envisagée. Elle consistera à séparer la production du transport et de la distribution. Le gouvernement compte ainsi, en créant des conditions plus égales, attirer des producteurs d'électricité indépendants.

4.66. En 2014, on estimait à 9,3% (contre 5% en 2005) la proportion de la population ayant accès à l'électricité, située principalement dans les grandes villes.<sup>20</sup> La production d'électricité et l'approvisionnement du pays sont insuffisants pour répondre à la demande de l'industrie, des mines et du tourisme et restent un frein à la croissance. Les délestages et les coupures à l'improviste sont fréquemment utilisés pour rationner l'approvisionnement. Il est aussi reconnu que la pénurie d'électricité a un effet de dissuasion sur les investisseurs et fragilise la compétitivité des branches de production locales.<sup>21</sup> Des pertes importantes, estimées à 20% environ, subsistent dans le transport et la distribution. Un projet est en cours pour y remédier.

4.67. En vertu de la Loi de 2004 sur l'électricité, l'Agence de réglementation du secteur énergétique est chargée de réglementer le secteur. Electricity Supply Corporation of Malawi Ltd. (ESCOM) est la société nationale publique de production d'électricité. Elle assure la production, le transport et la distribution d'électricité dans le pays.

4.68. Les tarifs de l'électricité doivent être approuvés par l'Agence; ils varient selon les catégories de consommateurs et sont plus élevés pour les clients industriels. La tarification est établie sur la base d'estimations des coûts marginaux à long terme en tenant compte à la fois des besoins de l'ESCOM en matière de recettes et d'objectifs "sociaux". Un mécanisme "d'ajustement tarifaire automatique" se déclenche si les effets combinés des fluctuations des taux de change et de l'inflation dépassent 5%. En janvier 2016, le prix du kWh allait de 33,3 kwacha à 79,7 kwacha. Ces tarifs comptent parmi les plus faibles au monde et sont trop bas pour favoriser l'investissement. Dans ces circonstances, le gouvernement envisage de se tourner vers une tarification correspondant aux coûts.

4.69. En 2014, l'Agence a approuvé une augmentation progressive du tarif de base qui sera répartie sur quatre ans, moyennant l'obligation pour l'ESCOM de respecter un ensemble d'objectifs de résultats.<sup>22</sup>

4.70. Le Projet d'aide au secteur énergétique, financé par la Banque mondiale, vise à accroître la fiabilité et la qualité de l'approvisionnement en électricité des grands centres de consommation. Il a aussi pour but d'améliorer la gestion du côté de la demande et l'efficacité énergétique du réseau.

4.71. Le réseau d'électricité du Malawi n'est pas relié à celui des pays voisins. Une étude est en cours concernant la possibilité de construire une ligne à haute tension jusqu'au barrage de Cahora Bassa au Mozambique.

4.72. Le programme d'électrification rurale (MAREP) vise à accroître l'accès à l'électricité dans les régions périurbaines et rurales. Les projets d'électrification sont choisis sur la base du Plan directeur de 2004 pour l'électrification rurale, qui a permis de raccorder de nombreux "centres marchands" situés sur les principaux axes routiers du pays.

---

<sup>18</sup> En décembre 2013, la centrale hydroélectrique de Kapichila (phase II) est entrée en service, apportant une capacité supplémentaire de 64 MW.

<sup>19</sup> On ne dispose pas de données sur la production hors réseau des groupes électrogènes privés, qui peut être importante (par exemple à la mine d'uranium de Kayerekera).

<sup>20</sup> Finmark Trust (2014).

<sup>21</sup> Confédération malawienne des chambres de commerce et d'industrie (2013).

<sup>22</sup> La première augmentation (13,5%) a été appliquée à partir du 4 avril 2014; de nouvelles augmentations doivent avoir lieu en 2016 (8,9%) et en 2017 (1,9%).

4.73. La production d'électricité à partir de sources renouvelables semble présenter un assez bon potentiel au Malawi.<sup>23</sup> Grâce à des vitesses de vent constantes et à la durée de l'ensoleillement, l'utilisation d'électricité produite à partir d'éléments photovoltaïques et d'éoliennes progresse dans des applications comme les télécommunications, l'éclairage, la réfrigération et le pompage de l'eau.

#### 4.4 Activités manufacturières

4.74. Le secteur manufacturier reste de dimensions modestes. Il inclut principalement la transformation agroalimentaire, les matières plastiques, le bois et le papier, les produits pharmaceutiques de base, les vêtements et textiles et la construction mécanique. La contribution du secteur au PIB est estimée à 9,3% environ. La plupart des sociétés industrielles sont situées en périphérie de Blantyre. Le secteur est aux prises avec plusieurs problèmes comme la discontinuité de l'approvisionnement en électricité et le coût élevé des transports.

4.75. Les produits manufacturés constituent un créneau prioritaire de la Stratégie nationale d'exportation, subdivisé en quatre sous-groupes: boissons, transformation agroalimentaire, matières plastiques et emballages, et montage.<sup>24</sup>

4.76. Le Malawi ne reconnaît pas les certificats d'essai internationaux. Les importateurs de biens manufacturés comme les engrais doivent payer l'analyse de toutes les marchandises importées au Bureau de normalisation (section 3.1.8).

4.77. Le droit NPF moyen appliqué aux produits manufacturés (définition de la CITI Rev.2) est de 12,4%, les taux allant de zéro à 200% (tableau A4. 1). Les taux les plus élevés frappent les cigarettes et autres produits du tabac. Les exportateurs de produits manufacturés peuvent obtenir des réductions des droits sur les intrants importés (section 3.1.4.2).

4.78. Les importations de produits manufacturés (définition de la CITI Rev.3) s'élevaient à 1,97 milliard de dollars EU en 2014, contre 1,69 milliard de dollars EU en 2008. Les produits importés sont essentiellement des produits chimiques, des machines et du matériel de transport. Les exportations de produits manufacturés sont passées de 88 millions de dollars EU en 2008 à 252 millions de dollars EU en 2014. Les produits chimiques et les machines sont aussi de grands postes d'exportation, tandis que les textiles et vêtements sont en déclin.

#### 4.5 Services

##### 4.5.1 Principales caractéristiques et grandes orientations

4.79. Les services représentent plus ou moins la moitié du PIB du Malawi. Le commerce de gros et de détail y tient une place prépondérante avec une contribution d'environ 15%, suivi par les services financiers. Le commerce des services du Malawi a toujours présenté un déficit marqué. En 2014, ce déficit atteignait 144 millions de dollars EU et était principalement imputable au transport et à l'assurance.

4.80. Dans le cadre de l'AGCS, le Malawi a inscrit des engagements sectoriels dans quelques sous-secteurs.<sup>25</sup> Dans les services fournis aux entreprises, il a consolidé, sans limitation d'accès aux marchés ou de traitement national, les mesures touchant tous les modes de fourniture des services comptables, des services médicaux et dentaires et des services des sages-femmes, à l'exception des mouvements temporaires des personnes physiques. Des engagements identiques ont été pris concernant d'autres services fournis aux entreprises (essais techniques et analyses, services auxiliaires des industries extractives et de la prospection); la construction; les services de santé et services sociaux dispensés par les hôpitaux et autres services de santé humaine; les services relatifs au tourisme et aux voyages; et les services bancaires. Les mesures touchant la présence de personnes physiques ne sont pas consolidées.

<sup>23</sup> Ganula (2013), Kamkwamba (2010).

<sup>24</sup> Ministère de l'industrie et du commerce (2012).

<sup>25</sup> Document de l'OMC GATS/SC/100 du 30 août 1995.

## 4.5.2 Services financiers

### 4.5.2.1 Introduction

4.81. Les services financiers au Malawi restent un secteur de taille modeste dans lequel les banques commerciales tiennent une place prépondérante et qui s'est bien maintenu pendant la période considérée. Le secteur est placé sous le contrôle de la Banque de réserve du Malawi (RBM). Il compte parmi les services qui ont connu la croissance la plus rapide; il représentait, en 2014, environ 4,7% du PIB.

4.82. Le Malawi a procédé à plusieurs réformes des services financiers pendant la période considérée, à la suite du lancement, en 2010, de la Stratégie nationale pour l'inclusion financière.<sup>26</sup> L'inclusion financière, qui est aussi un volet important de la Stratégie de croissance et de développement de 2012, était considérée comme un instrument utile pour contribuer aux Objectifs du Millénaire pour le développement de 2015. La part de la population malawienne ayant accès aux produits financiers est passée de 45% en 2008 à 54% en 2014.<sup>27</sup>

4.83. La Loi de 2010 sur les services financiers, qui prévoit un organisme unique de réglementation des services financiers, a institué un responsable du registre des établissements financiers qui a délégué cette compétence à la Banque de réserve du Malawi. Les autres lois sur le secteur financier, à savoir la Loi sur les banques, la Loi sur les assurances, la Loi sur la microfinance, la Loi sur le Bureau de renseignements financiers, la Loi sur les valeurs mobilières et la Loi sur les coopératives financières, ont aussi été adoptées en 2010.

### 4.5.2.2 Services bancaires

4.84. Le secteur bancaire du Malawi comprend 12 banques commerciales dont 6 étrangères. Depuis la cession par l'État de ses dernières participations dans deux banques en 2015, il ne subsiste aucune banque commerciale publique. Les trois plus grandes banques représentent plus de 58% des prêts bruts, des dépôts et du capital de l'ensemble. Les dépôts s'élevaient à 567 milliards de kwacha en septembre 2015. Environ 28% des dépôts sont en devises étrangères, principalement en dollars EU. Les taux moyens des prêts libellés en kwacha sont restés élevés pendant la période considérée, entre 35% et 40%, en raison principalement d'une forte inflation.

4.85. Dans le cadre de l'AGCS, le Malawi a pris des engagements concernant les services bancaires sans limitation d'accès au marché ou de traitement national pour les modes 1 et 3, mais le mode 4 est non consolidé.<sup>28</sup>

4.86. La RBM a publié, en 2009, des lignes directrices pour la présentation des demandes de licence bancaire. Le capital minimum de départ pour une banque est l'équivalent en kwacha de 5,0 millions de dollars EU (ou 1,5 million de dollars EU pour les autres établissements financiers). Les demandeurs doivent indiquer la composition du capital et la structure de direction de l'établissement et présenter un plan d'activité pour les trois premières années. Les demandeurs étrangers doivent aussi prouver que la banque est "en règle" avec l'autorité de surveillance du pays d'origine.

4.87. Depuis janvier 2014, les banques doivent appliquer les normes de Bâle II. Elles sont tenues d'avoir en permanence un ratio de fonds propres de base d'au moins 10% et un ratio total de fonds propres de 15% (contre, respectivement, 6% et 10% auparavant); de mener une procédure interne annuelle d'adéquation des fonds propres et de soumettre les documents de la procédure à la RBM; de publier des rapports de divulgation des informations; de présenter à la RBM une déclaration mensuelle des transactions financières; et d'avoir des systèmes et des normes de gestion des risques à jour. On a observé que la mise en place de normes de fonds propres améliorerait la capitalisation des banques, mais que des faiblesses importantes subsistaient, comme

<sup>26</sup> Ministère des finances (2010).

<sup>27</sup> Finmark Trust (2014).

<sup>28</sup> Le mode 4 n'est pas consolidé sauf pour ce qui concerne les mesures applicables à l'entrée et au séjour temporaire des personnes physiques employées en qualité de cadres de direction ou d'experts aux fins d'investissements étrangers. L'emploi de ces personnes sera convenu entre les parties contractantes et devra être agréé par le Ministère de l'intérieur. Document de l'OMC GATS/SC/100 du 30 août 1995.

le risque élevé de concentration et la détérioration de la qualité des prêts.<sup>29</sup> Un projet de loi sur l'assurance des dépôts est en préparation.

4.88. Le paiement par téléphone mobile a pris de l'importance depuis le dernier examen; les opérations des abonnés à des services "d'argent mobile" atteignaient 12,5 millions de kwacha en 2014. La fourniture de ces services doit être approuvée par la RBM, qui a publié des directives en la matière en 2011. Outre les banques commerciales, deux opérateurs de réseau de téléphonie mobile fournissent de tels services. En 2013, la RBM et l'Autorité de réglementation des communications du Malawi (MACRA) ont signé un protocole d'accord pour exercer conjointement la surveillance des opérations de services financiers offerts par les opérateurs de téléphonie mobile.

4.89. En avril 2010, le gouvernement a promulgué la Loi sur le Bureau de renseignements financiers en vue de rassembler et de traiter les renseignements relatifs au crédit. Il existe deux bureaux de renseignements financiers au Malawi.

#### 4.5.2.3 Assurances et caisses de retraite

4.90. La Loi de 2010 sur les assurances, qui a remplacé la législation de 1957, assigne à la RBM la réglementation et le contrôle de ce secteur. Elle autorise l'établissement de filiales de compagnies d'assurances étrangères, dont six sont implantées au Malawi. Le seuil de fonds propres est fixé à 50 millions de kwacha pour les assurances générales, à 75 millions de kwacha pour l'assurance-vie et à 100 millions de kwacha pour la réassurance. Une même compagnie ne peut offrir à la fois de l'assurance-vie et des assurances générales.

4.91. Le secteur malawien des assurances comprend huit assureurs généraux, quatre assureurs-vie, un réassureur et de nombreux courtiers et agents. La couverture des assurances reste globalement faible: 2,2% seulement des adultes se sont dotés d'un produit financier couvrant les risques, généralement une assurance-vie ou une assurance santé.<sup>30</sup> Le capital total du secteur des assurances était de 22,1 milliards de kwacha en septembre 2015. Les primes d'assurance sont déterminées par le marché, elles ne requièrent pas d'approbation, et seule est obligatoire l'assurance au tiers des véhicules à moteur. La RBM doit approuver l'assurance à l'étranger d'un risque situé au Malawi.

4.92. La Loi de 2011 sur les retraites régit les caisses de retraite et rend obligatoire l'assurance collective des employés du secteur formel. Cette loi a été modifiée par le projet de loi de 2014 sur les retraites (modification) qui régleme la création, la gestion et le contrôle des caisses de retraite.

#### 4.5.2.4 Microfinance et coopératives financières

4.93. La microfinance est régie par la Loi de 2010 sur la microfinance. La réglementation et le contrôle de ces établissements incombent à la Banque de réserve du Malawi. En septembre 2015, le Malawi comptait 27 établissements de microfinance agréés.<sup>31</sup> Bien que les autorités aient indiqué que le secteur avait été stable dans l'ensemble pendant la période considérée, les établissements de microfinance ont dû faire face à diverses difficultés, notamment en matière de liquidité et de risques de crédit, ainsi que pour respecter les prescriptions en matière de fonds propres. La réglementation relative aux licences des établissements acceptant les dépôts a été publiée au Journal officiel sous la forme de directives par la Banque de réserve du Malawi en septembre 2014. En septembre 2015, le nombre de personnes utilisant des services de microfinance était estimé à 499 000; et les actifs totaux des établissements s'élevaient à 26,7 milliards de kwacha.

4.94. La Loi sur les coopératives financières, adoptée en février 2011, charge le Responsable du registre des services financiers (qui a délégué son pouvoir à la RBM) de réglementer et de contrôler les activités des coopératives d'épargne et de crédit. Toutes les coopératives devaient avoir demandé une licence avant mars 2015, et sur les 50 qui avaient fait la demande, 30 ont obtenu la licence. La RBM exerce un contrôle direct sur 19 coopératives dont le capital dépasse

<sup>29</sup> FMI (2015).

<sup>30</sup> Finmark Trust (2014)

<sup>31</sup> Dont 17 agences de microcrédit, 9 établissements n'acceptant pas les dépôts et 1 établissement acceptant les dépôts.

200 000 dollars EU et qui représentent plus de 80% des actifs, des prêts et des dépôts de l'ensemble des coopératives. Afin de faciliter le travail de réglementation, la RBM a confié, conformément à d'un protocole d'accord, le contrôle de onze coopératives à l'Union des coopératives d'épargne et de crédit du Malawi (MUSCCO).

#### 4.5.2.5 Marché des capitaux

4.95. Le marché des capitaux du Malawi est régi par la Loi de 2010 sur les valeurs mobilières, qui a remplacé la Loi de 1990 sur le développement du marché des capitaux. La Bourse des valeurs du Malawi a commencé le commerce des actions et des obligations en 1996 sous la tutelle du Responsable du registre des établissements financiers.

4.96. Le marché des capitaux est de taille assez modeste. Il compte 14 opérateurs nationaux enregistrés et 4 courtiers. La capitalisation totale du marché était de 7 522 milliards de kwacha (environ 17,1 milliards de dollars EU) en décembre 2015. Les 1 220 transactions qui ont été négociées portaient sur 2,36 milliards d'actions d'une valeur totale de 10,9 milliards de kwacha (26,67 millions de dollars EU).

#### 4.5.3 Services de communication

##### 4.5.3.1 Introduction

4.97. Le secteur des communications, qui comprend les télécommunications, les services postaux et la radiodiffusion, est régi par la Loi de 1998 sur les communications. L'Autorité de réglementation des communications du Malawi, instaurée par cette loi, est chargée de superviser les activités du secteur, d'accorder les licences aux opérateurs de services de télécommunication, postaux et de radiodiffusion, de régler les différends, d'approuver les prix et les tarifs d'interconnexion et de surveiller et promouvoir la concurrence entre les opérateurs.

##### 4.5.3.2 Télécommunications

4.98. Aux termes de la Loi de 1998 sur les communications et conformément au régime de licences établi en 2000, toute personne intéressée peut demander une licence pour fournir des services de télécommunication. Les procédures d'attribution des licences doivent être objectives, transparentes et non discriminatoires. Des licences "individuelles" pour les services de téléphonie fixe, de téléphonie mobile et de connexion internationale sont proposées pour la téléphonie fixe et mobile, et des licences générales pour la fourniture de services Internet, de services satellitaires et de services de données. D'après les autorités, les licences de télécommunications sont accordées en fonction du segment de marché, c'est-à-dire de la nature concurrentielle ou non du marché. Sur le segment concurrentiel, qui englobe les services Internet, les services de données et les services de radiomessagerie, le nombre d'acteurs n'est pas limité. Sur le marché non concurrentiel, qui inclut la téléphonie fixe et cellulaire, le nombre d'opérateurs est limité et l'Autorité de réglementation a le droit d'arrêter la procédure de licence au cas par cas, en tenant compte à la fois de la capacité du demandeur d'assurer le service et de l'intérêt général. La participation étrangère est limitée à 40%; le régime des licences est susceptible de favoriser les entreprises malawiennes et l'approbation du ministre compétent est requise en plus de celle de l'Autorité de réglementation.

4.99. Des amendements de la Loi de 1998 sur les communications ont été soumis au Parlement qui devait adopter le projet de modification avant la fin de 2015. La Loi modifiée devrait ouvrir le secteur des communications à un plus grand nombre d'acteurs et moderniser l'économie malawienne grâce aux technologies de l'information et de la communication, conformément à la Politique nationale des TIC lancée en 2013.<sup>32</sup>

4.100. En janvier 2016, le pays comptait six sociétés agréées pour offrir des services de télécommunication. Deux opérateurs de téléphonie fixe sont titulaires d'une licence: Malawi Telecommunications Limited et Access Communications Limited. Toutefois, le taux de pénétration de la téléphonie vocale fixe reste faible (moins de 0,2%). Dans le domaine des

<sup>32</sup> Adresse consultée: "<http://www.macra.org.mw/wp-content/uploads/2014/07/Malawi-ICT-Policy-2013.pdf>".



télécommunications mobiles, deux sociétés exploitent le réseau mobile (Airtel Malawi et Telekom Networks Malawi Limited) et se partagent également environ 5 millions d'abonnés. Une licence supplémentaire de services mobiles a été accordée en 2015 à une société singapourienne, Lacell Private Limited.

4.101. Les prix sont déterminés par le marché. Les opérateurs sont cependant tenus d'informer l'Autorité de réglementation des ajustements de prix sept jours à l'avance, mais celle-ci peut les refuser si elle les juge injustifiés. C'est elle, par ailleurs, qui établit les frais d'interconnexion et qui est responsable de l'homologation du matériel de radio et de télécommunication.

4.102. La fourniture de services Internet est réglementée par l'Autorité de réglementation conformément aux dispositions de la Loi de 1998 sur les communications. Toute personne, même étrangère, est libre de demander une licence d'exploitation. Le marché compte actuellement 22 fournisseurs de services Internet titulaires d'une licence, mais les utilisateurs d'Internet restent très peu nombreux compte tenu de la difficulté d'obtenir le haut débit et de son coût élevé. Les principaux acteurs du marché de la fibre optique pour le raccordement à Internet sont Malawi Telecommunications Limited et la société d'électricité ESCOM, qui fait passer la fibre sur les lignes électriques.

4.103. Les tarifs des services Internet sont déterminés par le marché. En juillet 2015, le gouvernement a instauré un droit d'accise de 10% sur tous les transferts de données y compris les services Internet et services similaires. Ce droit s'ajoute à la taxe sur la valeur ajoutée.

4.104. En 2012, le Malawi avait 2 112 km de câbles en fibre optique, concentrés dans les zones urbaines. L'achèvement d'un réseau de fibres optiques pour la transmission à haut débit de la voix et des données et le raccordement aux pays voisins devraient améliorer sensiblement la vitesse de connexion à Internet et faire baisser les prix.

4.105. En 2014, l'Autorité de réglementation a annoncé qu'elle envisageait de créer un Fonds d'accès universel pour permettre aux régions rurales d'être desservies par les services mobiles. Dans le cadre de ce programme, des subventions seront offertes aux opérateurs pour étendre leurs services aux régions rurales ou mal desservies.

#### **4.5.3.3 Services postaux**

4.106. L'Autorité de réglementation réglemente les services postaux et accorde les licences conformément aux dispositions de la Loi de 1998 sur les communications. Les opérateurs de services postaux sont tenus d'avoir une licence. Le Malawi compte 17 sociétés agréées de services postaux et de messageries, dont certaines sont en train d'être radiées.<sup>33</sup>

4.107. La plus grosse société de services postaux et de courriers est la société publique des postes Malawi Posts Corporation. Cette société a été fondée en juin 2000 en application de la Loi de 1998 sur les communications pour fournir des services postaux et des services financiers.<sup>34</sup> Elle a étendu ses activités aux transferts électroniques d'argent sur son réseau de 120 bureaux de poste implantés dans tout le pays.

#### **4.5.4 Services de transport**

##### **4.5.4.1 Transport terrestre et couloirs de transit**

4.108. Le transport est un facteur essentiel dans la détermination du prix des denrées de base sur le marché intérieur, du coût des importations et de la compétitivité internationale du pays. Le Ministère des transports et des travaux publics a entrepris d'établir un Plan directeur national pour les transports qui déterminera les interventions à mener pour réduire les coûts de transport.

4.109. Le transport routier est le mode de transport prédominant au Malawi. Le réseau routier s'étend sur quelque 15 400 km, dont 4 300 km de routes asphaltées.<sup>35</sup> Pour des raisons d'ordre

<sup>33</sup> Adresse consultée: [http://www.macra.org.mw/?page\\_id=64](http://www.macra.org.mw/?page_id=64).

<sup>34</sup> Adresse consultée: <http://malawiposts.com/background.html>.

<sup>35</sup> Les autorités indiquent qu'un processus de reclassement des routes est en cours.

structurel et réglementaire, les transports restent onéreux dans le contexte régional.<sup>36</sup> Cela a un impact direct sur la compétitivité des exportations malawiennes et des effets indirects par le biais de l'importation des intrants, freinant la diversification de la base de production du pays. En revanche, les marchandises de production nationale sont, de ce fait, considérablement protégées contre les marchandises importées. En 2011 et 2012, les transports routiers ont, par ailleurs, souffert de pénuries chroniques de carburants.

4.110. La Direction des routes, créée par une loi de 2006 (Loi sur la Direction des routes), est responsable de la construction, de l'entretien et de la remise en état des voies publiques. Pour cela, l'Administration du fonds pour les routes lève des fonds, principalement par le biais du prélèvement sur les carburants. Divers projets routiers ont aussi été financés par des partenaires de développement.

4.111. Le Malawi a un réseau ferré de 933 km sur lequel 1 million de voyageurs et 250 000 tonnes de fret environ sont transportés chaque année. Depuis 1999, la gestion et l'exploitation des Chemins de fer du Malawi sont concédées pour 20 ans à Central East African Railways, un consortium d'investisseurs mozambicains et brésiliens qui possède le matériel roulant. La ligne ferroviaire relie les grandes villes de Lilongwe et Blantyre au réseau ferré du Mozambique, avec un accès à l'océan Indien par le port de Nacala (couloir de Nacala). Le concessionnaire fixe librement les tarifs, mais les tarifs passagers doivent préalablement être notifiés au gouvernement.

4.112. Dans le cadre du projet de couloir ferroviaire de Nacala, les pouvoirs publics et un investisseur privé (Vale) ont signé un contrat de concession en 2011 pour la construction d'une ligne ferroviaire de 138,5 km partant du village de Kachaso pour rejoindre la voie ferrée existante à la jonction de Nkaya, afin d'améliorer l'efficacité de ce couloir. Les travaux ont commencé en décembre 2015.

4.113. Privé d'un accès à la mer, le Malawi est fortement tributaire de l'efficacité des couloirs de transit et de la logistique commerciale des pays voisins. Il existe trois grands couloirs de transit: Beira et Nacala au Mozambique, et Durban en Afrique du Sud (tableau 4.4). Un quatrième couloir de transit reliant Dar es-Salaam en Tanzanie est important pour l'importation de véhicules et de combustibles pour la région du nord du pays. Le port de Beira, au Mozambique, traite la plupart des marchandises du Malawi (environ 47%), suivi par le port de Durban (environ 15%). La logistique du couloir de Durban est appréciée pour sa constance et sa fiabilité, qui sont nécessaires pour les marchandises pour lesquelles le facteur temps est important (comme les vêtements). La voie de Beira est plus courte mais considérée comme moins fiable. Le couloir ferroviaire de Nacala est généralement l'option la moins coûteuse, mais les délais portuaires sont parfois longs et imprévisibles. Le couloir de Beira ou de Nacala servent donc principalement pour les exportations de marchandises insensibles au temps ou de pondéreux comme le tabac et les minéraux.

**Tableau 4.4 Caractéristiques des principaux couloirs de transit international**

Port	Mode de transport	État de l'infrastructure	Fiabilité du port	Délai au port	Temps de transit du fret <sup>a</sup>	Distance depuis Lilongwe (km)	Distance depuis Blantyre (km)	Coût en \$EU/km camion ou conteneur complet <sup>b</sup>
Beira	Camion	Bon/très bon	Moyenne	2-4 semaines	2-3 jours	1 194	846	0,16-0,18
Durban	Camion	Bon	Forte	1 jour	5 jours	2 678	2 323	0,09
Nacala	Train	Médiocre	Faible	>3 semaines	Imprévisible	1 085	959	0,055-0,092
Dar es-Salaam	Camion	Bon/très bon	Moyenne	4 semaines	De 4 jours à 3 mois	1 667	2 031	0,40

a En 2012, Malawi Leaf a expédié quatre conteneurs par train à Dar es-Salaam qui sont arrivés trois mois plus tard. Beira est très encombré pendant la saison des récoltes et les temps d'attente dépassent parfois un mois.

b Les coûts de transport sont calculés sur un petit échantillon de transporteurs routiers/transitaires et doivent être considérés comme n'ayant qu'une valeur indicative.

Source: Banque mondiale (2014). Aucune des entreprises interrogées n'a utilisé le couloir de Dar es-Salaam, et une des sociétés a dit, en parlant de Nacala: "la voie ferrée est si inefficace qu'elle est inutilisable".

<sup>36</sup> Banque mondiale (2014).

4.114. Selon les autorités, les délais moyens de transport en 2014-2015 étaient de: deux jours par camion entre Blantyre et Beira; quatre jours et demi par camion entre Blantyre et Dar es-Salaam; sept jours par camion entre Blantyre et Durban; et sept jours par train entre Blantyre et Nacala.

#### 4.5.4.2 Transport aérien

4.115. Selon la Loi de 1970 sur le transport aérien, la réglementation du secteur du transport aérien incombe au Département de l'aviation civile. Le Département est aussi chargé de gérer les aéroports du Malawi, à l'exception de l'aéroport international Kamuzu de Lilongwe, principal aéroport du pays, qui appartient à Airports Developments Limited (ADL), une société de l'État qui assure sa gestion. Les autorités indiquent qu'une nouvelle législation sur le transport aérien est en préparation et prévoira la création d'une Direction de l'aviation civile.

4.116. Le Malawi a 2 aéroports internationaux, l'aéroport Chileka à Blantyre et l'aéroport Kamuzu à Lilongwe, et 18 aéroports provinciaux. Les services d'escale et de fret aérien sont généralement fournis par des sociétés privées, mais ADL fournit aussi, par l'intermédiaire d'une filiale, des services de restauration aux compagnies aériennes à Lilongwe. Le tableau 4.5 récapitule le nombre de passagers accueillis aux aéroports Chileka et Kamuzu depuis 2010.

**Tableau 4.5 Passagers accueillis dans les aéroports internationaux Chileka et Kamuzu, 2007-2015**

Année	Aéroport international Chileka	Aéroport international Kamuzu	Total
2007/08	85 239	146 900	232 139
2008/09	84 951	143 378	228 329
2009/10	68 423	136 377	204 800
2010/11	68 853	112 465	181 318
2011/12	72 847	132 456	205 303
2012/13 <sup>a</sup>	81 200	145 230	226 430
2013/14	..	..	..
2014/15	..	..	..

.. Chiffre non disponible.

a Projections.

Source: Département de l'aviation civile.

4.117. La compagnie aérienne nationale, Air Malawi, a été partiellement privatisée en 2013 lorsque Ethiopian Airlines a acquis 49% du capital. La compagnie, rebaptisée Malawian Airlines, est gérée par la compagnie éthiopienne. La privatisation aurait renforcé la concurrence sur les lignes régionales, entraînant une baisse des tarifs de 20%, ce qui pourrait contribuer à favoriser le tourisme.<sup>37</sup>

4.118. Le Malawi a conclu des accords bilatéraux sur le transport aérien avec l'Afrique du Sud, les Émirats arabes unis, l'Éthiopie, le Kenya, Maurice, le Mozambique, le Qatar, le Royaume-Uni, la Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe. Ces accords portent principalement sur les quatre premières libertés. Le Malawi est aussi partie à la Décision de Yamoussoukro de novembre 1999 pour une libéralisation progressive du transport aérien intra-africain, selon laquelle les parties s'accordent mutuellement les droits de cinquième liberté.<sup>38</sup> Les compagnies étrangères n'ont pas le droit de pratiquer le cabotage.

#### 4.5.4.3 Transport par voies navigables

4.119. Divers opérateurs privés font du transport de voyageurs et de marchandises, à l'échelle nationale et internationale, sur le lac Malawi. Afin d'attirer les investisseurs dans les activités

<sup>37</sup> Ministère des finances, de la planification économique et du développement (2014).

<sup>38</sup> On a toutefois fait observer que le Malawi avait bien accordé, selon l'Avis (*legal notice*) n° 2 du COMESA, des droits de cinquième liberté conformément à la Décision de Yamoussoukro, mais que cette mesure avait été annulée en vue des négociations avec Ethiopian Airlines pour la privatisation d'Air Malawi. De ce fait, Kenya Airways a dû interrompre l'exploitation de la liaison Lusaka-Lilongwe en mars 2014. Banque mondiale (2014)

portuaires, le gouvernement a concédé, en 2013, des droits d'exploitation des ports situés sur le lac Malawi à une société privée (Mota Engil) pour une durée de 35 ans. Le concessionnaire finance, gère et exploite les principaux ports et peut créer de nouvelles installations ou fournir de nouveaux services à la clientèle comme le pilotage, le remorquage, l'avitaillement, l'acconage, la manutention des cargaisons et le magasinage.

4.120. La Loi de 1995 sur la navigation sur les eaux intérieures est le principal instrument législatif s'appliquant au transport par eau au Malawi. Les autorités reconnaissent que cette loi ne crée pas des conditions propices aux activités des concessionnaires du secteur privé et qu'il y a lieu d'améliorer le cadre réglementaire et son régime d'application pour réduire les activités illicites et renforcer la sécurité et l'efficacité. La Loi et les instruments d'application sont en cours de révision.

4.121. Le projet de voie navigable Shire-Zambèze vise à remettre en service une voie de navigation entre le port intérieur de Nsanje au Malawi et le port de Chinde (Mozambique), sur l'océan Indien, d'une distance de 238 km environ. Le port de Nsanje a été inauguré en 2010 mais était encore inactif en janvier 2016 en raison de problèmes contractuels non résolus avec le Mozambique.

#### 4.5.5 Tourisme

4.122. Les engagements pris par le Malawi dans le cadre de l'AGCS sur les services relatifs au tourisme et aux voyages ne sont assortis d'aucune limitation concernant l'accès aux marchés ou le traitement national dans les modes 1 à 3, et le mode 4 est non consolidé sauf pour les mesures relatives à l'admission et au séjour temporaire des personnes physiques employées en qualité de cadres de direction ou d'experts aux fins d'investissements étrangers.<sup>39</sup>

4.123. Le Malawi doit sa fréquentation touristique principalement à ses ressources naturelles et culturelles. Les principales attractions sont le lac Malawi et ses îles (censé offrir une faune aquatique d'une diversité rarement égalée dans les autres lacs du monde), les parcs nationaux, les réserves de faune, les forêts, les paysages de montagne et les traditions culturelles. La contribution au PIB des services relatifs au tourisme et aux voyages qui était, en 2014, de 4,5% environ, devrait continuer à croître.<sup>40</sup> Le Malawi reçoit en moyenne autour de 800 000 touristes internationaux par an.

4.124. Le Ministère du tourisme, de la faune et la flore sauvages et de la culture réglemente et promeut le tourisme. La Stratégie de croissance et de développement du Malawi (2011-2016) fait du tourisme l'un des domaines prioritaires doté d'un potentiel de croissance important.<sup>41</sup> Les politiques visant à promouvoir le tourisme sont la politique du tourisme, la politique des parcs et de la faune et flore sauvages et la politique culturelle. La politique nationale du tourisme fait état des difficultés auxquelles est confronté le secteur: infrastructure inadéquate, dégradation de l'environnement et déforestation, insuffisance de l'investissement dans le tourisme, manque d'incitations à l'investissement, manque de publicité et de promotion commerciale, insuffisance de main-d'œuvre formée, connectivité limitée. Les autres problèmes recensés incluent le manque de liaison en amont et le manque de personnel qualifié.<sup>42</sup> Les prescriptions en matière de visas récemment entrées en vigueur risquent aussi de freiner le développement du secteur.<sup>43</sup> Les dispositions restreignant le droit des étrangers (Section 2.4) de posséder des terres empêchent la construction de complexes hôteliers et de centres de congrès de dimensions plus vastes. L'Association malawienne du tourisme représente les intérêts des opérateurs privés.

4.125. La Loi de 2003 sur le tourisme et l'hôtellerie est le principal instrument législatif régissant le secteur du tourisme. Elle crée l'Office du tourisme et de l'hôtellerie, qui est chargé d'accorder les

<sup>39</sup> L'emploi de ces personnes sera convenu entre les parties contractantes et devra être agréé par le Ministère de l'intérieur. Document de l'OMC GATS/SC/100 du 30 août 1995.

<sup>40</sup> Rapport annuel (2014) sur l'économie du Malawi; Ministère des finances, de la planification économique et du développement. Adresse consultée: [http://www.finance.gov.mw/index.php?option=com\\_docman&task=cat\\_view&gid=87&Itemid=114](http://www.finance.gov.mw/index.php?option=com_docman&task=cat_view&gid=87&Itemid=114).

<sup>41</sup> Ministère des finances et de la planification du développement (2011). Des mesures pour le développement du tourisme sont aussi inscrites dans la Stratégie de réduction de la pauvreté.

<sup>42</sup> Banque mondiale (2010).

<sup>43</sup> Depuis octobre 2015, tout ressortissant d'un pays exigeant un visa des ressortissants malawiens doit avoir un visa. Le visa d'entrée unique coûte 75 dollars EU.

licences et de classer les établissements d'hébergement. Les critères de classement des hôtels ont été publiés en 2010. La création d'un Fonds de développement du tourisme est envisagée (fonds renouvelable intégré au Fonds de développement du Malawi); ce fonds s'adresserait spécifiquement aux PME du secteur.

4.126. Les arrivées de touristes internationaux sont en augmentation depuis 2010 (tableau 4.6). En moyenne, 78% des touristes arrivés viennent d'Afrique, 13% d'Europe, 4% d'Amérique du Nord et 5% d'autres régions.

**Tableau 4.6 Le secteur du tourisme au Malawi 2009-2013**

	2009	2010	2011	2012	2013
Arrivées totales	755 000	746 129	766 892	770 341	789 000
Taux d'occupation des hôtels (%)	59,8	53,0	51,0	54,0	54,9

Source: Autorités du Malawi.

**BIBLIOGRAPHIE**

- Banque mondiale (2007), *Malawi – Poverty and Vulnerability Assessment*.
- Banque mondiale (2010), *Malawi Travel & Tourism – Realizing the Potential*.
- Banque mondiale (2014), *Republic of Malawi – Diagnostic Trade Integration Study Update*.
- Bureau national de la statistique (2015), *Welfare Monitoring Survey 2014*.
- CNUCED (2015), *World Investment Report 2015*.
- Confédération malawienne des chambres de commerce et d'industrie (2013), *Malawi Business Climate Survey Report*.
- FAO (2014), *Technical note: Analysis of price incentives for tea in Malawi 2005–2013*.
- Finmark Trust (2014), *FinScope Consumer Survey on Malawi for 2014*.
- FMI (2012), *Malawi: Poverty Reduction Strategy Paper*.
- FMI (2015), *Malawi – IMF Country Report*, n° 15/83.
- Gamula, Gregory E.T., Hui, Liu et Peng, Wuyuan (2013), "Development of Renewable Energy Technologies in Malawi", *International Journal of Renewable Energy Technology Research*.
- ITC (2012), *Malawi: Company Perspectives, An ITC Series on Non-Tariff Measures*.
- Kamkwamba, W. (2010), *The Boy who Harnessed the Wind*.
- Marneweck, E. et Cohen, A. (2015), *Quality Africa Network (PTY) Ltd, "Development of a Framework and Guidelines for Conducting Risk and Impact Assessment to Inform Technical Regulatory Decisions Within the Southern African Development Community (SADC); RIA Framework: Assessing the Impact of Technical Regulations in SADC"*, Lilongwe.
- Ministère de l'agriculture et de la sécurité alimentaire (2011), *Malawi Agricultural Sector Wide Approach*.
- Ministère de l'énergie et des mines (2012), *Mines and Minerals Policy of Malawi*.
- Ministère de l'industrie et du commerce (1997), *Cooperative Development Policy*, Lilongwe.
- Ministère de l'industrie et du commerce (1998), *Integrated Trade and Industry Policy*, Lilongwe.
- Ministère de l'industrie et du commerce (2009a), *Private Sector Development Policy*, "Promoting Private Sector", Lilongwe.
- Ministère de l'industrie et du commerce (2009b), *Private Sector Development Strategy*, Lilongwe.
- Ministère de l'industrie et du commerce (2011a), *Draft 2011-2016 Strategic Plan*, Lilongwe.
- Ministère de l'industrie et du commerce (2011b), *National Investment Policy*, Lilongwe.
- Ministère de l'industrie et du commerce (2012a), *Draft National Quality Policy*, Lilongwe.
- Ministère de l'industrie et du commerce (2012b), *Malawi National Export Strategy, 2013-2018*, Lilongwe.

Ministère de l'industrie et du commerce (2012c), *Micro, Small and Medium Enterprises (MSME) Policy for the Republic of Malawi, Enabling Enterprise Growth in Malawi, 2012-2017*, Lilongwe.

Ministère de l'industrie et du commerce (2014), *The Consolidated National Trade Facilitation Action Plan*, Lilongwe.

Ministère des finances (2010), *The Malawi National Strategy for Financial Inclusion (2010-2014)*.

Ministère des finances et de la planification du développement (2011), *Malawi Growth and Development Strategy (2011-2016)*, Lilongwe.

Ministère des finances, de la planification économique et du développement (2014), *Malawi Annual Economic Report 2014*.

OMC (2010), *Examen des politiques commerciales: Malawi*, Genève.

PNUD, Gouvernement du Malawi – Bureau de normalisation du Malawi, *“UNDP Programme – Country Malawi, Project Support Document”*, Lilongwe.

Programme pour le contrôle de l'aflatoxine au Malawi (MAPAC) (2013), *Advancing Collaboration for Effective Aflatoxin Control in Malawi*, Lilongwe.

Technical, Entrepreneurial and Vocational Education Training Authority (TEVETA), *Strategic Plan 2013-2018*, Lilongwe.

## 5 APPENDICE – TABLEAUX

Tableau A1. 1 Exportations de marchandises, y compris les réexportations, par groupe de produits, 2008-2014

(Millions de \$EU et %)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Total (millions de \$EU)	879	1 188	1 066	1 425	1 183	1 208	1 342
	(% du total)						
Total des produits primaires	89,9	91,4	90,9	89,6	93,2	91,8	76,5
Agriculture	89,9	90,5	79,7	80,8	81,9	80,4	73,4
Produits alimentaires	85,8	86,7	76,3	75,7	74,9	75,8	69,6
1212 Tabacs partiellement ou totalement écôtés	18,4	22,6	31,1	25,4	37,1	34,5	39,4
1211 Tabacs non écôtés	48,7	39,8	22,7	14,1	16,2	11,8	7,8
0741 Thé	4,2	6,6	7,6	6,1	5,9	7,1	5,5
0611 Sucres de canne ou de betterave, bruts, à l'état solide, sans addition d'aromatisants ou de colorants	5,8	5,9	6,5	13,5	3,5	9,5	4,5
2221 Arachides	0,4	1,5	0,6	2,1	3,5	5,0	3,4
0542 Légumes à cosse secs écôtés	1,9	2,8	2,6	1,9	3,6	2,4	2,0
0577 Fruits à coque comestibles, secs	0,6	0,6	1,0	0,8	1,1	1,1	1,3
2222 Fèves de soja	0,0	0,4	0,4	0,2	0,3	0,7	1,1
0812 Sons, remoulages et autres résidus	0,1	0,0	0,0	0,1	0,2	0,5	0,8
0813 Tourteaux et autres résidus solides	0,0	0,1	0,1	0,1	0,4	0,4	0,8
Matières premières agricoles	4,1	3,8	3,3	5,1	7,0	4,6	3,8
2631 Coton (à l'exclusion des linters), non cardé ni peigné	2,5	2,0	1,1	2,2	3,5	1,6	1,2
2632 Linters de coton	0,0	0,0	0,0	0,3	0,6	0,8	0,7
Industries extractives	0,0	0,9	11,2	8,9	11,3	11,4	3,1
Minerais et autres minéraux	0,0	0,8	11,1	8,8	11,2	11,4	3,1
2861 Minerais d'uranium et leurs concentrés	0,0	0,7	10,7	8,4	11,1	11,3	3,0
Métaux non ferreux	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Combustibles	0,0	0,1	0,2	0,1	0,1	0,0	0,0
Produits manufacturés	10,1	8,5	9,1	9,1	6,8	7,7	18,8
Fer et acier	0,0	0,3	0,2	0,1	0,0	0,1	0,4
Produits chimiques	0,8	0,7	1,5	1,2	0,6	1,1	2,1
5629 Engrais, n.d.a.	0,0	0,0	0,1	0,2	0,0	0,1	0,7
5621 Engrais minéraux ou chimiques azotés	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,3	0,7
Autres demi-produits	1,0	0,5	1,0	1,3	1,5	1,3	1,7
Machines et matériel de transport	1,8	2,4	2,5	2,9	1,8	2,3	11,9
Machines génératrices	0,0	0,0	0,0	0,2	0,1	0,0	0,2
Autres machines non électriques	0,6	1,2	1,4	0,6	0,7	1,2	9,0
7443 Bigues; grues et blondins; ponts roulants, etc.	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	3,9
7232 Pelles mécaniques, etc., autopropulsées	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0	0,1	1,7
7231 Bouteurs (bulldozers), bouteurs biais (angledozers), etc., autopropulsés	0,0	0,4	0,0	0,1	0,2	0,2	0,7
Machines agricoles et tracteurs	0,1	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Machines de bureau et matériel de télécommunication	0,2	0,2	0,4	0,2	0,1	0,1	0,6
Autres machines électriques	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,5	0,1
Produits de l'industrie automobile	0,6	0,6	0,4	1,6	0,7	0,4	1,7
7821 Véhicules automobiles pour le transport de marchandises	0,1	0,2	0,2	0,6	0,2	0,2	1,4
Autre matériel de transport	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1	0,3
Textiles	2,4	0,2	0,3	0,3	0,1	0,2	0,4
Vêtements	3,0	2,5	1,8	1,2	0,5	0,9	0,5
Autres biens de consommation	1,0	2,0	1,8	2,2	2,2	1,9	1,8
Autres	0,0	0,0	0,0	1,3	0,0	0,5	4,7

Source: Base de données Comtrade de la DSNU, CITI Rev.3.



**Tableau A1. 2 Exportations de marchandises, y compris les réexportations, par destination, 2008-2014**

(Millions de \$EU et %)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Total (millions de \$EU)	879	1 188	1 066	1 425	1 183	1 208	1 342
	(% du total)						
Amérique	8,3	9,4	17,8	14,9	16,2	19,1	7,6
États-Unis	57	4,1	6,0	5,4	4,1	6,4	4,2
Autres pays d'Amérique	2,6	5,4	11,8	9,5	12,0	12,7	3,4
Canada	0,9	0,9	11,0	8,8	10,6	11,6	2,7
Europe	51,7	43,5	38,9	32,1	33,8	34,2	37,7
UE-28	45,5	37,5	36,7	29,8	26,2	31,6	34,7
Belgique	13,0	17,5	12,4	6,5	7,2	8,3	12,8
Royaume-Uni	8,9	4,2	4,6	7,7	3,4	5,8	4,8
Allemagne	4,2	3,2	6,2	3,2	2,4	3,8	3,6
Portugal	3,9	2,4	1,7	1,7	2,3	3,9	2,6
Pays-Bas	5,9	4,4	4,7	1,8	3,9	3,8	2,6
Pologne	3,5	1,3	1,6	1,5	1,8	1,5	2,3
Espagne	0,7	0,6	0,8	3,7	1,2	0,5	1,2
AELE	4,1	4,5	1,3	1,3	7,0	1,2	1,9
Suisse	4,1	4,4	1,3	1,3	7,0	1,2	1,9
Autres pays d'Europe	2,1	1,5	0,8	1,0	0,5	1,4	1,0
Communauté d'États indépendants (CEI)	4,5	4,0	1,8	3,0	5,0	4,8	3,3
Fédération de Russie	2,8	3,0	1,1	2,1	3,9	3,5	2,0
Afrique	26,7	32,3	31,5	38,1	27,1	25,7	39,9
Mozambique	2,7	5,4	3,4	3,2	2,8	2,6	9,7
Afrique du Sud	10,1	10,2	5,8	8,2	7,7	7,6	7,8
Zimbabwe	2,6	3,0	5,4	8,6	3,9	4,0	6,6
Égypte	2,9	6,2	9,2	4,4	4,7	0,7	4,5
Zambie	1,8	1,9	3,3	2,4	1,9	3,3	3,4
Kenya	0,8	1,2	1,8	5,2	2,1	2,7	2,8
République-Unie de Tanzanie	3,0	1,1	0,7	2,1	1,7	2,4	2,0
Moyen-Orient	0,2	0,6	0,3	0,6	2,9	2,8	2,3
Émirats arabes unis	0,1	0,2	0,1	0,5	1,4	2,7	2,3
Asie	8,7	10,2	9,7	11,3	15,0	13,0	9,3
Chine	2,5	2,6	3,1	4,0	5,3	5,6	5,2
Japon	0,0	0,1	0,2	0,1	0,2	0,1	0,0
Corée, Rép. de	3,2	0,9	1,3	1,6	2,6	2,4	1,2
Autres pays d'Asie	2,3	5,9	4,5	4,5	5,9	3,9	2,3
Philippines	1,0	2,3	1,3	1,3	0,9	1,2	1,1
Autres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Source: Base de données Comtrade de la DSNU.

**Tableau A1. 3 Importations de marchandises par groupe de produits, 2008-2014**

(Millions de \$EU et %)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Total (millions de \$EU)	2 204	2 022	2 173	2 428	2 330	2 845	2 774
	(% du total)						
Total des produits primaires	23,2	25,5	25,8	25,9	24,1	28,4	26,2
Agriculture	12,9	14,1	14,7	14,4	8,8	12,9	11,8
Produits alimentaires	12,0	13,1	13,6	13,2	7,6	11,4	9,8
1211 Tabacs non écôtés	1,2	0,5	0,8	1,1	0,5	2,7	1,8
0411 Froments durs non moulus	2,3	1,7	1,6	2,2	0,9	2,3	1,5
0351 Poissons, séchés, salés	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0
Matières premières agricoles	0,8	1,0	1,1	1,2	1,3	1,5	2,0
2690 Friperie, drilles et chiffons	0,7	0,9	1,0	1,1	1,1	1,3	1,8
Industries extractives	10,3	11,4	11,0	11,5	15,2	15,5	14,5
Minerais et autres minéraux	0,4	0,6	0,8	2,5	0,9	0,9	0,8
Métaux non ferreux	0,2	0,4	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2
Combustibles	9,7	10,4	10,0	8,7	14,1	14,5	13,5
Produits manufacturés	76,8	74,5	73,9	73,8	75,9	71,4	71,1
Fer et acier	3,0	3,1	3,4	3,3	3,3	4,1	5,9
6770 Rails et éléments de voies ferrées, en fonte/fer/acier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5	2,3
6741 Produits laminés plats en fer ou en aciers, zingués	1,4	1,2	1,6	1,5	1,4	1,1	1,4
Produits chimiques	27,4	23,0	24,5	24,8	32,2	29,7	26,4
5429 Médicaments, n.d.a.	2,6	3,9	2,2	4,4	6,8	5,6	5,8
5621 Engrais minéraux ou chimiques azotés	10,4	4,5	6,0	5,6	8,0	7,4	4,8
5629 Engrais, n.d.a.	6,2	4,0	3,1	1,9	3,3	4,2	2,5
5541 Savons	0,9	1,3	1,2	1,4	1,5	1,3	1,6
5421 Médicaments contenant des antibiotiques ou leurs dérivés	0,6	0,3	0,2	1,2	0,3	0,6	1,4
5711 Polyéthylène	0,9	0,7	1,1	1,2	1,3	1,1	1,1
5751 Polymères du propylène ou d'autres oléfines	0,4	0,5	0,7	0,7	0,7	0,9	0,9
Autres demi-produits	7,1	10,4	10,4	10,2	9,5	8,9	8,6
6612 Ciments hydrauliques	1,9	1,8	2,2	2,9	2,3	2,2	2,1
Machines et matériel de transport	26,9	26,2	23,7	24,1	21,9	19,9	21,1
Machines génératrices	0,5	0,5	0,7	0,8	0,8	0,5	0,4
Autres machines non électriques	12,9	7,9	7,4	6,9	7,8	7,5	8,6
7272 Autres machines et appareils pour l'industrie alimentaire et leurs parties et pièces détachées	0,2	0,3	0,6	0,6	0,3	0,6	1,2
Machines agricoles et tracteurs	8,1	0,7	0,6	0,9	0,5	1,0	0,5
Machines de bureau et matériel de télécommunication	3,2	5,4	5,1	3,6	3,5	2,3	3,4
Autres machines électriques	1,8	2,6	2,6	6,5	2,5	2,6	2,0
Produits de l'industrie automobile	7,3	8,4	6,3	5,0	6,2	5,3	4,9
7812 Véhicules à moteur pour le transport des personnes, n.d.a.	2,7	3,3	2,6	2,0	2,1	2,1	2,0
7821 Véhicules automobiles pour le transport de marchandises	2,0	2,6	2,1	1,7	2,1	1,4	1,4
Autre matériel de transport	1,2	1,5	1,5	1,2	1,0	1,7	1,8
Textiles	2,0	2,3	1,9	2,7	2,2	1,9	1,4
Vêtements	0,6	0,9	0,9	1,0	0,8	0,7	0,7
Autres biens de consommation	9,8	8,6	9,2	7,7	6,0	6,2	7,0
8928 Imprimés, n.d.a.	4,1	2,9	5,0	2,7	1,5	2,3	2,3
8921 Livres, brochures, ouvrages cartographiques, etc. imprimés (ne contenant pas de publicité)	0,7	0,7	0,4	0,3	0,3	0,7	1,0
Autres	0,0	0,0	0,3	0,3	0,0	0,1	2,6

Source: Base de données Comtrade de la DSNU, CITI Rev.3.

**Tableau A1. 4 Importations de marchandises par provenance, 2008-2014**

(Millions de \$EU et %)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Total (millions de \$EU)	2 204	2 022	2 173	2 428	2 330	2 845	2 774
	(% du total)						
Amérique	2,8	3,2	4,9	7,2	4,5	3,9	4,9
États-Unis	2,0	2,6	2,9	5,3	3,5	2,6	3,4
Autres pays d'Amérique	0,7	0,6	2,1	2,0	1,0	1,2	1,5
Canada	0,2	0,3	0,6	0,3	0,3	0,6	0,9
Europe	16,2	15,7	16,2	14,9	17,5	16,7	12,6
UE-28	10,8	13,6	13,7	12,6	14,6	14,1	10,3
Royaume-Uni	3,4	4,2	3,8	3,4	2,7	2,6	2,9
Allemagne	1,0	1,7	1,2	1,3	2,0	3,3	1,4
Belgique	0,4	0,3	0,5	0,5	0,9	0,7	1,3
Danemark	1,9	1,7	1,0	1,8	1,6	1,0	1,1
Italie	0,3	0,5	0,4	1,5	0,7	1,0	0,8
AELE	5,3	1,8	2,1	2,0	2,6	2,2	2,0
Suisse	5,3	1,7	1,9	1,7	2,1	2,0	2,0
Autres pays d'Europe	0,1	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4	0,3
Communauté d'États indépendants (CEI)	0,4	0,0	0,8	0,5	0,6	1,1	1,1
Fédération de Russie	0,1	0,0	0,4	0,4	0,5	1,0	1,0
Afrique	61,3	60,0	45,5	41,4	42,2	44,3	41,9
Afrique du Sud	26,6	34,2	30,1	25,0	24,4	21,7	19,0
Mozambique	20,3	12,8	1,4	1,9	7,3	12,1	11,8
Zambie	3,1	3,6	5,5	4,5	3,4	4,6	4,0
République-Unie de Tanzanie	5,8	3,9	1,7	3,1	1,6	1,6	2,3
Kenya	2,5	2,0	2,3	2,5	2,3	1,4	1,4
Zimbabwe	1,7	1,9	1,5	1,4	1,2	1,3	1,2
Moyen-Orient	5,5	4,3	5,9	6,3	8,6	8,3	7,1
Émirats arabes unis	5,0	4,0	5,0	4,7	5,0	6,3	5,4
Asie	13,8	16,9	26,8	29,7	26,6	25,7	32,4
Chine	3,3	5,9	9,1	9,3	10,8	9,3	10,0
Japon	1,5	0,9	2,9	2,1	2,6	2,9	4,4
Hong Kong, Chine	0,7	1,2	1,1	2,3	0,6	0,5	0,9
Corée, Rép. de	0,8	0,9	0,9	0,9	1,0	0,9	0,8
Singapour	0,3	0,4	1,2	0,5	0,3	0,2	0,8
Autres pays d'Asie	5,8	6,6	10,0	13,6	10,3	10,8	14,4
Inde	4,8	4,7	7,6	11,5	8,2	7,8	11,8
Indonésie	0,7	0,9	1,1	1,0	1,1	1,4	1,5
Autres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Source: Base de données Comtrade de la DSNU.

Tableau A4. 1 Droits NPF appliqués par catégorie de la CITI Rev.2, 2015-2016

Code CITI	Désignation	Nombre de lignes	Moyenne simple (%)	Fourchette (%)	CV <sup>a</sup>	Part des lignes en franchise de droits (%)
	<b>Total</b>	5 675	12,7	0-200	1,0	31,7
1	Agriculture, chasse, sylviculture et pêche	403	16,7	0-25	0,5	10,4
11	Agriculture et chasse	308	16,6	0-25	0,6	11,4
12	Sylviculture et exploitation forestière	21	6,7	0-10	0,7	28,6
121	Sylviculture	13	4,6	0-10	1,0	46,2
122	Exploitation forestière	8	10,0	10,0	0,0	0,0
13	Pêche	74	19,8	0-25	0,4	1,4
1301	Pêche en mer	66	19,4	0-25	0,4	1,5
1302	Activités relevant de la pêche n.c.a.	8	23,1	10-25	0,2	0,0
2	Industries extractives	98	9,0	0-25	0,4	10,2
21	Extraction de charbon	4	0,0	0,0	0,0	100,0
22	Production de pétrole brut et de gaz naturel	4	3,8	0-5	0,6	25,0
23	Extraction de minerais métalliques	23	10,0	10,0	0,0	0,0
2301	Extraction du minerai de fer	2	10,0	10,0	0,0	0,0
2302	Extraction des minerais autres que le minerai de fer	21	10,0	10,0	0,0	0,0
29	Extraction d'autres minéraux	67	9,5	0-25	0,3	7,5
2901	Extraction du feldspath	32	9,7	0-10	0,2	3,1
2902	Extraction de minéraux pour l'industrie chimique et la fabrication d'engrais	11	10,0	10,0	0,0	0,0
2903	Extraction du sel	3	0,0	0,0	0,0	100,0
2909	Extraction des matières minérales n.s.a.	21	10,2	0-25	0,4	4,8
3	Industries manufacturières	5 173	12,4	0-200	1,0	33,7
31	Fabrication de produits alimentaires, boissons et tabacs	613	20,3	0-200	1,0	3,8
311	Produits alimentaires	494	18,4	0-25	0,4	2,0
3111	Produits carnés	90	18,3	10-25	0,4	0,0
3112	Produits laitiers	22	18,2	10-25	0,4	0,0
3113	Fabrication des conserves de fruits et de légumes	111	23,4	10-25	0,2	0,0
3114	Produits à base de poisson	152	14,8	10-25	0,5	0,0
3115	Fabrication des corps gras (d'origine végétale ou animale)	52	13,8	0-25	0,7	19,2
3116	Travail des grains	33	20,3	10-25	0,3	0,0
3117	Boulangerie et pâtisserie	12	25,0	25,0	0,0	0,0
3118	Industrie du sucre	9	23,3	10-25	0,2	0,0
3119	Cacao et chocolat, et confiserie	13	23,8	10-25	0,2	0,0
312	Autres produits alimentaires et produits pour l'alimentation des animaux	65	16,5	0-25	0,6	18,5
3121	Autres produits alimentaires	56	17,9	0-25	0,5	14,3
3122	Fabrication de produits pour l'alimentation des animaux	9	7,2	0-25	1,1	44,4
313	Boissons	47	21,8	0-25	0,3	2,1
3131	Distillation de spiritueux et production d'alcool	26	21,0	0-25	0,4	3,8
3132	Fabrication de vin	13	23,8	10-25	0,2	0,0
3133	Fabrication de boissons alcoolisées à base de malt; production de malt	4	17,5	10-25	0,4	0,0
3134	Boissons non alcoolisées et eaux minérales	4	25,0	25,0	0,0	0,0
314	Industrie du tabac	7	175,0	25-200	0,3	0,0
32	Industries des textiles, de l'habillement et du cuir	860	20,5	0-25	0,4	10,0
321	Textiles	672	19,3	0-25	0,5	12,8
3211	Filature, tissage et finissage des textiles	385	16,5	0-25	0,6	21,3
3212	Ouvrages en tissu, à l'exclusion des articles d'habillement	59	22,4	10-25	0,2	0,0
3213	Étoffes de bonneterie	149	25,0	25,0	0,0	0,0
3214	Tapis et carpettes	21	25,0	25,0	0,0	0,0
3215	Corderie, câblerie, etc.	14	13,9	0-25	0,5	7,1
3219	Articles textiles n.c.a.	44	19,5	0-25	0,4	6,8
322	Fabrication d'articles d'habillement, à l'exclusion des chaussures	127	24,6	10-25	0,1	0,0
323	Industrie du cuir, à l'exception des chaussures et des articles d'habillement	48	25,0	25,0	0,0	0,0
3231	Tannerie-mégisserie	28	25,0	25,0	0,0	0,0

Code CITI	Désignation	Nombre de lignes	Moyenne simple (%)	Fourchette (%)	CV <sup>a</sup>	Part des lignes en franchise de droits (%)
3232	Préparation et teinture des fourrures	6	25,0	25,0	0,0	0,0
3233	Fabrication d'articles en cuir à l'exclusion des chaussures	14	25,0	25,0	0,0	0,0
324	Chaussures, à l'exclusion des chaussures en caoutchouc vulcanisé et des chaussures en matière plastique	13	25,0	25,0	0,0	0,0
33	Industrie du bois et fabrication d'ouvrages en bois, y compris les meubles	104	19,9	0-25	0,4	1,9
331	Industrie du bois et fabrication d'ouvrages en bois, à l'exclusion des meubles	80	18,4	0-25	0,4	2,5
3311	Scieries et travail mécanique du bois	50	18,1	10-25	0,4	0,0
3312	Emballages en bois et en vannerie	14	21,8	10-25	0,3	0,0
3319	Ouvrages en bois et ouvrages en liège	16	16,3	0-25	0,6	12,5
332	Fabrication de meubles et d'accessoires, à l'exclusion des meubles et accessoires faits principalement en métal	24	25,0	25,0	0,0	0,0
34	Papier et articles en papier; imprimerie et édition	153	12,2	0-25	0,6	11,8
341	Articles en papier	122	12,1	0-25	0,6	6,6
3411	Pâtes à papier, papiers et cartons	77	10,3	0-25	0,5	10,4
3412	Emballages et boîtes en papier et en carton	9	13,3	10-25	0,5	0,0
3419	Articles n.s.a. (fournitures)	36	15,7	5-25	0,5	0,0
342	Imprimerie, édition et industries annexes	31	12,6	0-25	0,8	32,3
35	Produits chimiques, dérivés du pétrole et du charbon et ouvrages en caoutchouc et en matière plastique	1 092	5,4	0-25	1,7	68,1
351	Industrie chimique	681	1,5	0-25	2,7	85,9
3511	Industrie chimique de base	515	0,5	0-25	5,5	95,7
3512	Engrais et pesticides	29	0,0	0,0	0,0	100,0
3513	Résines synthétiques, matières plastiques, à l'exclusion du verre	137	5,8	0-25	1,0	46,0
352	Autres produits chimiques, y compris les produits pharmaceutiques	250	10,1	0-25	1,1	50,0
3521	Peintures, vernis et laques	17	19,7	0-25	0,5	17,6
3522	Produits pharmaceutiques et médicaments	87	0,1	0-10	9,3	98,9
3523	Savons	36	24,2	10-25	0,1	0,0
3529	Produits chimiques n.s.a.	110	12,0	0-25	0,9	32,7
353	Raffineries de pétrole	27	6,3	0-20	1,0	33,3
354	Fabrication de divers dérivés du pétrole et du charbon	15	3,3	0-10	1,4	66,7
355	Industrie du caoutchouc	86	16,6	0-25	0,6	16,3
3551	Industries des pneumatiques et chambres à air	26	17,1	0-25	0,5	3,8
3559	Ouvrages en caoutchouc n.s.a.	60	16,3	0-25	0,6	21,7
356	Fabrication d'ouvrages en matière plastique n.s.a.	33	20,6	0-25	0,4	3,0
36	Fabrication de produits minéraux non métalliques, à l'exclusion des dérivés du pétrole et du charbon	176	14,5	0-25	0,6	9,7
361	Grès et porcelaines	16	17,8	0-25	0,5	6,3
362	Industrie du verre	69	17,2	0-25	0,5	10,1
369	Autres produits minéraux non métalliques	91	11,9	0-25	0,6	9,9
3691	Matériaux de construction en terre cuite	17	14,7	0-25	0,7	23,5
3692	Ciment, chaux et plâtre	9	10,0	10,0	0,0	0,0
3699	Produits minéraux non métalliques	65	11,4	0-25	0,6	7,7
37	Industrie métallurgique de base	382	9,4	0-25	0,6	14,9
371	Sidérurgie et première transformation de la fonte, du fer et de l'acier	206	10,0	10,0	0,0	0,0
372	Production et première transformation des métaux non ferreux	176	8,6	0-25	0,9	32,4
38	Fabrication d'ouvrages en métaux, de machines et de matériel	1 602	8,8	0-25	1,2	49,3
381	Fabrication d'ouvrages en métaux, à l'exclusion des machines et du matériel	248	15,6	0-25	0,6	11,3
3811	Fabrication de coutellerie et de quincaillerie	75	17,1	0-25	0,5	2,7
3812	Meubles et accessoires en métal	9	22,2	0-25	0,4	11,1
3813	Éléments de construction en métal	24	10,0	0-25	1,1	50,0

Code CITI	Désignation	Nombre de lignes	Moyenne simple (%)	Fourchette (%)	CV <sup>a</sup>	Part des lignes en franchise de droits (%)
3819	Fabrication d'ouvrages en métaux, à l'exception des machines et du matériel, n.c.a.	140	15,3	0-25	0,6	9,3
382	Machines autres que les machines électriques, y compris les ordinateurs	545	3,3	0-25	2,1	77,4
3821	Moteurs et turbines	15	2,3	0-25	2,8	86,7
3822	Machines agricoles	35	1,9	0-25	3,2	88,6
3823	Machines pour le travail du métal et du bois	108	1,0	0-10	3,0	89,8
3824	Machines et matériel spéciaux pour l'industrie	147	0,6	0-25	5,7	95,9
3825	Machines de bureau	35	2,4	0-25	2,2	80,0
3829	Machines et matériel, à l'exclusion des machines électriques, n.s.a.	205	6,9	0-25	1,3	54,6
383	Machines, appareils et fournitures électriques	335	10,0	0-25	1,0	39,1
3831	Moteurs et appareils électriques	80	3,8	0-25	1,5	62,5
3832	Matériel de radio, de télévision et de communications	128	9,6	0-25	1,1	48,4
3833	Appareils électroménagers	25	22,0	10-25	0,3	0,0
3839	Appareils électriques n.s.a.	102	12,4	0-25	0,7	18,6
384	Matériel de transport	263	11,8	0-25	0,9	38,0
3841	Construction navale et réparation des navires	23	10,7	0-25	0,8	26,1
3842	Matériel ferroviaire	23	0,0	0,0	0,0	100,0
3843	Véhicules automobiles	151	15,3	0-25	0,7	25,8
3844	Motocycles et cycles	28	9,8	0-25	0,9	32,1
3845	Construction aéronautique	31	5,6	0-25	1,6	67,7
3849	Autre matériel de transport, n.c.a.	7	13,6	0-25	0,8	28,6
385	Matériel médico-chirurgical et instruments de précision	211	9,7	0-25	1,2	51,7
3851	Matériel médico-chirurgical, instruments de précision et appareils de mesure	105	1,7	0-25	3,0	85,7
3852	Matériel photographique et instruments d'optique	54	11,3	0-25	0,9	35,2
3853	Montres et horloges	52	24,1	10-25	0,1	0,0
39	Autres industries manufacturières	191	21,5	0-25	0,3	3,7
3901	Bijouterie et orfèvrerie en métaux précieux; joaillerie fine	20	20,8	0-25	0,4	5,0
3902	Instruments de musique	18	23,9	5-25	0,2	0,0
3903	Articles de sport	26	21,2	0-25	0,4	15,4
3909	Industries manufacturières n.c.a.	127	21,3	0-25	0,3	1,6
4	Énergie électrique	1	0,0	0,0	0,0	100,0

a Coefficient de variation.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités du Malawi.